
PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

1^{ER} DÉCEMBRE 2015

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION POUR L'ANNÉE 2016

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

par

M. Maroy

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie s'est réunie le mardi 19 novembre et 1^{er} décembre 2015 afin d'examiner les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2016 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : MM. Arens, Bouchez, Mme Dock, MM. Dupont, Fourny, Mmes Gérardon, Lambelin (art. 47.4), MM. Legasse (art. 47.4), Maroy (Rapporteur), Mme Morreale (art. 47.4) , M. Mouyard (Président).

Ont assisté aux travaux : MM. Crucke, Hazée, Henry, Knaepen.
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

I. EXPOSÉ DE MONSIEUR FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

M. le Ministre, précise que sa note de politique 2016 (annexe 1) s'articule autour de cinq axes majeurs :

- la lutte contre le réchauffement climatique;
- la mise en œuvre d'une politique wallonne de la ville;
- une politique de logement favorisant l'accès à un logement de qualité pour tous;
- une politique de l'énergie volontariste et pragmatique;
- la politique visant au soutien des pouvoirs locaux.

L'ensemble des mesures mises en œuvre dans ses départements en 2016 s'inscrit, par ailleurs dans de grands plans stratégiques qui sont définis par le Gouvernement, à savoir le plan Marshall, essentiellement pour ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique et la lutte contre la dépendance énergétique et le Plan de lutte contre la pauvreté ensuite qui sera nourri de multiples mesures dans la plupart des matières dont il a la gestion, plus particulièrement en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

La politique de la ville intègre la dimension de la lutte contre la pauvreté et notamment la réforme du Plan de cohésion sociale.

En ce qui concerne le logement, un certain nombre de réformes sont prévues, dont la création du fonds de garantie locative qui devrait permettre l'étalement de la caution. C'est aussi l'établissement d'une grille indicative des loyers qui sera mise en place, les contrôles pour lutter contre la discrimination, ou encore la réforme des attributions dans le logement public pour non seulement garantir que ces logements sont bien réservés aux ménages en grande précarité mais aussi pour organiser la mixité sociale à l'intérieur de ces ensembles.

Il évoquera également la réforme des prêts à taux zéro. C'est sur cette base que seront développées la plupart des mesures qui se mettront en place en 2016. Ces mesures sont concrètes et participent à un plus grand ensemble dont il a déjà été débattu au sein de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie.

La lutte contre le réchauffement climatique

En la matière, le Gouvernement mène une double action, à la fois une action intérieure et au niveau international. Pour ce qui est de l'action intérieure, elle est définie dans le plan Air-Climat-Energie qui intégrera une trajectoire optimale et des mesures jugées les plus efficaces en fonction des moyens budgétaires disponibles. Cette action, au niveau régional, interne, sera complétée par une action au niveau international puisque le Gouvernement s'est engagé à contribuer à l'aide aux pays en développement, en la matière. La Wallonie doit donc définir une nouvelle stratégie liée aux financements climatiques internationaux afin de permettre une répartition des moyens entre la contribution à des fonds tels que le fonds Vert pour le climat ou le fonds pour l'adaptation. M. le Ministre évoque aussi le soutien direct à des projets multilatéraux, d'autre part.

C'est un budget d'environ huit millions d'euros qui est prévu dès 2016, budget repris dans le budget de l'AWAC.

La mise en œuvre d'une politique wallonne de la Ville

Le Gouvernement a adopté le 12 novembre une note d'orientation de la politique de la Ville. C'est un fait suffisamment rare pour qu'il soit souligné. Cette nouvelle politique doit permettre le redéploiement de l'espace régional, l'amplification de l'attractivité des villes pour en faire des moteurs de ce développement régional et assurer un développement économique durable de la Région wallonne et enfin lutter contre l'exclusion ou plutôt, organiser mieux le vivre ensemble dans ces espaces urbains.

La note d'orientation sur la politique de la ville intègre un chapitre relatif au transfert de la politique des grandes villes mais également un dispositif intégré de soutien au redéploiement des centres urbains pour en faire les moteurs de développement économique. Des moyens additionnels y sont consacrés.

Pour ce qui concerne l'année 2016, les premières décisions qui visent à mettre en place le cadre stratégique de référence de cette politique de la ville et l'appel à candidature réservé aux 12 pôles urbains seront proposées au Gouvernement. Comme il n'y a pas d'obligation d'y souscrire, il y a bien nécessité d'un appel à candidature. Cet aspect relève de l'autonomie communale.

Le Gouvernement wallon a également souhaité accroître en 2016, les moyens dédiés à la rénovation et à la revitalisation urbaine. Ce budget augmentera de 10 millions d'euros de manière récurrente, ce qui double les moyens réservés à cette politique. Ces moyens ne sont pas réservés uniquement aux grandes villes ni aux villes qui demain ne seraient pas retenues dans le cadre des 12 pôles urbains. Chaque commune, chaque ville, pourront en dehors de la contractualisation mener une réflexion sur le développement de leur coeur de ville et donc continuer à bénéficier de ces moyens.

À côté des mesures pour ces 12 pôles urbains, il existe tout ce qui concerne l'ensemble des communes et notamment le suivi des plans d'investissement du FRIC, du fonds régional d'investissement communal, concernant l'ensemble des communes. En 2016, il s'agira d'accélérer la concrétisation de ce plan en assurant le suivi des projets non finalisés sur la période 2013-2016 et d'en évaluer les raisons. Enfin, il s'agira de préparer la circulaire relative au fonds d'investissement pour les périodes 2017 et 2018. Cela répondra à une attente des communes. Il faudrait que ces plans puissent être approuvés fin 2016. C'est pourquoi, pour entamer l'exercice budgétaire de manière efficace, les secteurs de la construction et des voiries sont en attente des informations que la Région pourra donner aux communes en la matière. Cette circulaire sera adressée aux communes dans le courant de l'année 2017.

La politique du logement

Celle-ci est ambitieuse mais doit favoriser l'accès à un logement de qualité pour tous.

Deux objectifs sont prioritaires : la création de logements et la facilité de l'accès à la propriété.

Le Gouvernement a pris en 2015 des décisions importantes en la matière. En 2016, ces décisions s'inscriront dans la continuité de la réforme entamée. Il s'agit de la réforme des primes, des prêts, de la création du chèque-habitat avec, entre autres, l'introduction dans ce chèque-habitat d'une notion assez innovante puisqu'il s'agit de l'individualisation des droits en la matière.

La note d'orientation approuvée en juillet 2015 prévoit les chantiers qui sont à mettre en oeuvre en 2016, tant en matière de logement privé qu'en matière de logement public.

Pour le logement privé, sept points feront l'objet de propositions de sa part dans le courant de l'année 2016.

La mise en place du fonds de garanties locatives est un des chantiers prioritaires qui est censé faire face à la précarisation croissante d'un certain nombre de locataires qui s'adressent au secteur privé et à la nécessité de leur permettre l'accès au logement tout en sécurisant les propriétaires.

La mise en oeuvre de la grille indicative de référence des loyers vise à proposer un outil de référence pour le marché locatif privé, outil élaboré de manière participative. Il permettra de définir le loyer qui correspond aux caractéristiques du bien loué en fonction de la Région où il se trouve. Son administration travaille principalement avec le Centre d'habitat durable, CEHD afin de concrétiser cet outil. La Wallonie n'a aucune pratique de l'outil dit des loyers de référence, contrairement à d'autres régions ou d'autres pays du monde. Il s'avère indispensable pour protéger surtout les ménages qui ont des revenus modestes et les empêcher de tomber dans la précarité.

En ce qui concerne l'évolution des loyers sur ces dix dernières années, il est observé que les loyers du parc locatif privé ont été croissants et que leur croissance est supérieure à l'évolution de l'indice santé. L'augmentation se traduit concrètement sur le terrain par la réévaluation du loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail. L'évolution du prix des baux en cours suit généralement par contre l'évolution de l'indice santé, ce qui le renforce dans l'idée qu'il faut mettre en place cette grille de référence.

La troisième priorité est le bail locatif privé au sein du nouveau Code wallon du logement. La sixième réforme de l'État a transféré à la Région la compétence de l'organisation des relations entre le propriétaire et le bailleur. A part quelques lois éparées ces dispositions sont toujours gérées par le Code Napoléon de 1804. Un travail de modernisation et de simplification de ces relations, au travers du Code du logement a été entamé. Une proposition finalisée sera déposée sur la table du Gouvernement pour juin 2016. Ce travail conséquent nécessite la mobilisation de pas mal de juristes.

Le quatrième chantier en matière de logement vise les prêts à taux zéro ou l'amplification de la politique de prêts à taux réduits ou à taux zéro. C'est l'Ecopack et le Rénopack. Le mécanisme mis en place lors de la précédente législature était excellent et a donc été amplifié. C'est un dossier au Carrefour des politiques de logement et des politiques de l'énergie puisque cela vise à la fois à réduire la consommation énergétique en optimisant la rénovation des logements dont on sait que le parc est relativement âgé en Wallonie.

Ce mécanisme est amplifié de deux façons. Il est amplifié par l'extension des travaux éligibles avec la création du Rénopack puisque l'Ecopack se limitait aux travaux économiseurs d'énergie. Il est accessible aux ménages en plus grande précarité puisque ces prêts de plus faibles montants sont éligibles. Il est amplifié aussi parce que le budget qui y est consacré sera conséquent. Il s'agit de 95 millions d'euros consacrés en 2016 pour les prêts à taux zéro et sera porté à 100 millions d'euros à dater de l'exercice 2017.

Par l'Access pack le Gouvernement souhaite permettre et faciliter l'accès à la propriété pour des ménages à bas et moyens revenus. C'est la réforme du prêt hypothécaire social. Le volet important de cette réforme consiste à permettre le financement par un prêt à taux réduits de la dernière quotité non empruntée auprès du secteur bancaire classique.

Le sixième axe de cette politique est l'étalement des droits d'enregistrement. Une note sera présentée au Gouvernement en 2016 qui sera suivie d'un certain nombre d'arbitrages et de consultations. Entre cette décision du Gouvernement et le passage au Parlement, il peut se passer un certain nombre de mois que son département ne maîtrisent pas forcément.

Ce prêt permettra aux jeunes candidats (seuil de l'âge fixé à moins de 35 ans) qui acquièrent une première habitation propre et unique d'étalement via ce mécanisme, les droits d'enregistrement voire même la TVA en cas de construction. Dans ce cadre, un budget de 50 millions d'euros a été inscrit au budget de la Région wallonne dès 2016.

Le septième axe vise le chèque-habitat qui est la transformation du bonus logement en un système de crédit d'impôt plus ciblé à la fois en fonction des revenus et de la taille des familles avec encore une fois, cette notion assez innovante qu'est l'individualisation des droits puisque l'avantage fiscal est maintenant lié à l'individu et non plus aux ménages. C'est un montant de 66 millions d'euros qui est inscrit au budget de la Région wallonne. Il sera inscrit en 2017, s'agissant d'un crédit d'impôt c'est par le biais des déclarations fiscales qu'il s'octroie. Le bonus logement perdure donc pour les contrats qui ont été conclus en 2015.

Le logement public sera aussi réformé en vue d'augmenter le nombre de logements mis à disposition des ménages mais aussi afin d'atteindre la mixité sociale à l'intérieur des quartiers. La dramatique actualité nous montre encore que la concentration de pauvreté à l'intérieur des mêmes espaces finit par créer des soucis majeurs.

Au travers des mesures qui seront mises en place, il est souhaité que soit optimisés les investissements en simplifiant les procédures, notamment par la mise en place d'un fonds d'investissement. Il s'agit de permettre une l'autonomie encadrée accrue aux sociétés de logement de service public, de négocier les financements qui permettront d'atteindre l'objectif de la DPR à savoir la création de 6 000 logements, de renforcer l'accompagnement social – le logement étant une condition nécessaire, mais pas toujours suffisante pour l'intégration dans la société – et enfin, de renforcer l'information pour les candidats locataires ou propriétaires.

Le premier dossier important concerne la réforme des attributions. Il est proposé de redéfinir le système d'attribution actuel sur la base de cinq balises :

- la possibilité de prendre en compte des spécificités locales et des situations d'urgence sociales. Les problèmes sociaux d'aujourd'hui ne sont pas ceux de demain. Il s'agit donc d'une autonomie encadrée;
- favoriser l'intégration des différentes catégories socio-professionnelles dans une optique de cohésion sociale. Aujourd'hui, dans les sociétés d'habitations de service public, 80% des personnes sont inactives et cela ne permet pas une bonne intégration dans la société;
- développer la complémentarité entre les acteurs locaux du logement afin de répondre aux besoins des ménages en situation de détresse;
- préserver les ménages les plus fragilisés;
- simplifier les règles applicables pour une meilleure compréhension par le public.

Le deuxième dossier vise les mesures facilitant les opérations immobilières. Le défi des 300 000 logements ne pourra pas être atteint avec les règles actuelles qui sont caractérisées par une lourdeur excessive, (contrôle excessif, la tutelle, ...) et par un certain nombre d'éléments innovants qui ne sont pas suffisamment pris en compte pour l'accès à la propriété. Il convient de stimuler ces opérations immobilières en mobilisant les réserves foncières publiques.

L'inventaire est en cours d'élaboration. Avant de proposer un mécanisme, il faut déterminer la localisation possible pour ces logements. Des techniciens travaillent déjà sur le sujet. La première mouture envisageant des hypothèses plus dynamiques pour réaliser des opérations immobilières pourra bientôt être présentée.

Le troisième élément porte sur la création du fonds d'investissement sur le modèle du FRIC c'est à dire d'un droit de tirage. Ce projet de fonds d'investissement a pour objectif la simplification administrative et d'assurer une répartition équilibrée des logements publics sur le territoire wallon, définie de manière objective et cohérence.

Le quatrième axe de la note de politique budgétaire soutient une politique de l'énergie volontariste et pragmatique. La volonté est de consommer moins, de tarifier mieux et de produire plus propre. L'ambition est importante. Cinq chantiers vont retenir les priorités au cours de l'année 2016. Il y a d'abord tout ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le Gouvernement wallon s'est engagé à mobiliser des capitaux. Ce dossier

connaît sa limite en regard de la possibilité de conclure les accords de *burden sharing*. Il est toujours annoncé que la vente de ces quotas était la base financière qui permettrait d'alimenter le mécanisme. Ce mécanisme de tiers investisseur doit être ouvert au secteur public mais aussi au secteur du non marchand.

Un grand chantier également concerne les accords de branche simplifiés pour les PME et pour les TPE. Une proposition sera prochainement formulée puisque l'on sait que par la complexité du système, les PME et les TPE n'ont pas ou peu accès aux accords de branche et ne peuvent pas bénéficier des avantages qui leur permettent de mener une politique de réduction énergétique performante. Un budget de cinq millions d'euros est prévu à cet effet via le plan Marshall.

Le deuxième élément de cette politique énergétique concerne le travail législatif d'encadrement des marchés de l'énergie. Une étude est en cours sur la manière de tarifier l'électricité, qui soit plus transparente mais qui soit aussi liée à la situation sociale des personnes et notamment des publics les plus fragilisés. Cela fait partie de la réflexion liée à la disparition des compteurs à budget ou à l'arrivée des compteurs communicants sous la réserve toutefois de la limite technologique de ceux-ci et des problèmes de protection de la vie privée. Un *benchmark* est actuellement afin de proposer une situation qui correspondra au mieux à la situation wallonne.

Le troisième élément concerne le développement des énergies renouvelables et une bonne coordination entre les services du Ministre de l'énergie et ceux du Ministre de l'aménagement du territoire. Un autre dossier important pour la Wallonie est l'appel à projets pour une centrale de production d'électricité à partir de biomasse d'une puissance de 200 mégawatts qui sera lancé en l'année 2016.

À noter aussi et c'est le quatrième élément, un volet « Recherche et innovation », développé au travers du plan Marshall via un appel à projets mené en collaboration avec le Ministre de l'économie. Les thématiques innovantes ou innovatrices de ce volet Recherche et innovation seront :

- l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public et privé;
- le développement de solutions de flexibilité sur le réseau de distribution par la technologie du « *Power-to-gas* »;
- le développement de l'injection du gaz dans des réseaux de distribution;
- le développement de projets collectifs de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable pour le secteur du logement, notamment.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un projet de « Cloud énergétique ».

Le cinquième élément est l'articulation entre le secteur du logement et de l'énergie. Une autre articulation est également nécessaire, c'est celle entre le secteur des communes, des pouvoirs locaux au sens large et le secteur de l'énergie. C'est par l'intermédiaire de communes que s'implémentent ou pas un certain nombre de politiques.

M. le Ministre rappelle avoir mené sous l'ancienne législature un projet appelé POLLEC 1 dans le cadre de la Convention des maires notamment. POLLEC 2 vient d'être lancé et connaît un vif succès. Il démontre une sensibilisation des acteurs locaux. En 2016 un POLLEC 3 sera lancé qui permettra aux acteurs non encore sensibilisés de rejoindre le groupe de tête afin d'arriver en 2017 à un vrai projet politique qui pourrait être porté par les communes. A ce stade, il est intitulé « commune à énergie positive ».

Le cinquième et dernier axe de la note de politique budgétaire concerne les pouvoirs locaux. Il est indispensable pour l'autorité de tutelle d'assurer le suivi des décisions des communes. Il est suivi du financement des pouvoirs locaux ainsi que l'amélioration de leur organisation.

Un premier point d'attention sera le respect de la trajectoire budgétaire tel que présenté dans la « maison Belgique ». Depuis 2013, les circulaires budgétaires ont fixé un nouveau calendrier pour l'adoption des budgets provisoires et des comptes provisoires.

Ces circulaires ont, par ailleurs, imposé l'équilibre à l'exercice propre et ont fixé des balises d'endettement. Différentes règles ont été prises pour aider les communes en la matière. L'adoption d'un plan de convergence pour les communes en déficit à l'exercice propre, la mise en œuvre d'un plan de stratégie transversale qui permet de donner une vision pluriannuelle à la gestion et non plus de la voir comme une succession de budget annuel même si la loi l'impose encore comme tel. Il y a aussi des sanctions telle la non-approbation des budgets extraordinaires lorsqu'il y a dépassement non justifié des balises d'endettement notamment.

L'ICN et EUROSTAT ont inclus dans le périmètre de consolidation plus de 700 nouveaux pouvoirs locaux. C'est un élément important pour la Wallonie.

Le travail entamé en 2016 sera poursuivi, notamment dans le respect des délais octroyés à l'ensemble des pouvoirs locaux. En fonction d'un certain nombre de transferts de charges du Fédéral, il indique devoir changer un peu sa perspective.

Imputer les charges non justifiées en provenance du Fédéral ou non compensée comme étant en dehors de la nécessité de l'équilibre budgétaire permettra de faire application de l'accord de coopération qui impose à chaque composante de la « maison Belgique » d'assumer les charges qu'il impose aux autres composantes de cette même maison. Il faut donc pour cela les connaître autrement que macro économiquement, c'est à dire très localement. La prudence est de mise parce que cela nécessite des analyses juridiques et un travail est en cours. Une circulaire est en préparation à destination des communes et sera finalisée dans les prochains jours.

Le deuxième point d'attention est l'évaluation du Fonds des communes. Il s'agit d'un dossier attendu, sans cesse reporté, mais qui est déposé sur la table du Gouvernement.

Depuis 2008, le Fonds des communes a connu une augmentation de 206 millions d'euros ce qui correspond à une augmentation de 22,2%, c'est à dire nettement

supérieur à l'inflation. La Région wallonne est attentive à la situation de ces communes. Si l'on compare le présent Fonds à ce qu'il aurait été, dans le cadre du Fonds d'avant 1989, on constate l'apport de 67 millions d'euros supplémentaires aux communes.

Le Fonds spécial de l'aide sociale est passé quant à lui de 47 millions en 2008 à presque 62 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 31,3%. Si on le compare par rapport à l'ancien mécanisme, il s'agit d'une augmentation de 7,3 millions d'euros. L'effort consenti par la Région en faveur des pouvoirs locaux est de 67 millions plus 7,3 millions, ce qui fait 74,3 millions d'euros.

Les conclusions de la DGO5 sont que : « En matière de redistribution financière, ce sont les communes les plus pauvres qui ont bénéficié essentiellement de la dotation de péréquation fiscale », c'est-à-dire que l'objectif prévu par son prédécesseur, Philippe Courard, a bien été atteint.

En matière d'IPP et de PRI, ce sont les communes à revenus les plus élevés par habitant qui fixent les taux les plus bas puisque la valeur du pour cent d'additionnel est supérieure en valeur absolue à celui des communes où les populations n'ont pas le niveau de revenus de ces communes les plus riches.

Le troisième élément relevé par la DGO5 est qu' : « il est aussi constaté que les communes ayant au moins un taux supérieur à 2 600 centimes additionnels pour le PRI et à 8% à l'IPP – qui sont les taux de référence pour les plans de gestion – représentent 33% de la population totale des 253 communes qui bénéficient du Fonds. Par contre, le montant des bonis globaux augmentés de fonds de réserve et des provisions de ces communes atteignent 40% du total ». Il y a donc sans doute encore des éléments de correction de solidarité à apporter. C'est pourquoi, dans le cadre du respect de sa trajectoire budgétaire, le Gouvernement a non seulement maintenu le mécanisme de financement du Fonds des communes, l'inflation de +1%, maintenu les 12 millions d'euros, le tout diminué d'un élément de solidarité de 6,7 millions d'euros. Ces 6,7 millions ne sont pas distribués linéairement puisqu'il a été tenu compte des enseignements et de l'analyse du Fonds des communes. Ce sont donc les communes dont le taux de taxation est inférieur à 2 600 additionnels au PRI et 8% à l'IPP - parce que la corrélation statistique avec la richesse par habitant, les bonis et les réserves est évidente - qui se verront en priorité amputés de ce montant. Elles connaîtront néanmoins une augmentation grâce au mécanisme de l'inflation +1% et qu' il reste 5 millions sur les 12 millions d'euros.

Le troisième point d'attention dans les travaux 2016 porte sur le plan de cohésion sociale qu'il souhaite simplifier, sous la forme à la fois de droit de tirage, de révision des procédures administratives et qui sera somme toute comparable à ce que l'on connaît dans la politique des grandes villes, puisque c'est un mécanisme assez simple. La Région wallonne a tendance à mettre en place des mécanismes de contrôle qui peuvent parfois s'avérer lourds administrativement et bloquants pour les actions de terrain. La politique des grandes villes était, par ailleurs, une politique qui amène d'excellents résultats avec un mécanisme beaucoup plus simple. Les procédures seront donc adaptées à cette politique qui est héritée du Fédéral.

Le quatrième chantier concernant les pouvoirs locaux est l'organisation et la préparation des élections communales visant :

- la suppression du vote électronique;
- les modalités de dévolution de la case de tête;
- les opérations de sensibilisation au don d'organe pérennisées par voie de décret.

Le cinquième chantier – et non des moindres – vise les outils qui devront permettre l'organisation des collaborations contre les communes, les CPAS, les Associations

et organes. Il s'agit de l'évaluation des synergies actuellement menées par un certain nombre de ces institutions qui devront être pérennisées par voie décrétable.

L'année 2015 aura été une année particulièrement fertile avec, notamment, la définition de toute une série de grandes orientations telles celles sur le logement public et privé, sur une nouvelle politique wallonne de la ville, sur les engagements climatiques de la Wallonie ou sur le plan de lutte contre la pauvreté. Il convient de concrétiser tous ces plans stratégiques avec ordre et méthode.

II. ÉCHANGE DE VUES

Mme Dock signale que l'année 2016 correspondra pour les communes à la fin de la première programmation 2013-2016 des plans d'investissements communaux instaurés dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC). La note indique de manière très succincte qu'une évaluation dans la mise en oeuvre du plan 2013-2016 sera opérée afin de pouvoir préparer le plan 2017-2018. Pour rappel, le budget régional dédié à cette première programmation 2013-2016 est colossal. Il faut y ajouter une participation identique des pouvoirs locaux. Au vu de l'importance des investissements, l'utilité d'une évaluation est plus qu'évidente. L'intervenante souhaite savoir si le mécanisme entier sera sujet à évaluation et si les critères d'attribution du Fonds d'investissement seront évalués. Ils reposent en partie sur des critères d'attribution du Fond des communes. Dans le cadre du FRIC, il est possible pour les communes de thésauriser les montants que la Région wallonne leur alloue de manière régulière. C'est positif mais il y a un risque que des communes attendent la dernière minute pour investir.

L'oratrice s'inquiète de savoir si l'administration wallonne ne risque pas d'être engorgée puisqu'elle doit vérifier les investissements au moment même des travaux et si la Région a suffisamment de ressources humaines pour gérer cette éventualité.

Le montant des commandes se situait à moins de 25 millions d'euros soit un montant très éloigné des 90 millions annuels attendus sur la base du FRIC. Le décret permet aux communes d'étaler leurs travaux comme bon leur semble, tout au long de la programmation. Il en ressort visiblement des difficultés financières pour le secteur de la construction. L'intervenante demande si une modification du mécanisme actuel est envisagée.

En ce qui concerne la rénovation et la revitalisation urbaine, la note fait état de l'adoption, en 2016, des premières décisions nécessaires à la mise en place de la politique de la ville. Une fois de plus, c'est par la presse qu'elle a pris connaissance partiellement du projet du Ministre. Sur la forme, elle estime que les éléments communiqués à la presse le 13 novembre auraient pu se trouver dans la note de politique générale qui a été transmise le 9 novembre.

Sur le fond, elle marque sa déception, bien qu'une précaution oratoire ait été prise par M. le Ministre en insistant sur le fait que la somme dégagée ne concernerait pas que les 12 villes en question que sont Seraing, Liège, Herstal, Verviers, Namur, Sambreville, Charleroi, La Louvière, Mons, Tournai, Mouscron et Arlon.

Elle souhaite savoir comment seront alloués les moyens et quels seront les moyens tant humains que financiers alloués aux autres villes wallonnes de moindre importance en terme de taille, mais dont elle rappelle le rôle économique tout aussi important à l'échelle d'un bassin de vie. Et de prendre un exemple concret connu : Huy-Waremme qui est un exemple de zones géographiques oubliées alors qu'il y a là, une activité économique, artisanale et agricole non négligeable.

Elle demande si un second plan suivra afin de soutenir les centres urbains non concernés par les premières mesures et s'il y a une volonté de privilégier, pour ces programmes, les porteurs de projet qui n'ont pas encore d'autres aides en matière de rénovation et de revitalisation urbaine. Elle vise, notamment, les crédits spécifiques, les bénéficiaires des Fonds FEDER et, évidemment, les villes qui bénéficient du soutien financier régional, dans le cadre de la politique des grandes villes.

M. Dupont remercie M. le Ministre d'avoir exprimé les choses avec une volonté forte concernant la politique de la ville et le plan d'investissements. Il constate que ce discours est l'expression d'une véritable dynamique.

Pour ce qui concerne la politique de la ville, compétence transférée suite à la sixième réforme de l'État, quelques éléments méritent selon lui d'être soulignés.

Le redéploiement des centres urbains est un élément fondamental et il faudra que, là où ce n'est pas encore le cas, on puisse disposer de véritables schémas directeurs qui permettent de l'implémenter.

D'autres éléments lui paraissent importants. Il y a la notion de quartier nouveau porté avec le ministre Di Antonio qui permettra de répondre au défi démographique. Cette nouvelle vision et la volonté du Gouvernement d'aller au plus vite et de faciliter les procédures est particulièrement importante.

Un autre élément important est la notion de ville intelligente. Il y a, à différents endroits, des avancées significatives, mais cela doit s'inscrire dans une volonté politique globale à l'échelle des villes et des pouvoirs publics locaux, en promouvant un label « mise en place de réseaux numériques locaux ».

Cette triple volonté affichée à travers le redéploiement des centres urbains, la collaboration avec le Ministre Di Antonio sur les quartiers nouveaux et le développement d'une politique intégrée de la ville forme un tout qui doit être pris en compte de manière intégrée.

L'orateur constate la volonté du Ministre de poursuivre dans les schémas en matière de travaux subsidiés tels qu'ils sont implémentés depuis le début de la mandature communale et souligne là, la volonté d'aller au plus vite vers l'appel à projets, en 2017 ou 2018. Un des plus grands ennemis, c'est le temps qui s'écoule entre le choix d'un investissement et sa mise en oeuvre. Aujourd'hui, dans bon nombre de villes et de communes, le premier plan d'investissement n'est pas encore réalisé. Dans certaines communes, on n'a pas encore commencé la réalisation de la première phase. Il faut donc, effectivement faciliter, au maximum, l'investissement, le libérer, tout en restant extrêmement sévère et en étant particulièrement attentif à ce que l'ensemble des procédures soient entièrement respectées. Il faut, par différents mécanismes s'assurer que les réalisations avancent plus vite, dans l'intérêt des citoyens et de l'économie wallonne.

Les communes restent, en effet le premier investisseur public de ce pays.

M. Hazée remercie M. le Ministre pour sa présentation. Il rappelle qu'il faut distinguer la politique de la ville et la politique des grandes villes. Les grandes villes sont le noyau commun à toutes les catégories. Il y a huit grandes villes, en Wallonie. La rénovation urbaine ne se limite pas non plus aux 12 pôles. L'orateur souhaite savoir comment les quartiers s'intègrent dans cette politique. Il est salutaire que la Wallonie se saisisse des nouvelles compétences reçues et fasse émerger une politique de la ville. Sur le principe, il dit soutenir M. le Ministre. Le fait qu'un accent soit donné à l'architecture est positif. Le lien entre les compétences du Ministre Furlan et du Ministre Di Antonio, semble *a priori* favorable, sous réserve d'inventaire. L'orateur se dit surpris par le caractère facultatif donné par le Ministre à cette politique. Il y avait une logique de contractualisation. Il est question d'un appel à candidature, ce qui laisserait penser qu'il y aurait éventuellement un choix du Gouvernement entre certains pôles et pas d'autres. Le commissaire souhaite des éclaircissements. Il demande quels sont les enjeux concernant les éventuelles subventions et incitants.

L'intervenant se réjouit de l'augmentation des crédits en matière de revitalisation et de rénovation urbaine. Il constate une disproportion assez forte entre les 7 millions d'euros pour la politique de la ville et les 150 millions pour les quartiers nouveaux.

L'orateur regrette que le bonus logement n'ait pas été intégré à cet enjeu de la localisation des nouvelles constructions. Il s'agit de 850 millions d'euros aujourd'hui et de 650 millions d'euros, d'ici 10 ans.

M. Arens croyait qu'il était question de 12 villes et de 12 pôles urbains, et pas de 8 villes et de 12 pôles urbains et souhaite avoir la confirmation qu'Arlon est reprise dans ces 12 villes. Pour ne pas écraser les villages existants, un quartier nouveau ne peut pas être trop étendu. Il se dit assez surpris, en lisant la note, que le Gouvernement doit encore se prononcer sur l'administration qui prendra en charge cette politique de la ville.

Il constate l'encours très important au niveau de la rénovation urbaine de près de 50 millions d'euros pour des crédits d'environ 2 millions d'euros. Il demande s'il est prévu d'augmenter ces moyens et s'ils ne devraient pas être prioritairement affectés à l'apurement de cet encours.

M. Bouchez indique que sur les cinq axes en matière de revitalisation de la ville, il souhaite s'arrêter sur les villes nouvelles. Il rappelle à M. le Ministre que son rôle est de piloter le dossier et déplore le fait que quand on interroge M. Di Antonio, il se dit partiellement compétent et, quand on interroge M. Furlan, il se dit aussi partiellement compétent. L'orateur propose dès lors que le Ministre-président prenne ses responsabilités et assume ce dossier puisqu'il est transversal. C'est un fait rare qu'un Gouvernement décide de lancer une ville nouvelle et c'est très enthousiasmant dès lors qu'on sait le nombre de logements qui manquent en Wallonie, L'intervenant souligne toutefois les difficultés sur le pilotage politique de la question, sur les montants évoqués et sur l'imbrication avec les villes existantes qui sont en déclin.

Finalement, le Gouvernement wallon a décidé de ne pas décider, en affirmant pouvoir agir sur les deux de front. Il regrette que la note d'orientation ne contienne pas de chiffres ni d'orientations politiques claires.

Il propose peut-être d'envisager le dépôt de ces notes d'orientation budgétaires en même temps que le budget, pour connaître à la fois les chiffres et les lettres.

Il demande la stratégie suivie concernant les villes nouvelles et les villes à rénover. Dans le choix des villes qui peuvent obtenir des moyens budgétaires pour la rénovation et la revitalisation, il demande s'il sera pris en compte ce que certaines villes ont déjà perçu. Les Fonds FEDER permettent une revitalisation, une rénovation. Toutes les villes et communes seront-elles sur un pied d'égalité?

Il est clair que les grandes villes doivent servir de pôle pour permettre à des bassins de se développer. Il demande comment ont été sélectionnés les bassins, les villes et les mécanismes politiques. Il souhaite connaître les implications de la sélection des 12 villes et des 8 bassins de vie. Bien que comprenant que l'aménagement du territoire ne relève pas de la compétence du Ministre Furlan, en tant que Ministre des Pouvoirs locaux, il estime que c'est une vision à avoir, aussi, pour les villes et communes.

Concernant les investissements communaux, la Confédération de la construction wallonne ressent une diminution des investissements dans le chef des communes. Il est question de 25 millions au lieu de 90 millions d'euros. L'intervenant souhaite une clarification pour les villes sous plan de gestion via le CRAC. A mi-

mandature pour les communes, l'intervenant désire des indications sur les effets du choix d'étaler les investissements tout au long de la mandature par rapport à la mandature précédente. Le volume d'investissement a-t-il baissé? Il faut veiller à ce que le calendrier électoral ne soit pas le moteur des choix opérés.

M. Crucke rejoint ses collègues sur le besoin de clarification. Il demande si les notions de ville et de pôle urbain sont synonymes. Il faut également clarifier les termes « ville », « grande ville » et « très grande ville ». Il souhaite savoir si Charleroi et Liège rentrent dorénavant dans la politique des villes. Si des critères différents sont prévus alors elles doivent relever d'une catégorie différente.

En termes de pilotage des dossiers il faut également une meilleure lisibilité et une indication de la cohésion.

Le commissaire demande également une clarification des disponibilités financières. Il souhaiterait que des budgets précis puissent être accolés sur les termes de très grande ville, grande ville, ville et pôle urbain. Il souhaite connaître la disponibilité et le potentiel financier. Certains collègues de communes plus rurales ont du mal à comprendre que le sort de la Wallonie dépend du destin de Liège et de Charleroi.

Le commissaire indique qu'il va, sur la base de l'article 71 du Règlement, avec M. Dermagne étudier la possibilité d'élaborer un rapport introductif sur les grandes villes. Il espère que ce travail pourra être utile au Gouvernement.

Il convient de porter une attention particulière sur Liège et Charleroi mais il répète que si on demande une solidarité aux Wallons, il faut aussi qu'on leur rende des comptes. Il y a un travail d'image de marque à réaliser. L'orateur demande que la revitalisation urbaine fasse également l'objet d'une définition précise et que le contenu de cette politique soit précisé. M. le Ministre a évoqué une somme de 10 millions d'euros et le commissaire demande si chaque ville et commune y a droit dans le cadre de la revitalisation urbaine. Il évoque ensuite l'échéancier et les perspectives sur l'année 2016 ainsi que la voie normative qui sera choisie, c'est-à-dire celle du décret ou de l'arrêté.

La politique des grandes villes résulte d'un transfert du Fédéral vers les régions. Il semble que M. le Ministre ait choisi dans un premier temps de combler l'encours. Le commissaire souhaite connaître l'importance de cet encours et s'il constitue un véritable frein dans une politique de réinvestissement.

Le commissaire demande que soit précisé qui de la DGO4 ou DGO5 sera en charge de ces dossiers et si une cellule mixte est envisageable.

Le précompte immobilier est un axe de financement substantiel des communes et il regrette n'avoir pas eu une ligne dans la note d'orientation sur les intentions de travail pour 2016. L'ambition de la Wallonie ne paraît pas être de travailler sur un axe sur lequel elle dispose d'une compétence totale. Le commissaire se réfère à la Flandre. Le Ministre Lacroix a bien indiqué qu'un groupe de travail existait mais cela ne veut rien dire. Le

commissaire demande des précisions sur ce groupe de travail.

Concernant l'évaluation du Fonds des communes, le commissaire préférerait pouvoir lire le rapport évoqué et il demande qu'il soit communiqué sans délai au Parlement.

Concernant la taxe GSM, le commissaire considère que les villes et grandes villes sont prises au piège. La circulaire budgétaire à destination des communes ne dit rien sur ce point. Le recours à la technique du cavalier budgétaire pour les communes qui ont déjà rédigé leur budget et qui ne peuvent plus modifier leurs impôts ne paraît pas être la meilleure solution.

M. Bouchez dénonce l'absence d'évaluation en ce qui concerne le Fonds des communes dès lors que malgré l'indexation de celui-ci, certaines communes reçoivent moins. Le décret prévoyait une évaluation tous les deux ans. Cela signifie que 7 milliards d'euros ont été attribués sans procéder à l'évaluation. Il est important de disposer d'éléments d'objectifs. Le premier paramètre est celui de la fiscalité. Les communes qui décident de ne pas augmenter leur fiscalité alors que d'autres le font s'en trouvent pénalisées. Il conviendrait de trouver un point d'équilibre entre l'augmentation des impôts, l'aide du Fonds des communes et la pénalisation de la commune qui n'augmente pas sa fiscalité. Cet aspect mérite une évaluation.

Concernant les règles fixées par la tutelle en matière de budget, le commissaire estime qu'il y a un problème relatif au statut juridique de la circulaire. Le non respect de la circulaire implique un risque d'annulation dans le chef de la commune concernée. Il regrette qu'aucune précision ne soit apportée dans une note de politique générale. Il suggère que certains principes contenus dans la circulaire soient inscrits dans un arrêté, voire dans un décret. Il pense par exemple à tout ce qui est relatif à la paix fiscale.

La tutelle veille au respect des règles comptables, des balises en matière d'investissements, ...

Le fonds de réserve ordinaire qui correspond à 160 millions d'euros que les communes ne peuvent pas utiliser dans le cadre de leur budget ordinaire. Cela pose question en termes d'approche de la problématique.

L'approche est systématiquement budgétaire alors qu'il lui semble qu'il y a une approche analytique possible sur la base de la réalité des comptes et de la prise en charge du boni global sur l'ensemble des exercices.

Le commissaire souhaite savoir s'il est envisagé de faire évoluer les règles pour mieux correspondre aux réalités. M. le Ministre a indiqué vouloir analyser et prendre une circulaire afin que toutes les charges provenant du Fédéral soient sorties des périmètres et des balises. Le commissaire invite M. le Ministre à procéder de même pour les charges provenant de la Région telles les APE par exemple ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il constate que les propositions visant à « sortir » certaines politiques des périmètres et balises sont très à la mode. Il estime quant à lui que tout l'enjeu d'un budget,

c'est justement, tout en faisant face aux mauvaises nouvelles, de pouvoir atteindre des objectifs d'équilibre.

Le commissaire évoque ensuite les diminutions de recettes en provenance de l'IPP et la non intégration de cette donnée dans les budgets communaux. Il s'étonne que personne ne réagisse sous prétexte que ce serait une simple question d'écriture et que tant que la trajectoire du plan de gestion est tenue, il est possible d'avoir une année un peu moins bonne.

Le différentiel de 75 millions d'euros résulterait du *tax shift*, dont l'ambition est que les gens paient moins d'impôt en transférant certains types d'impôts vers d'autres. M. le Ministre indique n'avoir jamais vu un tel différentiel entre une année et l'autre par rapport aux prévisions. Le commissaire note qu'on n'a jamais eu une réforme de l'État qui a touché à ce point le SPF Finances. Il n'y a jamais eu autant de transferts fiscaux vers les communes. La confiance vis-à-vis de l'administration fiscale semble, aux dires du Ministre, à ce point tellement ébranlée que le commissaire dit ne pas comprendre pourquoi M. le Ministre ne sollicite pas son collègue le Ministre Lacroix pour que tous les impôts que la Région a sous sa seule et unique compétence soient prélevés par l'administration wallonne.

Monsieur le Ministre a souhaité que l'administration fiscale wallonne puisse travailler au service des communes et le commissaire demande ce qui a été mis en oeuvre à ce sujet au niveau du Gouvernement.

En ce qui concerne la taxe sur les pylônes et antennes GSM, l'orateur relève que la Cour de Justice de l'Union européenne a considéré que la taxation n'était pas une entrave à l'accès au marché alors que les opérateurs soutenaient devant la Cour d'appel de Mons que cette taxe était contraire au droit européen, qui supprime toutes les entraves. La Cour de Justice leur a donné tort.

D'autres moyens qui ont été développés par les opérateurs téléphoniques dont celui que le droit européen interdisant les taxations forfaitaires, celles-ci devraient être au prorata, par exemple, du nombre de connexions par antenne. Le commissaire souhaite connaître les autres aspects de l'argumentaire des opérateurs téléphoniques, la position de M. le Ministre et la date de plaidoirie. M. le Ministre Marcourt avait annoncé une négociation avec les opérateurs de téléphonie et l'intervenant souhaite savoir ce qu'il en est et les perspectives sur ce dossier.

M. Hazée souhaite, à l'instar de M. Crucke, que le rapport de la DG5 sur l'évaluation du Fonds des communes soit rendu public. Il s'interroge sur les enjeux liés à la centralité, à la volonté de la réforme, aux économies d'échelle et aux fonctions des communes centres-villes par rapport aux communes qui les environnent.

Il pose la question de l'enjeu du logement et de l'application du critère des 10% de logements publics sur le territoire de chaque commune. Il propose de tenir débat spécifique sur ce rapport ultérieurement.

Le commissaire indique ne pas avoir compris les propos de M. le Ministre concernant la taxe GSM et la contribution. Il lui paraît que le mécanisme correspond à une espèce de réforme du Fonds des communes à titre expérimental

en intégrant de nouveaux critères un peu hasardeux. Il demande la transmission du document comprenant la corrélation statistique pour l'ensemble des communes avec leur niveau, le rendement d'un additionnel, par exemple, à l'IPP et le critère retenu par M. le Ministre par rapport à l'application des centimes additionnels.

Il souhaite connaître les éléments qui sont corrélés et ceux qui ne le sont pas en raison du taux de fiscalité des communes. L'orateur mesure bien que les mandataires en place n'en sont pas toujours responsables des mauvaises décisions prises précédemment en terme de gestion communale.

Le commissaire regrette que rien ne semble prévu pour le financement des CPAS.

Les problèmes réels d'un grand nombre de CPAS continueront à être traités à l'échelle locale. Cinq millions d'euros avaient été dégagés en 2010 pour un refinancement spécifique et il estime que les problèmes des CPAS aujourd'hui sont plus moindres que ceux de 2010.

L'orateur indique préférer attendre les textes pour s'exprimer sur les plans de cohésion sociale et évoquer les enjeux électoraux au sein de la commission relative au renouveau démocratique.

M. Bouchez évoque l'avancement annoncé par M. le Ministre sur l'effet dévolutif de la case de tête et pense que, démocratiquement, c'est une amélioration du système. Il conteste toutefois l'affirmation selon laquelle le vote électronique n'est pas fiable. La manière dont travaillent les bureaux de dépouillement atteste que le système papier n'est pas plus fiable.

Le vote électronique est beaucoup plus sûr et offre des résultats beaucoup plus directs. Il peut être mieux sécurisé mais cela nécessite des investissements plutôt que de continuer à travailler avec des machines qui auraient dû être déclassées depuis 20 ans.

Le vote électronique a été discrédité uniquement parce que l'on n'a pas investi dans celui-ci. Il ajoute qu'en Islande, il est possible de voter via Internet.

Il propose que la commission s'intéresse aux pays étrangers dans lesquels le vote électronique est soutenu et ceux ayant fait marche arrière et procède à des auditions ou des déplacements en ce sens.

M. Dupont souhaite comme cela a été évoqué, pouvoir prochainement débattre de l'évaluation du Fonds des communes afin d'analyser l'ensemble des paramètres et d'examiner les possibilités d'évolution.

M. le Ministre a rappelé deux éléments fondamentaux : le premier élément est que l'on n'a pas touché au Fonds des communes. Conformément à la DPR, les mécanismes sont donc maintenus. Le deuxième élément est qu'un élément additionnel de solidarité a été introduit, ce qui lui paraît vraiment important. En introduisant davantage de solidarité, c'est la Wallonie qui sera gagnante, parce que le Fonds des communes permet de rétablir certains déséquilibres. Il s'agit donc d'un rééquilibrage qui bénéficie à l'ensemble de la Wallonie.

Le commissaire plaide pour le vote traditionnel sous format papier en ce sens qu'il s'agit pour les citoyens

de participer à un exercice démocratique et ce, malgré toutes les imperfections du système.

Le commissaire se réjouit de l'annonce de la simplification administrative des plans de cohésion sociale. Il faut recentrer les moyens des plans de cohésion sociale et l'action des acteurs des plans de cohésion sociale sur le terrain. L'inclusion sociale est tout à fait fondamentale, aujourd'hui peut-être encore davantage qu'hier.

Il relève les propos entendus concernant le *tax shift* qui permettrait d'après certains, d'ici un an ou deux, de retrouver le plein emploi. Si tel est le cas, cela permettra une importante économie puisqu'il pourra être mis fin aux plans de cohésion sociale.

M. Stoffels s'interroge sur la capacité d'emprunt et d'investissement des autorités locales. Cet aspect a déjà été largement discuté et des auditions ont été organisées cette année sur la norme SEC.

L'Union des villes et communes de Wallonie a indiqué qu'en ce qui concerne l'IPP après *tax shift*, il y aurait probablement un manque à gagner pour l'ensemble des communes de l'ordre de 264 millions d'euros. La ministre fédérale du budget annonce que le *tax shift* n'est pas encore financé. Cela signifie que des décisions peuvent encore intervenir qui impacteront davantage encore les budgets de la Région et potentiellement des communes.

Une partie a pu être compensée par l'indexation que les communes n'auront pas à supporter mais il faut, par correction intellectuelle, tenir compte de ce manque gagner du citoyen avant que d'évoquer les effets bénéfiques du *tax shift*. Cela correspond par mois, en moyenne à 40 euros sur un salaire de 2 000 euros bruts. L'impact annuel s'élève donc à presque 500 euros pour le citoyen évoqué, sans qu'il puisse bénéficier de l'ancien taux de TVA. Pour l'exemple d'une personne qui roule en voiture une vingtaine de milliers de kilomètres par an, cela fait une dépense supplémentaire de 870 euros en moyenne ajoutés au 500 euros précités. Tel est l'impact du *tax shift*.

Contrairement à l'État fédéral qui peut se refinancer par le dispositif de la TVA et de l'électricité et par les accises sur le diesel, les communes ne peuvent pas non plus bénéficier de la réduction des cotisations patronales comme peuvent le faire, par exemple, les entreprises du secteur privé.

Le commissaire craint que ce type de mesures engendre une privatisation progressive d'une série de services qui, à l'heure actuelle, sont encore publics.

M. Crucke revient sur les conséquences du *tax shift* à l'égard des pouvoirs locaux. Il estime pour sa part que la relance de la machine économique donne au citoyen un potentiel de dépenses plus important, ce qui est aussi positif pour les communes. Il souhaite savoir pourquoi l'élément qui vient d'être soulevé ne se retrouve pas dans la note d'orientation budgétaire déposée.

M. Bouchez souligne que si la volonté politique est de revenir au vote papier, il convient alors que M. le Ministre fournisse les éléments de réforme dans la procédure pour garantir une totale objectivité et impartialité et une fiabilité optimale des résultats.

M. Stoffels veut bien entendre les effets bénéfiques du *tax shift* qui conforterait le pouvoir d'achat du citoyen, à condition que l'on intègre tous les éléments dans le calcul à savoir la non-indexation, le saut d'index, l'augmentation du prix de l'électricité et du diesel.

M. Crucke répète son étonnement sur l'absence d'analyse des intérêts des communes. La note d'orientation passe à côté de la stratégie politique attendue vis-à-vis des communes pour 2016.

M. le Ministre précise qu'il a dénoncé le caractère tardif de l'annonce de la perte de 200 millions pour les communes en 2015. Cet aspect tardif s'est évidemment répercuté sur la note d'orientation déposée, ce qui explique la non mention de cet élément. Il remercie M. Hazée d'avoir synthétisé le débat qui a eu lieu en séance plénière du 18 novembre 2015 sur la diminution des recettes IPP des communes.

Il ne reviendra donc pas sur les éléments de l'analyse délivrée par ailleurs et qu'il confirme mot pour mot.

Concernant la question de Mme Dock sur l'évaluation du Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC), il indique procéder à celle-ci avec la Fédération des voiristes puisque près 85% des fonds est destinés aux voiries. Il confirme que les débuts ont été hésitants en raison de la nouveauté de la procédure mais confirme qu'à ce stade le mécanisme fonctionne bien. Il y a aura sans doute quelques corrections à apporter dans la manière d'aborder administrativement ce sujet afin d'encore simplifier la procédure et les relations entre la DGO1 et les communes.

Il indique toutefois ne pas pouvoir en même temps donner plus de souplesse aux communes en leur permettant d'utiliser les dotations communales au gré de leurs besoins d'investissements – ce qui est la philosophie du FRIC et, en même temps supprimer cette souplesse. Il propose d'en débattre ultérieurement mais fait observer que l'ancien système était très compliqué et qu'il fallait quatre à cinq ans pour qu'un investissement décidé dans une commune puisse se concrétiser sur le terrain.

M. le Ministre indique que les carnets de commandes se remplissent et que les communes ont pris pleinement la mesure du nouveau mécanisme et l'utilisent.

Les balises évoquées sont des balises d'endettement et non pas des balises d'investissements. Si l'on regarde la situation des comptes, on s'aperçoit que s'il y a eu moins d'inscriptions budgétaires, il y a eu autant, voire plus de réalisations sur le terrain. On est passé d'un taux de réalisation du budget extraordinaire d'environ 30% à 50%. Chaque commune a sa spécificité. Dans certaines communes, le budget extraordinaire s'apparenterait au catalogue de promesses de la majorité et le taux de réalisation d'à peine 30% le confirmait

Concernant la clarification de la notion de ville, M. le Ministre indique que 12 villes ont été choisies parce qu'elles avaient été déterminées comme des villes structurantes dans le cadre du FEDER.

Dans ces 12 villes structurantes, il y a les grandes villes mais pas uniquement. Comme M. Arens l'a rappelé, il y a notamment Arlon. Il s'agit de villes FEDER

et ce choix ne résulte absolument pas du fait du prince. Il a été recouru à la notion utilisée dans le cadre des subsides européens. Un comité, sous l'ancienne législation, a déterminé que certaines villes avaient un caractère structurant et c'est cette liste qui a été retenue.

Concernant les noyaux d'habitats, dossier cher à M. Henry, il regrette que sous la précédente législature il n'ait pas été possible de trouver les équilibres et les compromis nécessaires. Il n'y a, évidemment, pas que 12 villes en Wallonie.

En 2016, la Wallonie va élaborer le cadre stratégique de sa politique de la ville. Ce sera l'oeuvre d'un certain nombre d'acteurs tels l'IWEPS, la CRAT, etc., qui détermineront ce que doit contenir un projet de ville, dans les quatre chapitres prioritaires que sont l'attractivité (l'investissement), l'architecture, la cohésion sociale et le numérique. Ensuite l'appel à candidatures sera lancée, dans le respect du principe de l'autonomie communale.

Concernant l'attractivité et la manière de reconstruire la ville sur la ville, il précise que les outils et moyens financiers nécessaires seront dégagés pour la politique de la rénovation et de la revitalisation. Il indique que dans le cadre du budget 2017, il dégagera un montant de 150 millions avec son collègue en charge de l'Aménagement du territoire, montant disponible pour les années ultérieures. Il conviendra d'attendre 2017 parce qu'il faut tout d'abord un projet stratégique du Gouvernement qui doit ensuite être décliné sur le terrain au travers d'un outil appelé le Plan de développement urbain (PDU). Les 12 villes devront donc développer un PDU sur la base des quatre chapitres évoqués ci-dessus.

La Wallonie jugera le projet de chaque ville. Le projet sera porté à l'intérieur de chaque ville et mis en oeuvre par une ADLU qui résultera de la fusion des ADL, des projets de rénovation et des projets d'ASBL de gestion de centre-ville. Chaque ville, au delà des douze précitées, pourra mener un PDU tant qu'elle répond aux critères établis par la CRAT notamment. Il est clair qu'un élément de centralité doit exister, à défaut la matière de ne relèvera pas de ses compétences.

L'avantage pour les 12 villes est la contractualisation de leur PDU avec l'administration wallonne, c'est-à-dire un décloisonnement total et une sorte d'annualisation des budgets. Pour les autres, il n'est pas possible de réaliser la contractualisation dans un premier temps même si le souhait est de la faire pour toutes les villes et communes dans un second temps.

La revitalisation d'une ville ou d'un quartier nécessite un projet de ville et une réflexion en termes de société,

Il dit souhaiter un mécanisme similaire au Programme stratégique transversal (PST) qui est une démarche stratégique évolutive et modulable visant à planifier et à prioriser les politiques communales en intégrant un processus d'évaluation. Le PDU est une partie du PST et il octroie des outils aux communes pour mener une vraie réflexion sur leur propre développement et conditionner l'obtention de subsides à cette réflexion stratégique de leur territoire. Il ne s'agit donc aucunement de saupoudrage, ni d'un droit de tirage. La procédure du PDU est objectivée et seule celle-ci permettra l'obtention de subsides.

Les douze villes sont considérées comme structurantes de la Wallonie et parmi celles-ci il y a Liège et Charleroi. L'attention sera donc plus focalisée sur celles-ci via une contractualisation et un suivi plus proche et plus direct des PDU.

M. le Ministre indique à M. Dupont que la ville intelligente est une priorité. C'est un projet qui mettra plus de temps à se développer parce que c'est plus compliqué à appréhender et qu'il y a de multiples modèles.

C'est un dossier qui est géré avec le Ministre de l'économie en charge du numérique. Cette réflexion nécessite l'intervention d'autres spécialistes et la réalisation d'études.

M. le Ministre confirme à M. Arens qu'Arlon figure bien parmi les 12 villes susmentionnées parce qu'elle répond aux critères objectifs requis, à l'instar de Verriers et de Mouscron par exemple.

Concernant la question relative à l'administration compétente, M. le Ministre rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle politique dont l'administration wallonne se saisit et elle croit en ce projet. Une difficulté se pose en raison du fait que les facteurs peuvent relever de plusieurs DGO. Ainsi le facteur attractivité -qui consiste essentiellement en de l'investissement, de la rénovation et de la revitalisation urbaines- relève de la DGO4 tandis que la cohésion sociale et le vivre ensemble - partie tout aussi importante que l'attractivité - relève de la DGO5. Le facteur « ville intelligente » relèverait quant à lui de la DGO6.

Le secrétariat général est chargé d'organiser la collaboration des services de l'administration et le Comité stratégique du SPW (COSTRA) fera des propositions que le Gouvernement arbitrera.

Concernant les questions relatives à la taxe sur les pylônes, M. le Ministre rappelle que la Cour constitutionnelle a contesté le droit de la Région de faire supprimer une taxe d'une commune. Dès lors, il ne lui reste que la voie de la circulaire ministérielle puisqu'un arrêté ou un décret en la matière serait non constitutionnel. La circulaire annonce ce que la tutelle admettra en termes de budgets et de subsides. S'il n'est pas permis d'imposer aux communes un modèle de taxation, il n'y a pas non d'obligation dans le chef du Gouvernement de subsidier les communes. Il s'agit en quelque sorte d'un gentleman agreement selon lequel les communes respectent l'intérêt général tel que déterminé par circulaire en contrepartie d'un bénéfice au Fonds des communes.

Même s'il était possible -quod non- de recourir à la voie décrétole, l'intégration des taux de taxation et des capacités fiscales qui varient chaque année rendrait l'exercice extrêmement compliqué. La circulaire fait déjà l'objet de nombreuses négociations et permet le maintien d'éléments de souplesse dans le cadre d'un respect mutuel et responsable. Cette procédure fonctionne bien.

M. le Ministre indique travailler sur la taxe sur les pylônes avec ses collègues, les Ministres Marcourt et Lacroix en parfaite transparence avec le secteur concerné.

Concernant les budgets d'investissements évoqués par les commissaires, M. le Ministre indique qu'ils ont été augmentés de 30% à 50% et que s'il y a eu des difficultés au début du nouveau système, tout semble maintenant bien fonctionner.

Il répond à M. Bouchez qu'être plus directif par rapport aux communes serait inconstitutionnel et renvoie à l'exemple ci-dessus mentionné en matière de taxe.

Concernant l'utilisation des fonds de réserves et des provisions, il indique qu'une vision progressiste plaiderait en ce sens mais que le Gouvernement étant soumis à la sanction de l'ICN et des règles SEC, il est interdit d'utiliser ces réserves.

Il rappelle que diverses voix se sont élevées dont celles du Président de ce Parlement pour convaincre de ce que la philosophie des réserves est de permettre un soutien pendant les périodes plus difficiles. Ce principe de l'interdiction de l'utilisation des réserves aboutit à ce qu'il soit un incitant à ne pas en faire puisqu'elles ne peuvent être consommées. La philosophie ICN – SEC est une philosophie de consommation de crédits et elle lui paraît être à l'inverse des règles de bonne gestion.

M. le Ministre indique avoir insisté auprès de son cabinet et de son administration pour que le dépôt de la note d'orientation sur le Fonds des communes passe en Gouvernement le 26 novembre. Il s'agit d'un passage décrétalement obligé avant de l'envoyer au Parlement.

Il ne reviendra pas sur débat lié au Fédéral et au *tax shift* qui a été suffisamment évoqué en séance plénière du 18 novembre. La note qu'il a déposée a été établie avant la déclaration du pouvoir Fédéral et il indique qu'il ne retire rien aux propositions qu'il a formulées. Il va saisir le Comité de concertation afin d'isoler les charges issues du Gouvernement fédéral c'est à dire celles qui résultent d'un transfert et non celles qui résultent de la mise en oeuvre de l'autonomie communale. Il conteste le fait que ce transfert des charges du fédéral puisse être imputé à la Région wallonne via l'entité 2. Il convient que chacun assume ses responsabilités au regard de l'électeur.

Il répond à M. Hazée que le Fonds spécial de l'aide sociale ne peut être refinancé puisqu'il l'a déjà été. En 2010 le Gouvernement précédent lui avait apporté 5 millions d'euros supplémentaires augmentant ainsi le Fonds de 30%.

Il n'y a aucun problème pour isoler les charges des communes provenant notamment de la Région dès lors qu'il y a intervention du Fonds des communes. La Région et les communes sont dans l'entité 2. Toutes les dettes des communes sont déjà assumées par la Région. La dotation aux communes est composée de deux montants : le montant du Fonds des communes classique indexé à l'inflation + 20% et 12 millions d'euros obtenus il y a deux ans. Tout cela constitue la dotation en faveur des communes.

Sur ces 12 millions d'euros, une économie de 6,7 millions d'euros a été demandée. Ces 6,7 millions d'euros, auraient pu être économisés de manière linéaire selon les mêmes critères que ceux du Fonds des communes. Ce n'est pas la voie choisie et - il le dit de manière trans-

parente - il a choisi une voie plus solidaire permettant plus d'économies là où la population est plus aisée et où les réserves sont plus importantes. L'analyse du rapport démontrera la corrélation statistique avec une taxation plus faible à l'habitant. En effet, plus les habitants d'une commune sont riches, plus le taux d'impôts prélevé l'est.

Il pose la question de l'opportunité d'un débat sur le Fonds des communes suite au dépôt du rapport et craint fort que celui-ci soit sans fin, d'autant qu'il n'est pas prévu par la DPR de revoir le Fonds des communes. Le rapport conclut que le Fonds atteint globalement les objectifs qu'il s'était assignés. L'évaluation est plutôt favorable.

Concernant le Plan de cohésion sociale, M. le Ministre indique qu'actuellement il y a beaucoup de travail administratif dans le chef des communes et de la Région wallonne. Mais pour changer les procédures il faut des moyens financiers et ceux de la cohésion sociale ne servent pas au travail administratif. Un contrôle a posteriori est nécessaire. Il y a largement moyen de simplifier le système. L'idée du Ministre est de permettre un droit de tirage en fonction des critères. Il faut donc réorienter les moyens et permettre un contrôle a posteriori beaucoup plus fluide en évitant que les actions entreprises dans le cadre du plan de cohésion sociale ne soient que des actions menées de toute façon précédemment. Il pense qu'il y a un vrai besoin de cohésion sociale et de mieux organiser le vivre ensemble.

M. le Ministre dit n'avoir aucun souci à mener une réflexion sur le précompte immobilier. Il note simplement que le système utilisé en Flandre consiste à prélever l'impôt sans avoir la compétence sur la base taxable et que dès lors cela ne résout rien, si ce n'est d'avoir créé une administration. La vraie réforme sera surtout de s'occuper de cette base taxable qui est aujourd'hui désuète. C'est un dossier difficile et qui n'est pas neuf. Il n'a jusqu'ici pas fait l'objet de compromis mais il indique y travailler.

La DPR a consacré la suppression du vote électronique. Il présentera un décret en ce sens. Il est faux de croire qu'il n'y a que deux systèmes binaires, l'un fonctionnant de manière magistrale et l'autre ne fonctionnant pas du tout. Il y a des problèmes de contrôle démocratique dans l'organisation du vote électronique et cela a été relevé par les associations internationales. Le coût du vote électronique est également une donnée non négligeable.

L'organisation du vote manuel peut certes être optimisée. Lors du débat sur l'organisation des élections, ces améliorations seront décidées. Le Gouvernement a posé un choix qui n'est pas celui de la non modernité contrairement à ce qu'affirment certains députés. Les élections constituent un moment démocratique de choix et l'appel à l'aide des citoyens y trouve parfaitement sa place. Le vote est secret, raison pour laquelle l'utilisation d'internet ne paraît vraiment pas indiquée.

Enfin, il conclut en réaffirmant sa conviction qu'une partie de la réforme fiscale du fédéral est financée par les communes et ce, à concurrence de 64 millions d'euros. Son rôle en tant que Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux de le relever. La seule partie favorable du

tax shift qui aurait pu aider à accepter ce transfert de charges vers les communes, c'était la baisse des cotisations patronales de 33 à 25%. Il déplore que cet avantage ne bénéficie pas aux communes. Le service aux citoyens et la création d'emploi est réalisé de manière importante par les communes. Il y a 120 000 agents communaux et provinciaux. Les pouvoirs locaux sont parfois en concurrence avec le secteur privé (homes pour personnes âgées, gestion des déchets, et cetera). Il n'y avait aucune raison de créer une distorsion de concurrence qui sacrifie le secteur public. Ainsi un home public pour personnes âgées, qui accueille sans doute une population plus fragilisée, devra pratiquer des prix plus cher que le home privé en raison de la différence de cotisations patronales. Il dénonce fermement cette situation.

Mme Dock remercie M. le Ministre pour ses réponses. En ce qui concerne le FRIC, elle indique être favorable à la souplesse du système et sa question était purement pragmatique en regard d'un risque potentiel.

Sur l'évaluation du Fonds des communes et l'absence de transmission du dispositif au Parlement, elle indique qu'il était temps que le Ministre s'excuse à ce sujet. Elle pointe du doigt que ce Fonds existe depuis sept ans, qu'il représente un budget de 7 milliards d'euros, sans que le Gouvernement n'ait permis au Parlement de l'évaluer. Elle indique aussi que les éléments absents de la note, mais qui sont diffusés dans la presse constituent un manque de respect de l'institution parlementaire.

M. Hazée indique que les choses sont plus claires dans l'abrogation des différentes villes pour ce qui concerne les compétences du Ministre. Selon l'orateur, on voit bien qu'il y a les huit grandes villes, c'est-à-dire toutes les villes de plus de 50 000 habitants sauf Tournai, et puis les 12 villes, les mêmes auxquelles on ajoute Tournai, Herstal, Sambreville et Arlon, selon la logique des fonds FEDER et enfin les autres villes.

Il juge que l'intégration avec les différents quartiers reste floue.

Il pense que c'est en séance plénière, avec l'ensemble du Gouvernement, qu'il pourra voir comment les choses se passent, sauf à comprendre que les quartiers sont subordonnés au plan de développement urbain. Enfin, il s'interroge sur le montant de 150 millions d'euros pour les quartiers nouveaux.

M. le Ministre précise que ce ne sont pas les 150 millions d'euros des quartiers nouveaux et qu'il a clairement dit que ce ne serait pas en 2016.

Il indique que ces 150 millions d'euros sont dédiés au logement, qu'il y a une association de convenance avec son collègue, le Ministre Di Antonio, pour dire qu'il y a une vraie problématique.

Les logements, c'est aussi les quartiers nouveaux et donc, les 150 millions d'euros participeront aux quartiers nouveaux, mais participeront également à la construction de la ville sur la ville et à d'autres choses. On est donc bien dans le secteur du logement.

M. Hazée admet avoir mal compris les propos repris par la presse.

Il constate donc qu'il y a une fois 150 millions d'euros qui servent une politique du logement, qui s'intègrent dans les quartiers nouveaux sans s'y réduire, finalement. Il indique que le flou persiste sur le plan juridique et conceptuel.

L'orateur indique voir un peu plus clair sur les éléments de contenu, notamment sur l'idée intéressante de fusionner agence de développement local et gestion de centres-villes. Cette fusion se fera-t-elle partout ou seulement dans les 12 pôles? Et d'indiquer que la discussion sera poursuivie le moment venu au-delà de cette note de politique générale sur base de vos documents.

Il observe que M. le Ministre ne lui a pas répondu quant à l'absence de liens avec le bonus logement. Il pointe du doigt les délais serrés pour une réforme qui entre en vigueur en 2016.

Il regrette l'absence, dans les grands axes du plan de développement urbain, de la dimension de la qualité de la vie, l'environnement, la mobilité durable, la nature en ville. Il sait bien que certains membres du Gouvernement cherchent chaque fois que possible à remplacer le mot « écologique » ou « environnemental » par « humain », mais il constate qu'il y a là une dimension manquante. Il souhaite sonner l'alerte et permettre au Gouvernement d'y retravailler.

M. le Ministre précise que dans l'attractivité, il n'y a pas que construire des bâtiments, mais qu'il y a aussi la vie dans les quartiers, la manière de les aménager, etc.

Sur la question de l'axe de la ville, **M. Hazée**, prévient qu'il suivra avec intérêt les critères.

Par rapport aux enjeux pouvoirs locaux, concernant la circulaire, il note que le Gouvernement n'a rien adopté ce jeudi. Il suivra cela avec intérêt. Il désire pointer l'intérêt d'une méthodologie commune par rapport à cette identification des charges fédérales que les communes pourront sortir de leur obligation d'équilibre, car si chacun y va de sa propre estimation, sans doute qu'alors, il y aura des difficultés de mesure.

M. le Ministre précise que c'est parce qu'il y a une méthodologie à mettre en place et qu'il ne suffit pas de dire « transfert des charges » que la circulaire n'est pas encore partie. Il indique que si on veut être crédible, il faut que les charges correspondent bien. L'idée n'est donc pas de renvoyer une facture politique vers le Gouvernement fédéral, mais la réelle image.

M. Hazée en accepte l'augure, car effectivement, il pense qu'il faut être certain qu'il y a un report de charges. Il indique qu'il faut que les communes puissent les calculer de la même manière. Sinon, effectivement, cela n'ira pas très loin. Il rejoint la remarque sur les cotisations sociales. Il y a vraiment, là, selon l'orateur, quelque chose qui tient un peu du pied de nez de la part du Gouvernement fédéral : il envoie une partie de la facture, mais en plus, la partie des cotisations sociales est retirée.

L'orateur pense qu'il serait peut-être utile d'instruire un recours à la Cour constitutionnelle, car il y a quand même une question d'égalité en la matière entre les employeurs par rapport à cet enjeu des cotisations sociales.

Sur les charges wallonnes, par contre, il affirme qu'il ne peut pas suivre le Ministre, qui tombe, là, dans une certaine forme de malhonnêteté intellectuelle. Il y a aussi des décisions du Gouvernement, selon l'orateur, de la même manière qu'avec le Fédéral, qui viennent alourdir la caisse communale et il faut aussi, mécaniquement, avoir la même logique. Par rapport au pouvoir que la tutelle a de corriger les budgets des communes qui seraient en déséquilibre, il pense qu'il serait honnête que la Région neutralise aussi les charges nouvelles qu'elle met à charge des communes.

M. le Ministre indique qu'il peut partager ce point de vue intellectuellement. Il affirme qu'il a la compétence de financer les communes, allant même jusque dire que le Fonds des communes doit être indexé. Jusque-là, il ne s'agit pas du tout de compenser une quelconque autre charge, mais il ne doit pas forcément être indexé en suivant l'inflation de + 1%. Il y a là une prise de position forte de la Région. Il s'agit, pour M. le Ministre, d'un effort au-delà de ce que le Gouvernement wallon est obligé de faire.

M. Hazée rétorque que ce pour cent figure dans la législation, qu'il fait partie de ce que le Gouvernement est obligé de faire. Il pense que le Gouvernement wallon serait plus crédible dans sa démarche à l'égard de l'État fédéral en appliquant à son propre raisonnement les mêmes critères, à savoir les décisions nouvelles qui sont prises et qui viennent alourdir la facture.

M. le Ministre indique que le Fédéral doit financer les zones de secours à raison de 50% et qu'il ne le fait pas.

M. Hazée indique qu'en l'espèce il y a un déficit effectivement qui doit être imputé. Et acquiescer.

Il y a quand même ces sept millions d'euros. Là, il y a un scoop aujourd'hui : il y a sept millions en moins dans le financement des communes. Il y a une part de l'équation budgétaire 2016 de la Région wallonne qui est faite sur le compte des communes. Il y a là une difficulté. Certes, vous travaillez sur les critères de répartition de ce prélèvement, mais il y a un prélèvement. Convenez-en à nouveau. Pour l'honnêteté des débats, convenez qu'il y a un prélèvement sur le sujet.

Vous travaillez sur la répartition et vous faites fort : comme Jurbise est bénéficiaire, votre système est bon.

M. le Ministre indique avoir pris un exemple.

M. Hazée observe que le système n'est pas partisan, mais que cela ne veut pas dire pour autant qu'il est équitable. Il demande à voir les chiffres du Ministre. Il se demande en quoi le critère choisi de la fiscalité est le meilleur critère pour l'équité et pourquoi ne pas avoir retenu le rendement d'un centime additionnel à l'IPP, qui est une mesure de ce que la commune a une recette à partir de la base fiscale qui se trouve sur son territoire.

Sur les CPAS, il peut suivre le raisonnement du Ministre, mais il reste quand même l'augmentation de la pauvreté. Il y a les expulsions du chômage, un certain nombre de charges du Fédéral et il n'appartient pas à la Région wallonne de les financer. Il est d'accord, mais il reste quand même un état de précarité croissant dont les

CPAS sont les premiers réceptacles et sur lequel un coup de main du Gouvernement régional eut été quand même plus que bienvenu.

Enfin, sur les élections, il souhaite donner écho à ce qu'a dit M. Bouchez concernant l'amélioration des procédures en matière de papier. Il indique qu'il y a eu un rapport des dernières élections 2012, qui a été examiné par le Parlement qui dit un certain nombre de choses. Il y a des faiblesses dans notre système. À certains endroits, il peut y avoir des malhonnêtetés qui s'exercent. Il pense que le Ministre peut renforcer l'éventuel consensus qui peut être espéré dans ce Parlement, en amenant des réponses à ces enjeux-là.

Sur le vote par internet, l'orateur juge que ce serait la porte ouverte à l'absence de garantie du caractère personnel du vote.

M. Crucke ne partage pas tout dans la philosophie du ministre. Il ne souhaite pas relancer de polémique sur le caractère tardif pour le *tax shift*.

M. le Ministre indique qu'il n'a toujours pas de texte du Gouvernement fédéral, et donc qu'il ne sait pas appréhender. Pour les 200 millions d'euros, il sait le faire, parce que ce n'est pas le *tax shift*.

M. Crucke se demande si la logique du Ministre est de dire que, lorsqu'il estimera disposer des informations, il y aura une note actualisée. Il souhaite percevoir la méthodologie dans laquelle M. le Ministre essaie de s'insérer et connaître le langage qu'il tient à l'égard des pouvoirs locaux. Il indique aussi qu'il n'y a pas que les communes, mais aussi les provinces.

Par rapport aux charges fédérales, il suppose que c'est une circulaire qui sortira. Il partage le raisonnement par rapport à la remarque qui a été faite de M. Hazée. Il constate que M. le Ministre ouvre la porte, mais qu'il la ferme dès qu'elle peut le toucher. Il en prend note.

L'intervenant évoque la rencontre du Ministre avec la FWEF, concernant le FRIC, et le rapport qui lui aurait été communiqué. De la même manière qu'il l'a demandé pour le Fonds des communes, il souhaiterait pouvoir disposer de celui-ci.

Sur ce point, **M. le Ministre** exprime qu'il n'a aucune difficulté à transmettre le rapport de synthèse, après la réunion finale, en toute transparence. À ce stade, il est un peu trop tôt. Il indique que l'orateur peut très bien demander à l'organisme de lui transmettre le rapport. Ce n'est pas lui qui l'a rédigé.

M. Crucke accepte légitimement ce raisonnement.

Il revient à cette notion de ville, par rapport à la philosophie générale. Il demande à ce que M. le Ministre, ainsi que M. Di Antonio à lui remettre une note conjointe sur la partie qui est conjointe, de manière à avoir une lisibilité complète sur ce dossier. Le commissaire sent bien que les moyens budgétaires, à partir de 2016, seront des moyens subséquents. Il indique qu'il est dans l'intérêt de tous de parler de la même chose. Or, aujourd'hui, il lui semble qu'il y a encore, dans ce dossier, si pas des zones d'ombre, en tout cas des éléments qui ne sont pas clairs.

Il ne met en cause la bonne foi de personne et pense que c'est un dossier passionnant. Il observe également que si deux Ministres s'en occupent, sans doute est-ce parce que, politiquement, il est sensible et passionnant.

L'orateur demande également quelques clarifications en ce qui concerne les 12 villes. M. Hazée l'a fait douter à un moment donné. Il comprend qu'il y a 12 villes qui sont issues du critère retenu par le FEDER. On ne parle donc plus de « huit villes ».

Pour la clarté du débat, **M. le Ministre** précise que pour la politique de la ville sa note politique comprend 12 villes. Néanmoins, il reste le transfert de la politique des grandes villes. Il reste cette politique telle qu'elle avait été définie et par le Fédéral et par la DPR. Comme les matriochkas, il indique qu'il y a huit, puis il y a 12, et potentiellement 253.

M. Crucke indique donc que huit villes sont là et continuent à exister par rapport à la politique des grandes villes transférées du Fédéral vers la Région. Cependant, il y a une nouvelle politique complémentaire, pour 12 villes, qui sont celles issues du FEDER qui, elles, vont être soumises, en 2016, à un cadre stratégique, le PDU.

M. le Ministre précise que le cadre stratégique, ce sont les balises fixées par la Région. Le PDU, c'est le Plan de développement urbain. Il donne un exemple. La Ville de Mons va dire : « j'ai bien compris les priorités de la Région qui sont le développement architectural, l'attractivité, et voilà mon plan de ville par rapport à ces priorités wallonnes ». La Wallonie dira alors : « vous êtes tout à fait à côté de la plaque » ou « cela rentre vraiment dans nos priorités ». Il précise qu'il y a quand même une interaction et que douze villes, ce ne sont pas douze villes indépendantes avec des frontières, mais que cela rentre dans une stratégie globale. C'est pour cette raison que son travail, sur 2016, est de d'abord définir cette stratégie globale. Elles devront, ensuite, élaborer un PDU, une réflexion locale, qui devra être débattue démocratiquement, avec les forces vives. Ce PDU devra être approuvé par la Région et cela donnera, dès qu'il sera approuvé, lieu à contractualisation. Il devra être mis en œuvre et c'est l'ADLU – le terme n'est pas encore choisi – sera l'outil technique chargé de le mettre en œuvre et la résultante de la fusion des deux institutions précitées.

L'orateur indique que le secteur privé a besoin de règles claires, plus que de moyens financiers. Or, aujourd'hui, il observe qu'investir en ville coûte plus cher et que cela prend plus longtemps. Son idée est de prendre par la main ces investisseurs.

L'idée, c'est que l'administration aille vers l'investisseur par une seule voie, que la discussion se fasse en amont et que les administrations travaillent ensemble sur la base d'un projet qui aura été accepté, en amont, par la Wallonie qui l'aura reconnu comme bon. Il souhaite simplifier, contractualiser, décloisonner, transversaliser. M. le Ministre reprend les célèbres propos de M. Wahl auquel il s'associe souvent pour dire : « plus que le texte, on a besoin de changer l'état d'esprit ».

M. Crucke souhaiterait disposer d'une ligne du temps entre ce que le Ministre pense avoir besoin comme délai pour pouvoir rédiger ce cadre stratégique.

M. le Ministre cite la date de 2016.

M. le Ministre précise qu'il y a déjà une inscription budgétaire, car il a déjà une file d'attente de dossiers prêts, aujourd'hui, surtout en revitalisation urbaine. Il pense que cette politique est une des plus belles mécaniques que la Région a pu inventer, au cours du temps. Cette idée d'investir un euro quand le privé investit deux euros lui semble séduisante, moderne.

M. Crucke partage l'analyse sur la revitalisation urbaine. Cela fonctionne bien, selon l'orateur.

Pour terminer sur ce point, le commissaire se demande si le cadre stratégique fera l'objet d'une législation. Il pense que cela devrait être le cas, car il pense qu'à partir du moment où l'on est dans une stratégie d'une telle ampleur pour l'ensemble des communes, le contrat entre le pouvoir exécutif wallon et les communes impose que l'on passe par un cadre législatif qui ne doit sûrement pas être précis à la virgule près.

M. le Ministre n'a pas la note précisément en tête pour savoir quel sera le type de formalisation législative : décret, arrêté, circulaire, appel à projets.

M. Crucke trouve qu'il est important pour le devenir des villes que ce cadre générique issu de la réflexion du Ministre doit percoler après, dans les débats. Ce serait une garantie donnée aux pouvoirs communaux. Il veut plus qu'une circulaire.

Il se demande si toute cette politique générée maintenant ne sera pas contradictoire par rapport à des démarches que certaines communes ont déjà faites.

M. le Ministre souhaite soulever que la démarche du plan stratégique transversal pour lequel il y a une cinquantaine de communes est d'abord là où s'est mis en place une vision à long terme d'un décloisonnement. La Déclaration de politique régionale vise à rendre ce plan stratégique transversal obligatoire à l'horizon 2018.

La réflexion sur le plan stratégique suit son cours. M. le Ministre envisage le PDU comme une partie du plan stratégique et que ce plan stratégique deviendra obligatoire, mais il se demande à quel moment on pourra réconcilier, de manière optimale, les deux? Il ne veut pas non plus attendre la réflexion sur le plan stratégique pour dire qu'il va faire le PDU.

À la question de M. Crucke de savoir quand il pourra donner une réponse, le Ministre répond que ce sera dans l'élément législatif et dans l'élément stratégique qui, aujourd'hui, est en réflexion avec la CRAT, avec l'IWEPS.

M. Crucke souhaite que le Ministre se rende compte que, pour les communes qui ne sont pas rentrées dans le plan stratégique, si elles veulent, déjà aujourd'hui, se dire qu'un jour elles rentreront dans cette philosophie du PDU, elles ont intérêt à débiter un plan stratégique, sous peine de se dire que les étapes pourraient être pénalisantes.

Sur les administrations compétentes, le commissaire en revient à la proposition faite. Il souhaite pouvoir y réfléchir et en débattre.

Il pense que c'est peut-être, là aussi, pour l'administration, une possibilité de montrer comment elle peut elle-même se décloisonner, à l'égard d'une matière qui, par définition, touchera plusieurs compétences. Selon l'orateur, l'administration doit pouvoir montrer ce qu'elle a dans le ventre.

M. le Ministre indique que c'est pour cela qu'il a demandé au COSTRA de s'exprimer. Il doit, si possible, donner une organisation qu'il considère comme étant optimale. Il préfère demander comment elle compte mettre en œuvre cette politique du Gouvernement, plutôt que de lui imposer.

M. Crucke souhaite revenir à l'élément constitutionnel évoqué par M. le Ministre. La Cour constitutionnelle a rappelé que la Région ne pouvait empêcher une commune de lever une taxe. C'est tout le principe de l'autonomie communale. Néanmoins, il note que M. le Ministre ne souhaite pas y toucher, mais qu'il rappelle tout de même que si les communes ne veulent en faire qu'à leur tête, elles en supporteront les conséquences, parce qu'il y a la tutelle, l'administration, et une circulaire. Il se demande si ce n'est pas quand même très divergent par rapport au principe même de l'autonomie.

M. le Ministre rappelle qu'il a beaucoup défendu l'autonomie, mais que les communes dépendent tout de même, financièrement, de la Région. M. le Ministre rappelle que le Fonds des communes n'a pas toujours existé, que c'était la contrepartie à une perte d'autonomie. Il a été négocié comme cela, à l'époque. C'est un contrat social qui a été bâti comme cela. Il fonctionne relativement bien, mais il doit le rappeler, parfois. Il fait observer qu'un contrat est un contrat. On ne peut pas prendre que les bons côtés du contrat, c'est-à-dire la dotation générale. Il y a aussi l'intérêt général de la Wallonie, elle-même, qui est défini par l'intermédiaire, notamment, de la circulaire. M. le Ministre n'a pas de souci à ce que l'autonomie aille jusqu'à refuser le contrat qui est fait dans le respect des parties.

Dans un certain nombre de cas, il avoue qu'il donne des dérogations par rapport à ce contrat de base, parce que la commune fournit un certain nombre d'explications. Il rappelle aussi que, en matière de création de taxes, par exemple, il pense que, jamais, l'idée n'est venue de la Région ni de l'État fédéral. Souvent, c'est la créativité locale. Il se souvient que la sécurité sociale s'est créée par les communes. L'État a trouvé que c'était un système tellement intéressant, l'organisation de la solidarité, qu'il l'a reprise à son compte. En matière de taxation, c'est souvent comme cela aussi.

Dans la créativité, il y a des choses sur lesquels la tutelle, en tant que tutelle, devant s'exprimer au nom de l'intérêt général, pense que c'est une mauvaise idée et inversement. Il y a un dialogue, pense M. le Ministre.

M. Crucke pense qu'il est intéressant que M. le Ministre garde cette porte ouverte et que M. le Ministre admette que, s'il y a une initiative d'une commune, il ne va pas l'écarter d'un revers de la main. Il demande

simplement qu'il y ait une forme de dialogue qui s'installe, qu'il y ait un raisonnement derrière le dialogue et que l'on puisse le justifier. Il espère que l'administration suivra le même raisonnement.

Sur ce point très précis, **M. le Ministre** rappelle que c'est l'histoire de la Wallonie. Il indique qu'il reçoit les communes et son administration également. Il y a un dialogue qui s'installe pour autant que la modification proposée ou le débat proposé ne déroge pas à la loi.

M. Crucke admet sourire quand il entend un gouvernement de gauche avouer qu'il y a cette « méchante » Europe avec ses règles SEC qui l'empêchent de faire ce qu'il souhaite. Il comprend que, derrière cette « méchante Europe », il y a les « méchants » libéraux. Cependant, il rappelle que ce n'est qu'un très petit groupe au sein de l'Europe.

Pour la qualité des débats, **M. le Ministre** ne veut pas que l'on réduise à « c'est libéral/ce n'est pas libéral ». Il pense que, dans la philosophie, c'est une thèse plutôt libérale. Il ne souhaite cependant pas assimiler le libéralisme à tout ce qui est mauvais. Il pense que le courant politique de M. Crucke a apporté aussi des choses intéressantes. Sur la philosophie économique, ce n'est pas parce qu'il y a le mot libéral qu'il y a le mot libéralisme.

M. Crucke souhaite faire comprendre qu'au niveau de l'Europe, la majorité est détenue par les groupes d'orientation socialiste et d'orientation sociale chrétienne.

Il revient ensuite sur les fameux 12 millions d'euros détachés du Fonds des communes par rapport au 7 millions d'euros que M. le Ministre souhaite répartir différemment. Il rappelle qu'au départ, il y avait l'autonomie des communes qui fonctionnait, que M. le Ministre souhaite reprendre la main et il garantit aux communes de leur rapatrier une partie de la recette. L'orateur rappelle que les communes peuvent lever un additionnel de l'ordre de 8 000 euros et que, aujourd'hui, tous, Fédéral comme régions, communes et provinces, sont logés à la même enseigne et doivent faire des économies. Il trouve néanmoins le raisonnement dérangeant car il y avait, pour l'orateur, un contrat qui avait été passé avec les communes qui avaient abandonné cette autonomie communale, parce qu'il y avait un engagement de la Région.

M. le Ministre rappelle qu'il a maintenu le financement pendant deux ans. Le Conseil constitutionnel a rendu aux communes l'autonomie de taxation. Il rappelle que le commissaire plaide souvent contre la rage taxatoire. M. le Ministre ne peut pas dire que l'on va taxer deux fois.

M. Crucke pense que M. le Ministre sait très bien comment cela va se passer : les communes vont mettre une taxe et les opérateurs vont saisir les tribunaux. Non seulement les communes ne vont pas pouvoir percevoir cette taxe, mais en plus, elles vont devoir engager des frais liés à la récupération de cette recette.

Sans remettre en cause la Cour constitutionnelle, il dit que le mécanisme est pervers par rapport aux communes. Il affirme que M. le Ministre prend les communes au piège.

Le commissaire n'est pas d'accord avec le critère choisi du taux d'imposition pour définir la richesse d'une commune. Il prévient qu'il lira attentivement le rapport que M. le Ministre va leur soumettre.

Sur le précompte immobilier, l'orateur rappelle qu'en Flandre, le revenu cadastral n'est pas touché. Il rappelle qu'il ne faut pas nécessairement copier ce que fait la Flandre. Il n'est pas un aficionado de toutes les décisions prises par les Flamands.

L'intervenant observe qu'il s'agit d'une taxe mixte, dans laquelle, pour l'instant, effectivement, telle qu'on l'applique en Wallonie, une partie relève de la Wallonie et une autre partie du Fédéral. Il observe que rien n'empêche de prendre la recette. Si on reprend l'ensemble, rien n'empêche de travailler sur le revenu cadastral.

M. le Ministre répond qu'en commission des pouvoirs locaux, on peut avoir un débat sur ce qu'il pense par rapport à cela et à l'influence sur les communes. Il précise que, comme il y a une influence sur les communes, le Ministre du Budget l'associe à cette réflexion. On ne peut pas lui demander à lui ce qu'il va faire.

M. Hazée observe, néanmoins, que M. le Ministre faisait des grandes déclarations dans la presse pour annoncer la suppression du précompte immobilier en même temps que celle du bonus logement.

M. le Ministre rétorque qu'il aurait pu annoncer la suppression du précompte immobilier financé par son bonus logement. Le Ministre en charge n'aurait relevé aucun grief de sa part. Il s'agit d'une réforme du précompte immobilier, ce n'est pas la même chose. Il pense que lorsque le Ministre du Budget fait une réforme réfléchie cela concerne forcément tous les ministres.

Sur la manière dont on réalise la recette, il est associé au groupe de travail initié par son collègue, mais en rien il n'a de compétences ministérielles, si ce n'est une conversation de « comptoir ». Il n'a pas vocation à intervenir dans ce dossier, sauf, indirectement, pour protéger les finances communales.

M. Crucke souhaite aborder le sujet du vote électronique. Il rappelle qu'il ne s'est jamais plaint, dans sa commune de ce système de vote. Il n'a jamais entendu un citoyen se plaindre, non plus. Il trouve les explications du Ministre intéressantes et pense que le système aurait pu être amélioré. Il ne devait pas être supprimé, car il pense que c'est un peu contradictoire avec l'image de marque que la Wallonie veut se donner : la Wallonie numérique.

M. le Ministre rappelle son premier argument qui est qu'il pense que le système du vote électronique est profondément antidémocratique.

Son deuxième argument est de dire que s'il avait les moyens, il préférerait les allouer à autre chose que le développement du système de vote électronique : refaire des bâtiments, isoler des bâtiments, changer des châssis. Il pense que les communes ont bien plus besoin de cela.

Pour répondre à l'argument de l'image de marque de la Wallonie, sur le plan du numérique, elle ne peut pas se résumer à l'organisation du vote électronique. Dans un système où les moyens sont limités, il estime qu'il y a

bien d'autres choses à faire. De plus, M. le Ministre rappelle que, quand on regarde les pays qui nous entourent, on ne peut pas les qualifier de rétrogrades et ils font tous marche arrière sur le principe du vote électronique. Pour sa part, il admet qu'il est fondamentalement contre.

M. Crucke, pour sa part, se rappelle être passé au vote électronique, pour éviter les dérives qui peuvent exister dans le comptage manuel. Il souhaite que des garanties soient données. Il pense que la législation actuelle est imparfaite. Il ne demande pas mieux que de participer à l'élaboration de ce texte, mais il prévient qu'il faudra du « lourd », parce que l'on touche au cœur de ce qu'ils sont, en tant qu'hommes et femmes politiques.

M. le Ministre précise qu'un rapport a été établi et qu'il fourmille de renseignements et de propositions intéressantes. Il formulera des propositions sur base de ce rapport.

M. Crucke reste persuadé qu'il y a matière à y travailler, de manière à alléger le poids sur les finances communales. Il faut faire preuve d'imagination, d'innovation, sûrement, mais il pense que c'est un chantier qui, dans l'intérêt des communes, vaut la peine d'être ouvert. Il espère que ce sera pour 2017.

M. Bouchez tient à remercier M. le Ministre qui répond à toutes les questions. Il pense que c'est important pour le travail démocratique.

Par rapport au Fonds des communes et à l'évaluation nécessaire, il insiste sur le fait que, en plus d'avoir le rapport, il faut un débat de fond. Selon l'orateur, ce sont les communes qui ont le moins d'impôts qui vont être pénalisées deux fois.

Les 6,7 millions d'euros retirés vont pénaliser les communes qui ont les IPP et les précomptes les plus faibles, en tout cas les additionnels à ces deux impôts. Il trouve que ce n'est pas un bon signal qui est envoyé aux communes. Sur les deux impôts les plus importants en matière de recettes pour les communes, il pense que l'on pousse les communes à suivre un mouvement d'augmentation des taxes.

M. le Ministre tient à rappeler que l'expérience montre que, lorsque l'on a joué la solidarité, les communes n'en ont pas profité pour augmenter leur degré de taxation.

M. Bouchez y voit un incitant à augmenter sa fiscalité et il n'arrive pas à admettre qu'une commune qui reste stable, soit pénalisée.

Quant aux 6,7 millions d'euros, il pense que la logique est la même.

Il pense qu'il y a quelque chose à revoir dans le Fonds des communes et qu'ils pourront analyser lors de l'évaluation.

Sur le vote électronique, il pense que l'apparence d'impartialité est importante. Il pense que plutôt que de rejeter le vote électronique, il serait intéressant d'avoir un travail de fond sur la question. Il invite la commission à travailler dans cette direction. Il semble qu'un vote électronique bien fait est toujours plus efficace qu'un vote papier, sauf si le Ministre vient avec des réformes

qui font que le degré de confiance dans le vote papier va augmenter. Néanmoins, il pense que cela ne va pas dans le bon sens. Considérer qu'organiser des élections tout à fait adéquates, ce n'est jamais trop cher, il pense que c'est une différence fondamentale qui existe en politique.

M. le Ministre insiste sur le fait que le débat sur une meilleure organisation du vote n'est pas tranché. Il y a des améliorations à apporter.

En ce qui concerne le PRI, **M. Bouchez** se demande si la Wallonie veut prendre ses compétences en mains.

M. le Ministre dit que, pour la base taxable, même si, demain, il y a une administration wallonne chargée de prélever le PRI, cela ne va rien changer au caractère désuet et régressif de cet impôt. Aujourd'hui, selon M. le Ministre, il y a une forme de vétusté telle, parce que la base taxable est mauvaise et que, cette base taxable, M. le Ministre ne peut pas la changer.

M. Bouchez se dit étonné car, si le problème est la matrice cadastrale, si le Ministre souhaite faire une péréquation fiscale des revenus cadastraux, il peut le faire. Il sait aussi que le Ministre ne le fait pas, car les Belges sont attachés à leur maison, à raison, car pour la classe moyenne et les personnes les plus en difficultés, atteindre la propriété de son logement est l'aboutissement d'une vie. C'est certainement le seul patrimoine qu'ont la plupart des concitoyens wallons, selon le commissaire.

M. le Ministre pense que M. Bouchez s'évertue à ne pas comprendre son propos. Qu'il y ait un impôt foncier et il n'y a pas un pays d'Europe, du plus petit état libéral jusqu'au plus grand, qui n'applique un impôt foncier. Que la manière dont il est appliqué en Belgique soit sur une base taxable qui est aujourd'hui dépassée, parce que les matrices cadastrales sont dépassées, tout le monde peut souscrire à ce raisonnement. C'est tout. Il précise qu'il est Ministre des Pouvoirs locaux, qu'il y a des commissions pour cela et qu'il y a des ministres en responsabilité.

M. Bouchez pense avoir eu sa réponse. Le Ministre considérerait qu'elle est désuète, mais qu'elle ne doit pas être revue.

Il se demande également si M. le Ministre envisage, par rapport au Fonds des communes, de venir à la fois avec un rapport et des propositions de réforme ou si la commission s'en tiendra au rapport et qu'il laisse libre champ au Parlement de pouvoir faire des propositions. Le Ministre acquiesce.

Sur la politique des villes, le commissaire pense que c'est une question qui devrait remonter au Ministre-Président qui semble être aux abonnés absents sur cette question, alors qu'elle lui semble fondamentale.

M. le Ministre précise que le Ministre-Président est à la manœuvre et que, à la conférence de presse, ils étaient trois. S'il y en a bien un qui a une compétence particulière sur le sujet, c'est bien le Ministre-Président. Ils travaillent avec son cabinet, Carlo Di Antonio et lui-même.

M. Bouchez prévient qu'il l'interrogera dans sa commission.

Sur l'utilisation des réserves, l'orateur se demande si ce fonds de réserve peut être utilisé ou pas et si le Ministre considère qu'il est quand même dommage de se priver de 160 millions d'euros, dans le contexte actuel.

M. le Ministre rappelle que c'est dommage, premièrement, qu'il partage le point de vue du commissaire, deuxièmement, et qu'il est un fervent défenseur de ce principe. Il indique à l'orateur qu'il confond avec l'ouverture, puisque les règles SEC, elles imposent l'équilibre à l'exercice propre, hors utilisation de réserve et de provisions. M. le Ministre fait observer qu'il n'a aucune faculté de modifier la comptabilité SEC.

M. Bouchez observe que, techniquement, M. le Ministre n'est pas correct, car il sait très bien que, pour les communes qui sont sous plan de gestion, elles ne sont jamais à l'équilibre à l'exercice propre sur les différentes années, mais qu'elles ont un objectif à une date déterminée de retour à l'équilibre à l'exercice propre.

M. le Ministre précise qu'il s'agit, là, d'une latitude et que le commissaire se trompe fondamentalement. Ce déficit est autorisé par la Wallonie, parce que la situation est difficile dans la commune et qu'il n'y a pas moyen de faire autrement : il est impacté en normes SEC à la Région, aujourd'hui.

M. Bouchez indique qu'utiliser les réserves ne changerait rien, puisqu'il est déjà impacté.

M. le Ministre précise qu'il est impacté pour un nombre limité de communes qui sont mises sous contrôle. Selon M. le Ministre, si l'on veut respecter la règle des 3%, il n'y a pas d'autres moyens. Il poursuit en expliquant à l'orateur que les charges impactées en normes SEC remontent chez le responsable. Rien ne dit, dans les règles européennes, que les Régions sont responsables du déficit communal. Il y a une forme de convention, remise en question par les Régions, sur le fait qu'elles sont responsables du financement des communes.

M. Hazée rappelle que c'est bien plus qu'une convention, depuis qu'il y a un accord de coopération qui le formalise juridiquement, depuis décembre 2013.

M. Bouchez rappelle que chacun, à son niveau, doit faire les efforts qui sont les leurs. Il attendra de voir ce que contient la circulaire pour revenir vers le Ministre.

M. Maroy indique qu'il serait peut-être intéressant, pour avancer et progresser, dans les années futures, qu'il y ait une sorte de guideline pour les ministres, pour qu'ils sachent peut-être plus précisément le travail qu'on attend de leur part. Il trouve les échanges intéressants.

Concernant le Fonds de garantie locative, l'orateur craint la création d'une grosse machine administrative qui risque de peser sur le portefeuille des citoyens. Il pense qu'il faudra une énorme trésorerie pour gérer ce Fonds et se demande si la Région en aura les moyens financiers et il regrette qu'il n'y ait aucune indication financière dans la note.

L'orateur souhaite également évoquer le deuxième chantier du Ministre : la grille indicative de référence des loyers. Il souhaiterait savoir comment elle sera élaborée, par qui et sur base de quels critères.

Il pense qu'élaborer cette grille précisément risque d'être un travail de titan.

L'intervenant évoque les différences difficilement objectivables qui peuvent justifier de la différence de loyer pour un bien comparable. Il désire savoir comment M. le Ministre et son administration pensent avancer sur ce chantier. Il souhaiterait également connaître les intentions du Ministre quant au caractère subordonné des aides et des primes au respect de cette grille indicative.

Le commissaire pense qu'il y a des urgences qui sont plus prégnantes. Ainsi, d'ici à 2040, il évoque le fait que la Wallonie va devoir construire 320 000 logements, soit 1 000 logements par mois pendant 25 ans. Dans le secteur du logement public, il sait qu'il y a à peu près 40 000 familles qui sont en attente d'un logement social, avec toutes les difficultés, toute la précarité que cela implique. Pour l'orateur, c'est cela l'urgence et elle devrait être la priorité du Ministre.

Troisième chantier évoqué par l'orateur : le bail locatif privé. M. le Ministre l'annonce pour juin 2016 et M. Maroy souhaiterait savoir si les dispositions qui vont être prévues ne vont pas impacter le budget 2016.

Concernant le chèque-habitat, il constate qu'un budget de 66 millions d'euros sera prévu, au budget en 2017, pour le paiement des premiers chèques-habitat octroyés en 2016. Il souhaiterait connaître les détails de ce calcul.

Sur l'étalement des droits d'enregistrement, des taux zéro pour financer les droits d'enregistrement, la note évoque également la TVA et le commissaire se demande s'il y aura des différences dans les conditions selon qu'ils s'agissent des droits d'enregistrement ou de la TVA. Les prêts sont valables pour une habitation propre et unique de moins de 150 000 euros ou de moins de 200 000 euros dans les zones à forte pression foncière. Il imagine que ces zones, à forte pression foncière, ce sont celles qui existent déjà, notamment en matière de fixation des droits d'enregistrement. Il se demande s'il est prévu une réforme ou une modification des critères. Il constate aussi que le taux est de 0% pendant cinq ans, et qu'ensuite on passe au taux du crédit social. Il pense qu'il y a risque de connaître les mêmes effets que ceux constatés pour le prêt jeune : après l'écoulement de la période de taux réduit, le choc peut être rude. Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux, plus simple, plus clair, de réduire les frais d'acquisition.

Toujours sur ce sujet, un budget de 50 millions d'euros sera prévu en 2016. M. Maroy se demande s'il s'agit d'une enveloppe fermée et comment ce chiffre est estimé.

Enfin, il souhaite évoquer l'*access pack* qui vise à permettre l'acquisition d'un premier logement pour les ménages à bas ou moyen revenu. Il rappelle que c'est une mesure qui permet de financer la part que le secteur bancaire classique refuse généralement de financer. Cela

va jusqu'à 125% de la valeur vénale du logement au lieu de 110% maximum aujourd'hui. Il a le sentiment que c'est un petit cadeau fait aux banques.

M. Stoffels rappelle que, d'ici 2030, il va falloir investir pour créer 300 000 logements, secteur public et privé confondus, avec un prix unitaire de 150 000 à 200 000 euros, soit un investissement global de 45 à 60 milliards d'euros.

L'orateur rappelle aussi que la Wallonie doit tendre, endéans un délai raisonnable, à 10% de logement public. Cela nécessite que sur le million six cent mille logements actuels existants en Wallonie, avec 120 000 logements publics, 10% c'est 160 000. Il va donc falloir créer 4 000 logements publics soit un investissement de 6 milliards d'euros à charge des pouvoirs publics. Il conclut que le budget du logement risque d'être une politique budgétivore. Il indique que, pour 2018, pour respecter ses engagements, la Wallonie doit avoir un budget en équilibre. Pour l'orateur, c'est un véritable défi, vu le niveau des dettes actuelles et vu la sixième réforme d'État qui transfère une série de compétences, sans transférer 100% des moyens pour les exercer. L'intervenant rappelle aussi que la question de l'équilibre budgétaire se pose également pour les partenaires de la Région : les autorités locales ou les SLSP dont les capacités d'investissement vont être amputées, eu égard aux normes SEC qu'elles se doivent de respecter. Il se demande combien de SLSP sont en bonne santé financière pour investir dans le parc de logement. Il s'interroge aussi sur les capacités des autorités à investir dans les équipes pour suivre les dossiers.

Il se dit que la politique de logement saura réussir dans la mesure où la Wallonie parviendra à mettre sur pied un partenariat public-privé. Il va falloir saisir les financements classiques et alternatifs pour se faire et il pointe du doigt la concertation nécessaire avec le département de l'aménagement du territoire. Il se demande si la Wallonie aura les moyens budgétaires de réussir l'objectif et si la coordination sera optimale ou suffisante que pour pouvoir lever tous les freins qui peuvent subsister en ce qui concerne la réalisation de l'objectif.

Il est intimement convaincu qu'il va falloir passer par un accord avec le secteur privé, par une espèce d'accord de branche avec les partenaires privés qui participeront, à condition que la rentabilité soit acquise. Il a le sentiment qu'une rentabilité de 3,5 à 4% doit être offerte au partenaire privé pour qu'il marche dans l'affaire.

En ce qui concerne le logement privé, il y a des mesures que M. le Ministre prévoit que l'orateur peut signer des deux mains. La mise en place du Fonds des garanties locatives est une mesure importante, selon l'orateur, dans la mesure où une grande partie de la population vit actuellement un processus de paupérisation. Il faut répondre à un défi social pour transcrire dans la réalité ce qui est inscrit dans l'article 23 de notre Constitution, à savoir l'accès à un logement décent pour tous. Il se demande comment l'activité de ce Fonds de garantie locative va pouvoir être articulée avec l'octroi des ADL ou avec une assurance gratuite de perte de revenu éventuellement étendue à certaines catégories de locataires.

L'intervenant est favorable à la mise sur pied d'une grille indicative de référence des loyers. Il rappelle qu'il a déposé une résolution en la matière. Il souhaiterait savoir ce que le centre d'études en habitat durable pense de la question.

En ce qui concerne l'intégration du bail locatif privé au sein du Code du logement, il est également preneur, mais se demande si un travail sur le Code du logement doit se réduire à la seule intégration du bail locatif privé ou s'il ne faut pas partir, dans un premier temps, vers une évaluation de la dernière réforme qui a fait du Code wallon du logement, un Code wallon du logement et de l'habitat durable. Il se demande, par exemple, quels ont été les résultats des formules de relogement en cas de déclaration d'inhabitabilité d'un logement par le bourgmestre.

En ce qui concerne les frais sociaux qui, pour l'intervenant, sont à la base d'une politique de logement social acquisitif, il lui semble qu'il faut mettre en avant la capacité de la SWCS ainsi que du Fonds du logement pour familles nombreuses, pour répondre à une demande pour les très petits revenus pour leur permettre l'accès aux prêts hypothécaires. Il souhaite réfléchir à la formule pour renforcer encore l'accès des petits revenus à la propriété.

En ce qui concerne le chèque-habitat, il en pense du bien, contrairement au bonus logement. Il désire savoir ce qu'il en est des transfrontaliers qui ne paient pas d'impôts en Belgique. Il souhaite aussi savoir si le Ministre a évalué, apprécié ou analysé si le chèque-habitat ne va pas provoquer un effet pervers comme celui du bonus logement, à savoir une explosion des prix. Il faut y être attentif, selon l'orateur.

En ce qui concerne le logement public, le commissaire est aussi d'accord avec la réforme des attributions. Il pense qu'à l'intérieur des SLSP, il faut remettre un certain équilibre de revenus moyens et privilégier les communes qui, jusqu'à présent, ont accueilli toute la population pauvre.

En ce qui concerne les mesures qui facilitent les opérations immobilières, il pense qu'il va falloir se poser la question de la capacité d'investissement des communes et des SLSP, vu qu'il avait été dit que la meilleure économie que les SLSP peuvent faire, c'est de ne pas s'investir, car au bout de 20 ans, chaque logement produit aurait généré un déficit de 51 000 euros. Il souhaite que l'on soit particulièrement attentif à cette question. Il désire savoir où en sont le cadastre du logement et le cadastre foncier.

En ce qui concerne le Fonds d'investissement, l'orateur pense qu'il faut se pencher sur la masse budgétaire qui doit être mobilisée pour réussir l'ensemble des opérations immobilières, que ce soit en termes de constructions nouvelles ou en termes de remises en état ou d'amélioration de la performance énergétique pour savoir dans quelle mesure ce fonds d'investissement va pouvoir récolter les masses budgétaires nécessaires pour que l'on réussisse l'objectif.

M. Fourny évoque un colloque organisé récemment sur le logement privé intéressant à maints égards. La

question de la garantie locative y a été abordée et son caractère obligatoire ou non.

Sur le Fonds de garantie, il se demande quel est le taux de sinistralité par rapport à l'ensemble des garanties qui sont actuellement constituées. Il souhaite savoir où aller chercher les chiffres pour pouvoir objectiver et répondre au problème. Pour l'orateur, ce Fonds doit être facultatif. Cela va représenter plus de 300 000 dossiers par année à gérer et il faut pouvoir appréhender la chose. Il pense que les banques sont plus à même de remplir ce rôle. Il pense qu'il faut intégrer cette réflexion dans l'équation.

Par rapport à la colocation, cette question semble devoir être abordée dans la réforme. Il aimerait entendre le Ministre sur cette question.

Sur la question des investissements par rapport au nouveau bâti et aux nouvelles constructions, l'orateur souhaite connaître les intentions du Ministre par rapport à la stimulation de l'investissement privé dans le secteur locatif. Il rappelle qu'il y a beaucoup d'avancées faites au niveau des AIS qui rencontrent un succès croissant. Il se demande si le Ministre a d'autres initiatives ou expériences qui permettront, de manière comparable ou similaire, de pouvoir aussi attirer de l'argent privé à investir dans du logement qui sera à destination des publics un peu plus précarisés ou dans des conditions équivalentes à celles de l'AIS.

Pour le logement public, il partage le point de vue selon lequel il faut impérativement revoir, d'une manière ou d'une autre, le système d'attribution des logements. Il pose la question des délais pour réformer ce système et des critères.

Dans la foulée, il se demande si le Ministre envisage, pour les nouveaux baux liés au SLSP, de modifier les conditions de durée, afin de pouvoir permettre une rotation et de mise à disposition des locaux plus souple que le système actuel.

M. Hazée souhaite aller plus loin que le débat de juillet.

En matière de logement privé, il pense qu'il y a toute une série d'initiatives positives qu'il s'agit de mettre en œuvre à présent et souhaiterait connaître l'évolution dans ce domaine.

Concernant le Fonds de garantie, il répète tout l'intérêt de principe de cette proposition pour ce qui concerne le groupe Ecolo. Son attention porte sur le fait qu'elle ne soit pas un système strictement marginal pour les mauvais dossiers, avec tout ce que cela peut représenter de mise en difficulté de l'assise financière du dispositif, mais aussi de stigmatisation des publics qui y seraient renvoyés. En la matière, il souhaite connaître les études demandées par le Parlement au Gouvernement.

Le commissaire évoque les quatre grandes études commanditées par le Parlement. IL ne dit pas qu'il y a quatre études à quatre commanditaires et souhaite savoir où elles en sont et s'il y a déjà des éléments de réponse.

Contrairement à M. Maroy, il ne pense pas que ce soit un canon pour tuer les mouches, parce que dans un certain nombre de situations, c'est une vraie difficulté, avec une série de gens qui ont une entrave à l'accès au loge-

ment. Il y a donc là une réponse qui peut s'avérer tout à fait nécessaire, voire essentielle, dans un certain nombre de cas, selon l'orateur.

Il y a un deuxième chantier dans le logement privé, qu'Ecolo regarde aussi positivement, mais avec des questions : c'est l'enjeu des grilles de référence. Il demande également un état des lieux à cet égard. Il craint toujours que le caractère incitatif retenu de cette grille ne régule les loyers à la hausse.

L'orateur souhaite également savoir ce qu'il en est de la question du saut d'index, ou plus exactement la manière de contrer ce qui s'est passé au niveau fédéral pour ce qui concerne les loyers. Une note au Gouvernement au début du mois de juillet chargeait M. le Ministre de revenir au Gouvernement avec un projet de décret. Il se demande où l'on en est.

Il en vient alors à un élément qui est plus nouveau, c'est tout ce qui relève des droits d'enregistrement et de leur avance. La question est parallèle à celle de M. Maroy quant aux taux appliqués pour le taux réduit.

M. le Ministre répond qu'il s'agit d'une coquille.

M. Hazée se dit rassuré.

Concernant la TVA, le commissaire pense que l'annonce est plus surprenante, parce que cela n'avait jamais point jusqu'ici et ensuite parce que c'est une compétence fédérale. Il se demande ce qu'il en est. Il pense que si elle est bien balisée, si elle est bien calibrée et si elle ne génère pas d'effets d'aubaine, il y a là derrière une intuition intéressante, mais il avoue qu'il est assez inédit de voir M. le Ministre avancer la TVA. Il observe qu'il y a aussi un enjeu, puisque la TVA freine aussi l'accès au logement, en particulier la construction, et dans un contexte où il y a un besoin de construction et de logement, cette réflexion ne peut pas être balayée d'un revers de la main. En même temps, il indique que c'est peut-être aussi au Fédéral à mettre la main à la poche par rapport à la trésorerie nécessaire pour avancer la TVA, parce que ce n'est qu'une avance, aussi.

Quel que soit le périmètre, les droits d'enregistrement à 6% ou à 12,5% ou la TVA, il reste alors l'enjeu des conditions par rapport aux revenus, pour le commissaire. Il est étonné de voir que le dispositif ne présente pas de limite par rapport aux revenus. Il rappelle qu'il avait déjà critiqué la réforme du bonus logement qui s'arrête un peu au milieu du gué par rapport à l'amplitude d'une aide plus forte aux faibles et moyens revenus par rapport aux revenus plus élevés. Il pense que, ici, on va même un pas plus loin, puisque l'on différencie les conditions. Il souhaiterait savoir si le Ministre a travaillé davantage sur l'ajustement des chiffres par rapport à cet enjeu pour que, au bout du compte, l'argent qui est mis dans ce projet serve réellement à aider les personnes qui, notamment à cause de ces enregistrements ou de la TVA, n'arrivent pas à passer le cap de l'accès au crédit hypothécaire, donc de l'accès à l'acquisition.

L'orateur revient sur le bonus logement. Il pense encore à ces situations où la réforme, en plus de présenter certaines faiblesses, présentait des incohérences par rapport aux principes affichés par le ministre. Et de citer un exemple : deux ménages avec un revenu de 110 000

euros, selon que l'on est à 85 et 25 ou alors à 50 et 60, on avait un différentiel de presque 50% dans l'aide reçue. Selon l'intervenant, cela est lié à la courbe d'évolution des primes; le barème aboutit à cette incohérence. Il y a des situations où un ménage avec un revenu plus élevé avait une prime plus élevée. Si l'on compare le ménage à 140 000 euros, répartis 70 et 70, ce ménage aura une prime plus élevée qu'un ménage à 110 000 euros, le même, par exemple 85 et 25. Il pense qu'il y a un problème, là.

Il se demande si le Gouvernement, dans son travail sur le projet de décret, a revu son équation pour répondre à cette situation.

L'intervenant observe qu'avec la réforme, le budget va être contenu; ce qui était une nécessité. Il constate qu'il va y avoir un effet redistributif, mais il se demande dans quelle ampleur. Il attendait une réponse avec le travail sur les droits d'enregistrement, l'*access pack*, mais cela reste flou, selon l'orateur. Il souhaite savoir comment garantir qu'il aura un effet utile pour réellement amplifier la capacité d'accès au logement des ménages qui sont aujourd'hui réellement peu soutenus ou pas soutenus du tout par les pouvoirs publics alors qu'ils sont ceux qui devraient l'être le plus.

Sur la colocation, il a bien envie de participer à la discussion ouverte par M. Fourny. Ecolo a organisé un colloque sur le sujet et, en même temps, a déposé une résolution. Il a été convenu d'y revenir début de l'année prochaine.

Sur les logements inoccupés, il se demande si c'est toujours une priorité du Gouvernement. Il fait observer que, pour construire des logements, il faut du temps, mais que pour occuper des logements qui existent déjà et qui sont inoccupés, il y a un travail moins important à faire.

Sur le logement public, il indique tout l'enjeu des attributions. Il y a une crainte de la part de l'orateur quant au clientélisme, en la matière. Il se demande vers quoi le Ministre se dirige, en la matière. Pour les revenus moyens, il a quand même cette crainte que le principe de mixité énoncé, qui est un principe intéressant en lui-même, se fasse sur le dos des revenus les plus précaires et des revenus modestes, puisque nous sommes dans un contexte où il y a un manque de logements. La mixité est souhaitable, mais elle ne peut être rencontrée que si on augmente considérablement le nombre de logements. Sinon, il y a augmentation de la liste des personnes qui sont dans l'attente d'un logement social et qui sont dans des conditions de revenus qui les mettent réellement en difficulté. Il indique que c'est aussi ce que le Réseau wallon du droit à l'habitat disait, mais qu'il n'a pas été parmi les personnes concertées pour les notes d'orientation. Il juge que c'est regrettable.

Sur l'enjeu de la mobilisation des réserves foncières, le commissaire indique que le principe est intéressant, mais il se demande ce qu'il y a de nouveau concernant les leviers qui sont utilisés pour que cette politique donne du fruit et permette réellement un effet sur le nombre de logements publics. Il se dit que c'est aussi un enjeu budgétaire, puisque l'enveloppe a été réduite. Il évoque les moyens de la réforme du bonus logement.

Il se rappelle que le budget wallon, avant bonus logement, c'est 264 millions d'euros par an en 2015 et que le bonus logement, c'est 850 millions d'euros. Il y a donc une manne considérable. Il trouve consternant qu'il n'y ait pas une part de ce budget-là qui soit retirée du bonus logement et qui soit investie dans le logement public ou aussi en termes d'allocation loyer.

L'intervenant termine en évoquant le droit de tirage pour ce qui concerne l'offre de logement. Le droit de tirage, il le comprend comme un utile assouplissement, une utile fluidité plus grande dans le mécanisme administratif, mais il indique que cela ne génère pas d'argent. Pour l'orateur, ce n'est pas cela qui va, tout seul, amener une création supplémentaire de logements. L'étalement du plan d'ancrage ne va pas non plus dans la bonne direction, selon le commissaire.

M. Bouchez se focalise sur le logement public.

Il est assez surpris de la note par rapport au logement public. Une note logement avait été divulguée récemment. Toute une série de questions restait à finaliser, mais il s'attendait justement, dans cette déclaration de politique, à retrouver des éléments beaucoup plus concrets, avec des calendriers, avec une série d'engagements.

Sur le cadastre, M. le Ministre avait indiqué que, pour la fin du premier trimestre 2015, il y aurait un cadastre complet. Or, à cette période-ci, le commissaire observe que seules 75% des données sont indiquées. Il ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été un objectif du Ministre. Il ne comprend pas pourquoi il n'a pas commencé par la cartographie précise de l'ensemble des logements, la manière dont on devait les gérer.

Il observe que chaque Ministre qui se succède est de moins en moins ambitieux sur la question. Il indique que le Ministre parle de 6 000 logements, mais qu'il ne connaît pas tout à fait l'état du locatif et que l'on a dépensé 12 millions d'euros dans ce projet. Il rappelle aussi que c'est la Société wallonne du logement qui était chargée de réaliser cette mission et que c'était prévu dans le Code wallon du logement. Il est surpris que rien ne soit fait et attend des engagements sur cette matière.

Il rappelle que le groupe MR a milité longtemps là-dessus et qu'il est impossible d'avancer dans la construction sans savoir. Le commissaire juge que le vrai problème du logement public depuis des années en Wallonie, c'est que l'on a fait ce que l'on appelle des *masterplans* et que, malheureusement, il tient à le dire ces investissements de grande ampleur ont été réalisés au terme de catastrophes ou de dommages importants aux locataires. Il demande au Ministre de prouver qu'il est attentif au public le plus fragilisé.

Il constate que les sociétés de logement n'ont pas les moyens pour entretenir les logements et que le Ministre ne propose pas d'alternative. Il propose la même idée que M. Fourny, à savoir mobiliser les comptes épargnes des banques pour faire venir de l'investissement privé dans le logement public. Il dit qu'il y a des mécanismes qui existent. À Berlin, l'intervenant affirme qu'ils ont vendu des logements publics entre 100 000 et 200 000 euros à des particuliers et que cela leur a amené beaucoup de

liquidités pour pouvoir réinvestir dans la construction de nouveaux logements.

Le commissaire propose un autre mécanisme; celui qui consiste, pour un privé, à construire des logements, à les mettre en location auprès d'une AIS pendant 20 ans, d'avoir des baux long terme.

De cette manière, l'investisseur, en tant que tel, sait offrir un rendement garanti qui est faible, mais qui, compte tenu du marché à l'heure actuelle, sans prendre de risque, est un rendement très intéressant pour beaucoup d'investisseurs. Il pense que c'est un mécanisme qui doit être encouragé, parce qu'il est très peu connu. Il ne faut pas l'inventer, mais pour le moment, il constate que ce n'est pas un mécanisme qui permet vraiment d'envisager une solution structurelle, même si l'idée est excellente.

L'orateur se demande également ce qu'il en est de la structuration du paysage en matière de logements publics.

Il indique qu'il y a déjà 64 sociétés de logements publics et que l'on se retrouve, une fois additionnés à cela les AIS, les logements, les communes, les CPAS, avec une multitude d'acteurs. Il observe que M. le Ministre veut créer une structure supplémentaire et se demande s'il n'y a pas moyen de structurer le paysage autrement. Il pense que l'intégration des mécanismes des AIS dans les sociétés de logement a véritablement un intérêt pour plusieurs raisons : la dispersion de moyen que l'on n'aurait plus, pour la facilité du public.

Il juge qu'il serait plus facile d'avoir un guichet unique, une structure unique où le citoyen irait, mettrait sur la table ses revenus, ses problèmes, ses attentes, ses besoins et quelqu'un traiterait cette question et lui permettrait d'avoir le mécanisme qui s'offre à lui, sans avoir à multiplier les contacts.

Sur la question des critères, le commissaire se dit assez inquiet. Il a entendu le Ministre aborder la question des particularités locales. Qu'il faille peut-être modifier le mécanisme, il n'est pas contre.

Par contre, ce que M. le Ministre explique ici, c'est que l'on va quasi avoir une jurisprudence par société de logement. On va avoir un encadrement du Gouvernement, mais à l'intérieur, une possibilité de faire valoir une série de critères dans ces cités de logement. C'est totalement hallucinant, pour le commissaire.

M. le Ministre rétorque qu'aujourd'hui, c'est le cas. Au comité d'attribution, il n'y a pas d'élus.

M. Bouchez fait une double proposition. Le premier élément, c'est de dire que la flexibilité peut exister, mais qu'elle doit se trouver dans des critères élaborés au niveau wallon et ne pas laisser les sociétés commencer à élaborer leur propre jurisprudence. Il pense que rentrer dans cette logique-là, c'est ouvrir la voie à des traitements différenciés pour le public, alors que l'on sait très bien qu'il y a toute une série de citoyens qui s'adressent à deux ou trois sociétés de logement qui sont dans un périmètre relativement proche. La deuxième partie de la proposition, c'est que dans la procédure, il faut garantir le fait que le comité d'attribution soit totalement neutre, indépendant, hermétique à toute influence extérieure.

Sur les objectifs de logement, le commissaire est étonné que M. le Ministre n'annonce rien sur le financement. Il souhaite que les sociétés de logement puissent investir dans la rénovation.

Sur la taxe sur les logements inoccupés, l'orateur n'est pas contre le fait qu'elle augmente. Il semble totalement inacceptable que des pouvoirs publics laissent des logements inoccupés et que, dans le même temps, ils donnent des leçons à des propriétaires qui en font de même. Sur cet aspect, il s'attendait, dans la note, à avoir un phrasage des différents investissements dans ces logements qui sont inoccupés pour le moment et pour lesquels les sociétés de logement ne peuvent plus intervenir.

Au niveau de l'encadrement social, il pense que l'on est face à un public fragilisé qui n'a pas besoin que d'un logement, mais qui a aussi besoin d'un coup de main dans la vie, pour se remettre en ordre, pour repartir sur de bonnes bases. Il se demande ce qu'il en est des synergies avec les CPAS.

Sur le nombre d'administrateurs dans les sociétés de logement, l'orateur se dit qu'il y a peut-être des économies à faire. Quant au volet de la mixité sociale, il se demande s'il y a une révision à amener aussi dans la mixité sociale, dans le type de logement. Puisqu'on le sait, une motivation c'est souvent le financement. Il se rend compte qu'il y a des concentrations de logements sociaux plus importantes dans toute une série de rue et de quartiers. Il se demande s'il ne faudrait pas créer des incitants pour que, lorsque des entrepreneurs privés décident d'investir dans des appartements de standing, on puisse avoir un pourcentage de « logements à loyer modéré ». On peut aussi se mélanger entre personnes, sans avoir cette étiquette sur le front : logement social, donc difficulté. Il lui semble aussi qu'il faut donner une autre opportunité aux sociétés de logements, c'est celle de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles. Si le logement social souffre d'une mauvaise image, c'est parce qu'il y a une minorité de gens qui les occupent, qui pensent que leur statut leur permet de ne pas respecter la loi, de ne pas respecter les autres, de faire preuve d'incivilités, selon l'orateur.

M. Crucke évoque toute la problématique de l'accueil et, surtout, en ce qui concerne la Région, de l'intégration des réfugiés politiques par rapport aux logements et la disponibilité de logements. Il observe que l'on considère qu'il y aurait 40 000 personnes qui tomberaient dans des délais plus ou moins rapprochés dans ce que l'on appelle la politique d'intégration, que l'on a déjà une demande de 40 000 personnes pour lesquels on ne trouve pas de solution sur le plan de ceux qui sont actuellement demandeurs. Il est dès lors étonné de ne pas avoir vu, dans la note, un paragraphe à cet égard-là, sur la manière dont le Ministre pense pouvoir résoudre le problème.

De plus, il constate que les communes vont être face à ce problème d'intégration, mais aussi de logements. Il se demande si le Gouvernement a réfléchi à cette problématique et quelles sont les pistes étudiées.

L'orateur espère sincèrement qu'il y a une solution à laquelle il n'a peut-être pas pensé.

En ce qui concerne les critères d'attribution, l'intervenant sait que l'on a tenté de dépolitiser l'attribution d'un logement public par un système dans lequel l'homme et la femme politiques étaient absents de ce comité d'attribution. Il pense qu'écarter totalement le politique n'est peut-être pas la meilleure des choses non plus, parce que, au bout du compte, cela retombe quand même sur lui. Il est persuadé, toutefois, qu'il faut des garde-fous.

Il souhaite donner une suggestion, celle qui est faite à Paris où, pour les attributions de logements publics, on tire au sort des citoyens qui sont intégrés au comité d'attribution et qui participent à la délibération. Cela fonctionne, au demeurant, très bien. Il dit qu'il y a beaucoup de débats sur la participation du citoyen à la décision politique, en tout cas à la conscientisation politique. Il pense qu'il y a, là, une mesure que l'on pourrait intégrer et qui permettrait de joindre les deux bouts : la responsabilité du politique et le contrôle par le citoyen. Il souhaiterait avoir l'avis du Ministre.

Le commissaire intervient aussi pour évoquer la réforme du bail. M. Stoffels a demandé une évaluation par rapport au passé, et il pense que ce n'est jamais inutile. Il pense que c'est une réforme capitale et qu'il faut organiser des auditions. M. le Ministre entendra aussi les acteurs de la société civile et l'orateur désirerait que les informations soient à la disposition des parlementaires en temps et en heure, pas la veille ou l'avant-veille du débat. Il pourrait alors juger de la pertinence d'entendre d'autres acteurs ou pas. Il souhaiterait également connaître la chronologie du Ministre par rapport à ce texte.

Le commissaire avoue être un chaud partisan de la fusion des sociétés de logements et des AIS, de la création d'un guichet unique. En termes de lisibilité, avoir une personne de référence, seule personne de référence vers laquelle tout le monde peut aller, il trouve que cela a un avantage. Il demande à M. le Ministre si c'est dans son optique de travail.

Il désire également, une fois pour toutes, connaître la position du Ministre sur le caractère obligatoire ou non de la garantie locative. Il souhaite également savoir, en ce qui concerne le Fonds de garantie, s'il sera privé ou public.

Sur les 10%, est d'accord avec ce qui a été dit par M. Bouchez par rapport aux communes rurales, que l'on est dans des histoires différentes. Il a toujours défendu, ici, le fait que les communes doivent faire un effort en termes de logement.

Le commissaire souhaite attirer l'attention du Ministre sur deux éléments.

Il constate, dans les communes rurales, que l'on a beau créer du logement public, investir dans les logements publics, on n'investira jamais aussi rapidement que le privé ne le fait dans ces mêmes communes rurales, parce qu'il y a des pôles d'attractivité pour le privé. Le différentiel, nonobstant l'investissement dans le public, va diminuer.

Sur les moyens, qu'on le veuille ou pas, on sait que les moyens publics sont limités. Il aimerait que l'on ne parle

plus de cette fixation sur 10%, parce que l'on sait très bien que c'est budgétairement inatteignable.

Dans cette problématique des 10% et dans l'investissement des communes par rapport au logement public, il y a quelque chose qui continue à déranger le commissaire dans les décisions prises par le Gouvernement en termes d'attribution de l'ancrage local : c'est le même pouvoir qui attribue les Fonds aux communes pour l'investissement qui décide de ce qu'il attribue aux communes. Le Gouvernement est juge et partie. Il pense qu'il faudrait pouvoir objectiver cette clé, plus que celle de l'administration.

Sur la mixité sociale au sein des patrimoines de sociétés de logement de service public, l'orateur pense que c'est l'état d'esprit qu'il faut changer. Il juge que la priorité dans ces sociétés de logement, est de motiver, de susciter chez ceux qui sont locataires de logement public l'ambition de devenir propriétaires de leur logement. Il se demande s'il y a des pistes qui font de cela une priorité.

Enfin, par rapport aux services de l'audit sur le logement, il pense qu'il y avait un besoin d'audit, mais que dès le début, le service a été handicapé. Sur une cellule de 11 auditeurs en juillet 2014, en novembre 2015, il n'y en a plus que cinq, avec un directeur qui va être rapidement pensionné puisqu'il a annoncé qu'il allait prendre sa pension, mais un service qui a triplé. Le service de l'audit a été reconnu comme étant un service de qualité. Il se demande comment cela peut fonctionner quand on voit la dégradation en 15 mois. M. le Ministre a dit qu'il fallait engager, mais le commissaire constate que, sur le terrain, ce n'est pas fait. Il demande à ce qu'on lui donne des garanties que, très rapidement, on réaligne l'ensemble du service pour qu'il puisse fonctionner. Il pense qu'il vaut mieux que l'audit soit réellement aperçu comme étant un service qui peut réellement accomplir cette fonction de conseil, d'avertisseur, de renseignement, celui qui permet aux entités de rester adulte. Sinon, il craint que l'on doive repartir depuis le début, refaire tout le travail avec déception.

M. le Ministre souhaite, tout d'abord, que les commissaires aient conscience du fait que l'enjeu est colossal. Le mieux est parfois l'ennemi du bien. Il préfère toujours être celui qui aura un peu fait avancer les choses, que celui qui aurait eu de grandes ambitions et rien fait du tout.

Il précise que, dans une matière aussi complexe, il y a des arbitrages à faire. Il prend un certain nombre d'avis pour l'instant, mais s'il pouvait dire que tous les interlocuteurs avaient le même avis, la réforme serait vite faite. Or, il affirme que c'est loin d'être le cas. Après ces avis, il doit examiner leur pertinence et puis essayer de les concilier pour, finalement, trancher. Entre le syndicat des propriétaires et le syndicat des locataires, il y a parfois plus que des marges, dit-il. Entre les représentants des sociétés de logements publics à l'Union des villes et les sociétés de logement, il y a parfois des marges d'analyse qui sont fondamentalement différentes, indique-t-il.

M. le Ministre précise que c'est tout ce travail qu'il est en train de faire. Il admet que le défi est important, mais précise que les 300 000 logements, c'est 15 000 loge-

ments par an. Ce n'est pas 15 000 logements publics, mais il faudrait quand même tempérer en rappelant qu'il y en a quand même déjà 11 000 qui se créent par an, logements publics et privés.

Depuis le débat sur le logement, un certain nombre d'avancées ont été faites. En terme de calendrier, M. le Ministre a pu préciser un certain nombre de choses. Par rapport à une note générale, il sait maintenant mieux ce qu'il va faire en 2016, en 2017, en 2018. Dans cette note présentée, c'est, non pas un catalogue de bonnes intentions, mais ce sur quoi il prend un engagement devant le Parlement d'aboutir en 2016. Ce n'est pas un catalogue de bonnes intentions. Il indique que pour toute la réforme du logement, il a quand même quelques années pour la faire. Ce sont tous les chantiers pour lesquels il va déposer une note au Gouvernement. Il considère que la logique d'une note de politique générale, c'est de pouvoir expliquer les avancées. S'il était en mesure d'apporter les réponses précises à tout, la note serait au Gouvernement.

Concernant le Fonds de garantie locative, il indique que les études seront déposées en même temps que la note au Gouvernement. Elles seront mises à disposition. Il précise que ce sur quoi les enjeux ou les débats portent encore, avant de concrétiser réellement le dossier, c'est le caractère obligatoire ou pas et de cela dépendra un enjeu budgétaire qui n'est pas le même. C'est un débat qui n'est pas encore tranché aujourd'hui. Il pense pouvoir aboutir pour la fin de l'année. Il déclare qu'une note de proposition au Gouvernement sera faite en fin d'année 2015 qui aura circonscrit le problème et déterminé les enjeux budgétaires. Ensuite, il annonce qu'il y aura un débat au Gouvernement qu'il ne va pas trancher ici.

À la question de savoir quel sera l'opérateur, M. le Ministre répond qu'à ce stade, d'après les études juridiques qui sont en cours, il semblerait que cela ne puisse qu'être un opérateur public pour des raisons juridiques. Il remettra la consultation à disposition. S'il s'agit d'un opérateur public, il dit que ce serait plus la SWL.

Il répond aussi qu'il ne dispose pas de chiffres sur la sinistralité. Il va falloir trouver des méthodes qui permettent d'approcher ces chiffres. Plutôt que de lancer des études, il préfère une méthode plus pragmatique. Il pense qu'il dispose de suffisamment de faisceaux d'indices qui lui permettront d'approcher la sinistralité réelle. Il dit être prêt à revoir cette méthode, mais il ne faut pas lui demander que ce Fonds de garantie soit réalisé en 2015. Il affirme ne pas être opposé aux banques, mais il doit régler la question de la concurrence. Il évoque le fait qu'une loi de 1997 donne cette capacité aux banques, voire même cette obligation, mais qu'aujourd'hui, force est de constater qu'au-delà du discours, le secteur bancaire est très peu enclin à l'appliquer. Il peut rencontrer les banques et voir dans quelle mesure on peut l'améliorer, parce que c'est une piste qui lui paraît intéressante, mais aujourd'hui, pour ne pas appliquer l'obligation, les banques mettent soit des taux d'intérêt relativement prohibitifs, soit des frais administratifs à la constitution du dossier qui font que l'on peut tout à fait entamer une discussion avec le secteur bancaire pour voir dans quelles mesures ils sont prêts à accepter des normes en la matière. M. le Ministre affirme à M. Fourny qu'il

ne néglige pas cette piste. C'est même la première à laquelle il avait lui-même pensé. Néanmoins, cette piste serait moins crédible à l'heure actuelle que la piste de la Société wallonne du logement.

Il reprecise le caractère obligatoire du Fonds de garantie. Il souhaiterait qu'il soit obligatoire. Il faudra voir les implications budgétaires. Si elle n'est pas obligatoire, on va augmenter le taux de sinistralité parce que, très clairement, ceux qui souscrivent, sont ceux qui sont à peu près sûrs d'avoir un sinistre et cela crée d'autres problèmes. Tout cela n'est pas résolu, mais il tient à ce que les parlementaires sachent qu'il travaille sur le dossier et qu'au Gouvernement, ils pensent être prêts pour fin de l'année.

Concernant la grille indicative, il espère que les commissaires auront bien compris qu'elle est indicative. Il insiste sur le fait que le système qui avance, c'est que la grille indicative soit basée sur la valeur réelle du logement, qui est fonction de son état.

M. le Ministre affirme que différents modèles sont testés. Il a émis le souhait que cette grille ne nécessite pas le passage d'une administration, communale ou autre, pour son élaboration. Elle doit être transmissible entre un locataire et un propriétaire, de manière assez simple. Il note aussi que les assureurs font, depuis des années, des grilles d'évaluation qui tiennent compte de la situation du bâtiment, de son état de vétusté. Ce sont des modèles qui existent, ils calculent la valeur de construction et ce n'est pas la valeur locative, mais il travaille sur ces modèles.

Il n'est pas d'accord avec M. Maroy qui a dit que ce n'était pas un dossier si urgent, en tout cas de son point de vue. Il pense que c'est un dossier important, parce qu'il est lié au Plan de lutte contre la pauvreté. Bien qu'elles soient indicatives, il pense que cela permettra aux tiers de se rendre compte de l'existence ou pas du caractère spéculatif sur la location d'un bien. M. le Ministre y accorde une importance non négligeable.

Pour la subordination des aides, M. le Ministre avoue à M. Maroy que ce n'est pas tranché, mais que cela fera partie de sa proposition. Là aussi, il doit préciser qu'il y aura des compromis, des arbitrages. Il précise que l'on n'est pas dans la paupérisation des locataires et des propriétaires. Il est toujours partisan, aujourd'hui, de lier un certain nombre d'avantages à ceux qui ne spéculent pas et à ceux qui appliquent des loyers qui sont dans la norme de la Région où ils sont.

Sur la réforme de la loi du bail, il a confié la rédaction à un cabinet d'avocats. Il transmettra tous les documents à l'assemblée, si elle le souhaite.

M. le Ministre affirme que le tronc commun est déjà rédigé et qu'il reste un certain nombre de spécificités nouvelles à appréhender. Ils travaillent là-dessus. Il précise ces spécificités nouvelles sont : la colocation, le bail étudiant, l'habitat kangourou. Il sait où l'on va avec le critère de salubrité, l'état du logement. Il affirme que cela avance bien.

Le chèque habitat, il souhaite dire que le projet de décret sera déposé sur la table du Gouvernement début décembre. Il déclare qu'il est convenu d'avoir une

seconde lecture avant la fin de la cession, quand les avis multiples et divers auront été intégrés. Ce qu'il veut donner, c'est la certitude minimale aux futurs propriétaires qu'ils y auront accès.

L'étalement des droits d'enregistrement, M. le Ministre annonce qu'il ne va pas les réformer. Il propose de trouver un modèle pour les étaler. Il répond à M. Hazée qu'il y aura une liaison aux revenus.

Pourquoi la TVA n'est-elle pas mise de façon plus précise? M. le Ministre déclare que l'accord, jusqu'ici, portait sur l'étalement des droits d'enregistrement. Ce n'est que dans la discussion sur le chèque habitat où le secteur de la construction a dit que c'était bien, mais que cela favorisait principalement la mutation et que si on voulait lui donner un petit coup de pouce, autant penser aussi, dans les mêmes conditions, à l'étalement de la TVA. M. le Ministre précise qu'il n'y a donc pas de risques de se percuter avec une législation fédérale, puisque l'on ne modifie pas le taux de TVA, simplement, qu'il propose de le préfinancer par un taux réduit. C'est l'état de la réflexion et ce sera sa proposition. Il répond ainsi à une forte demande du secteur de la construction.

Il ne pense pas que ce soit de nature à faire exploser le système, mais il pense que ce serait une erreur, si le Gouvernement ne le suivait pas dans cette voie, parce que tout le monde a pu entendre le secteur de la construction s'exprimer dans ce sens et cela fait l'unanimité dans les discussions informelles.

En ce qui concerne les zones à fortes pressions foncières, M. le Ministre répond à M. Maroy que c'est la référence à la grille existante d'aujourd'hui, qui est actualisée régulièrement. Y a-t-il un risque de dérapage budgétaire? Il précise qu'il a 50 millions d'euros. Va-t-on retomber dans des dérapages que l'on a connu au moment du prêt jeûne? Il déclare que c'est à lui de proposer au Gouvernement les balises qui permettront d'éviter ce dérapage budgétaire. Il y est sensible et il veut être crédible. Il travaille là-dessus.

M. le Ministre évoque aussi qu'il travaille sur l'étalement des droits d'enregistrement. Il n'est pas responsable d'une réforme des droits d'enregistrement, ni de la TVA, mais en tout cas, aujourd'hui, il y a des droits d'enregistrement et il propose, dans sa réforme, d'en étaler le paiement pour certaines catégories de personnes. Si, demain, il n'y a plus de droits d'enregistrement, il affirme qu'il n'y aura plus de prêts liés aux droits d'enregistrement, tout simplement.

Pour répondre à M. Maroy sur l'*access pack*, M. le Ministre annonce l'avoir décidé parce qu'il faut aider l'accès à la propriété. Il précise qu'il s'agit d'un prêt à taux réduit, que ce n'est pas un don, pas un subside. Il affirme qu'il y aura un *scoring*, que c'est de la responsabilité du décideur public de prendre des mesures et de voir à qui elles s'appliquent. Il affirme que l'on ne fait pas autre chose que dans le prêt hypothécaire social, que l'on ne paie pas les droits d'enregistrement ni le prêt à la place des gens. Et qu'ils peuvent bénéficier, par ailleurs, des *Rénopack*, des *Écopack* et du chèque habitat.

M. le Ministre souhaite casser l'idée que les revenus modestes n'ont pas accès à la propriété. Ils ont accès

au loyer à 650 euros de moyenne. Dès lors, ils sont en capacité d'acquérir des logements.

Certes, pas la villa quatre façade avec piscine, il en convient, mais aujourd'hui, il y a, géré par le fonds du logement ou géré par la société wallonne du crédit social, à peu près 6 000 prêts qui sont accordés à des personnes qui sont en revenus précaires.

En ce qui concerne la création de logements, le Ministre explique que la DPR dit 6 000 logements. Il n'a aucun souci à ce qu'on lui donne des moyens complémentaires. Il faut juste savoir au détriment de quelle autre politique, Fonds des communes ou l'augmentation de la dette wallonne.

L'enjeu est essentiel. Il a le courage de dire que cela va être une grosse difficulté pour construire ces logements; qu'il n'a pas les moyens pour le faire et que, pour y arriver, au-delà des moyens publics classiques, au-delà de la réforme du fonds d'investissement, il faudra en trouver d'autres.

M. le Ministre indique aussi qu'il trouve inadmissible qu'il faille sept ans entre le moment où l'on décide d'un logement et le moment où l'on arrive à le construire. Néanmoins, il constate qu'il y a des expériences comme à Louvain-la-Neuve où les kots étudiants ont été construits en moins de 15 mois, en moins de deux ans, avec les règles actuelles. M. le Ministre pense qu'il faut assouplir les règles actuelles, les règles de tutelle.

À M. Crucke, M. le Ministre indique que c'est cela le fonds d'investissement, c'est de déterminer des critères et, en fonction des critères, donner des enveloppes aux communes. Il vaudra pour l'ancrage. Le fonds d'investissement, c'est l'ancrage, précise-t-il. C'est pour cela qu'il essaie de ne le faire prendre en cours qu'en 2017, parce qu'aujourd'hui, il doit appliquer le plan d'ancrage précédent.

Pour les critères attribués aux communes, M. le Ministre souhaiterait confier la gestion aux sociétés d'habitations sociales, parce que, là, il est certain de la volonté de concrétiser le plan.

M. le Ministre partage entièrement l'avis de M. Stoffels pour dire que cela ne suffira pas. Il affirme avoir confié à l'étude, la possibilité de mobiliser l'épargne. Ce n'est pas si simple, il ne faut pas croire qu'il faut claquer des doigts pour dire que l'on va mobiliser l'épargne. Il indique qu'il y a deux voies possibles à l'étude : la Sicafi publique et la possibilité pour le citoyen d'acheter un logement public, pas seulement pour qu'il y réside. Il affirme qu'il y a des problèmes juridiques. La volonté d'y arriver y est et il faudra vaincre les problèmes juridiques, voir si les rendements que l'on peut accorder sont suffisamment attractifs. Tout cela est confié à des professionnels.

Il semble au Ministre que la gestion doit être confiée à la société d'application sociale. Autrement, on va tomber dans la spéculation. Il cite une seule raison, le taux de TVA est à 6% si on passe par une société de logement de service public, au lieu de 21%. Il y a donc déjà une plus-value réelle qui pourrait conduire à la vente du logement le lendemain. Il faut éviter cela. Cela ne peut se résoudre, à son sens, qu'en ayant une obligation de

confier le bien en gestion, pas pendant un an ou deux, mais pendant 10 ans, sous peine de perdre l'avantage.

M. le Ministre affirme que certains experts ont été concertés ainsi que deux sociétés de logement. Le mécanisme plaît assez. Après, il verra. Son rôle est de le mettre en place. Il pense que, dans la société, il y a des gens suffisamment responsables que pour adhérer à ce système.

M. le Ministre poursuit en disant que la mobilisation de l'épargne, c'est aussi la mobilisation des promoteurs, qu'il y est particulièrement attentif et que toute une réflexion est en train de se mener aujourd'hui sur la mobilisation des réserves foncières, pour répondre à M. Stoffels, y compris les 700 hectares de la société wallonne. Construire pour construire et en ressombant dans l'étalement urbain, c'est ce que M. le Ministre ne veut pas faire. Il confirme donc qu'il y aura une mobilisation des réserves foncières pour deux types d'opérateur : privé et public. Il y aura donc aussi des promoteurs privés dans le cadre d'opération de démembrement de propriété avec la possibilité évoquée par M. Bouchez : la possibilité pour le public de se faire rémunérer de son terrain qu'il cède, finalement, à un promoteur privé, non pas en argent, mais en surface, en charge d'urbanisme, pour faire clair, en appartement ou en maison. Cela existe, et M. le Ministre souhaite promouvoir le système. Il pense que c'est un excellent système pour mettre des logements à loyer modéré à disposition du public, mais aussi pour augmenter la mixité sociale. Il se dit particulièrement sensible à l'idée. Il avance là-dessus, parce qu'il pense que c'est une bonne manière, que ce n'est pas non plus miraculeux, mais que c'est la somme de petites choses qui vont faire que l'on va remplir très modestement une partie de ce défi.

M. le Ministre est dans les procédures simplifiées. Il réexplique que le Fonds d'investissement remplace le plan d'ancrage, mais que ce sera pour 2017-2019, car il est tenu par le plan d'ancrage précédent. Dans ce nouveau plan d'ancrage qui sera Fonds d'investissement, il vaut mieux rénover des logements aujourd'hui qui existent et qui, pour des raisons multiples et diverses, ne sont pas remis sur le marché de la location, plutôt que d'en construire d'autres en laissant les anciens. Dans ce Fonds d'investissement, M. le Ministre voudrait tout y mettre : les enveloppes qu'il a aujourd'hui, mais éventuellement des enveloppes extraordinaires demain.

Il constate, à travers ses permanences, que la plus grande remarque, est que les gens sont en détresse, en recherche de logement, mais qu'ils peuvent comprendre qu'il y ait des priorités dans l'attribution d'un logement. Par contre, ce qu'ils ne veulent pas comprendre, c'est de passer dans une rue où il y a du logement social et de voir 10% des logements, voire plus, qui sont inoccupés. M. le Ministre affirme que quand il se renseigne sur les causes des inoccupations, il y a l'état de vétusté du bâtiment, parfois dû au propriétaire précédent et pas toujours à la Société d'habitation sociale elle-même.

M. le Ministre annonce que, dans sa réforme, on supprime les catégories de logement. Pour lui, c'est l'individu et pas l'état de fortune de l'individu qui doit caractériser le logement. Il souhaite une réforme liée aux gens et pas à la pierre.

Quant à la question de la difficulté financière des SLSP, M. le Ministre affirme qu'il y en a quatre en grave difficultés financières, six ou sept qui sont à l'équilibre juste, mais un équilibre très précaire et que les autres sont en boni. Sur les comptes, il y a 100 millions d'euros en boni. Il explique que ces 100 millions d'euros ne sont pas à la disposition des sociétés de logement de manière si simple que cela. C'est ce qu'a dégagé le secteur. M. le Ministre affirme qu'augmenter le plafond, il ne le fera pas. Ce ne sera pas dans sa proposition, il souhaite que les parlementaires en soient certains.

Sur la question des moyens, M. le Ministre renvoie au périmétrage. Ce dernier bloque tout.

M. le Ministre annonce également le dépôt du Code du logement pour juin 2016.

Il déclare aussi qu'il ne souhaite pas fusionner les AIS avec les sociétés de logement. Les métiers ne sont pas les mêmes. Quant à savoir s'il faut pouvoir le permettre, M. le Ministre pense que oui, parce qu'il pense qu'à certains endroits, lorsque les territoires sont concentrés, c'est incontestablement une plus value. Il dit que l'intérêt de l'AIS, c'est la souplesse et qu'il faut lui garder cet élément de souplesse. Si on rentre dans une structure qui gère 2 000, 3 000, 4 000 logements, il craint fort que l'on perde l'élément de souplesse. Par contre, les rapprochements, les guichets uniques, feront partie de l'organisation de sa note.

M. le Ministre déclare aussi ne pas comprendre, aujourd'hui, le propriétaire qui ne donne pas sa maison à un AIS. Quand il voit tous les avantages qui sont donnés, aujourd'hui, il ne comprend même pas qu'un propriétaire puisse encore louer tout seul, parce que c'est le Jackpot. Il pense que, à un moment, on a voulu lancer le système. On lui a donné des avantages importants. Il faudra peut-être le réajuster, en fonction de la réalité.

M. le Ministre dévoile que la grille d'attribution comprend deux composantes : des critères d'attribution fixes et des critères locaux balisés. Il répond à M. Bouchez que, quant aux critères locaux, on ne va pas pouvoir faire tout et n'importe quoi. Il tient à le rassurer. Il annonce qu'ils seront balisés par la Région, mais qu'ils seront pondérés par la société elle-même. C'est cela donner de la souplesse, c'est la fonction de la population locale, de pondérer de manière objectivée. Ce n'est pas le fait du prince, mais il pense qu'il faut donner cette possibilité aux sociétés pour organiser mieux la mixité sociale, pour organiser mieux l'urgence sociale, pour tenir compte des particularités locales, d'avoir de grands critères qui sont fixés par la Région et certains de ces critères – pas tous, d'ailleurs – pourront être adaptés. M. le Ministre déclare que la grille est en prêle, en cours de finalisation et donc bientôt, sans doute, elle viendra vers les parlementaires. Certains de ces critères pourront être modulés en fonction des particularités locales, après justification de cette modulation.

M. le Ministre se dit ouvert à la formule proposée d'un comité d'attribution dépolitisé, avec des citoyens tirés au sort. Il pense que l'on peut leur faire confiance. Elle n'a pas été étudiée, affirme M. le Ministre, mais il va le demander. Il lui semble que cela a l'avantage aussi, cette formule, d'avoir une valeur pédagogique. Il faut éviter

les citoyens professionnels, il est d'accord, mais le tirage au sort permet de le faire.

M. le Ministre croit qu'il faut quand même des grilles et de ne pas laisser l'autonomie totale, sous prétexte qu'il y ait une rotation de citoyens et un contrôle. Il pense que ce ne serait pas suffisant.

Sur le saut d'index, M. le Ministre est heureux de dire à M. Hazée que le projet de décret est passé en deuxième lecture au Gouvernement et qu'il est parti au Conseil d'État. Il va rester 30 jours au Conseil d'État et, quand il reviendra, il sera soumis au Parlement. Il confirme qu'il arrivera assez tôt par rapport à l'enjeu du mécanisme d'entrée en vigueur de l'index, d'après ses juristes.

Sur le chèque habitat et la question de savoir si cela crée des distorsions en fonction des ménages, M. le Ministre l'assume.

M. le Ministre déclare qu'il a souhaité l'individualisation des droits et ne pas considérer le ménage comme entité de référence, parce qu'un ménage, cela se crée, cela se rompt, que le ménage d'aujourd'hui n'est pas le ménage de demain. La grille de référence, c'est l'individu. Tout cela doit être accepté par le Fédéral, annonce M. le Ministre, parce qu'il ne faut pas que cela fasse engager des fonctionnaires au Fédéral pour l'application de la réduction fiscale.

Concernant les 10% de sanction, M. le Ministre se montre aussi consensuel, car les problématiques transcendent les partis. Ce qui lui importe, c'est plutôt l'évolution du logement. Il l'a fixé au moment où il fallait donner un signe, vaincre des réticences. Il pense qu'il faut concentrer les moyens sur les communes qui connaissent des problèmes sociaux. Il pense également qu'il est ridicule de pénaliser une commune qui a continué de développer son parc de logement, parce qu'il y a un gros projet privé qui se développe et qui augmente la part. Pour casser ce phénomène, M. le Ministre avoue qu'il n'a pas de solution à ce stade, mais que c'est une chose qu'il prend en compte.

M. le Ministre partage aussi l'avis de M. Crucke sur la mixité sociale qui est aussi de permettre l'acquisition du logement à l'intérieur des sociétés de logement de service public qui existent aujourd'hui. Il cite le chiffre de 225 logements seulement qui ont été vendus sur le parc de 103 000 ou 104 000 logements. Il s'interroge sur les causes de ce chiffre aussi bas. Manifestement, c'est parce qu'il y a une forme de pénalisation pour la société qui vend des logements en termes financiers et une pénalisation pour la commune. Là encore, dans le phénomène du pourcentage, si la commune vend tous ses logements publics, forcément, elle va retomber en dessous du pourcentage.

M. le Ministre pense qu'il faut revoir ces grands mécanismes. Il étudie et a demandé ce qui pourrait inciter les sociétés de logement à avoir une politique plus proactive en matière de vente de logement. Il attend les propositions bientôt et cela fera partie de la réflexion.

Concernant l'audit, M. le Ministre annonce qu'il est en train de trouver une solution.

Au sujet du cadastre, M. le Ministre répond qu'il est réalisé à 90%. Il avance et il continue à avancer. Cepen-

dant, il a dû faire des économies budgétaires. En toute transparence, il avoue que c'est là-dessus qu'il a choisi de les faire, parce qu'il ne se voyait pas les faire sur la construction, la rénovation de logement. Parallèlement, il indique que la Wallonne du logement a continué à l'appliquer sur ses crédits propres, à le faire et qu'il va être maintenant transféré aux sociétés de logement. Il pense que c'est à ce niveau que cela doit se faire.

Concernant les locataires qui posent problème, il partage entièrement l'avis des commissaires. Il affirme qu'il voit trop souvent des locataires dont on ne sait pas se séparer, sous prétexte qu'ils continuent à payer leur loyer. Là aussi, dans la réflexion mixité sociale, le bail type, aujourd'hui, dans le logement social, ne permet pas de s'en séparer pour autre chose. Dans la réflexion du bail, dans la révision du bail type, ces critères seront pris en compte. Il faut donner les moyens. M. le Ministre indique qu'il a donné instruction à son cabinet et à son administration, de trouver des moyens pour le bail type pour pouvoir se séparer d'un locataire qui perturbe la cohésion sociale ou la vie sociale dans le quartier.

Pour les réfugiés, M. le Ministre sait que la problématique est immense. Il ne veut pas s'en cacher. Il observe, actuellement, 39 000 demandes en attente. Il ne souhaite pas sacrifier le public précarisé pour le public des réfugiés. Il comprend les deux problématiques, mais s'il veut donner un signe qui pousse ou exacerbe les problèmes que l'on connaît sur les réseaux sociaux, ce n'est pas de cette manière.

Selon M. le Ministre, l'insuffisance d'offre de logements ne doit modifier les priorités. Il avoue franchement qu'il ne voit pas la porte de sortie, actuellement, pour rencontrer cette problématique importante, mais il continue à plaider, malgré les circonstances, que l'accueil des réfugiés est un devoir moral.

Il a constitué un groupe de travail au sein du Gouvernement, une *task force* qui réfléchit à la problématique. Ce problème se pose à tous les pays européens. Personne ne trouve de solution. Il pense que si c'était si facile, tout le monde l'aurait trouvée. Il pense qu'il va falloir sans doute penser à des solutions plus originales, encore faut-il qu'elles soient moins chères. Un certain nombre de pistes sont étudiées.

M. Maroy veut tenter de démontrer qu'au-delà de la petite polémique sur les chiffres qui ne sont pas les mêmes pour la construction de nouveaux logements, que pour l'opposition, c'est la priorité. Il pense que c'est la question principale à laquelle M. le Ministre devrait s'atteler. Plutôt que la grille indicative ou le Fonds de garantie, il faudrait pouvoir rencontrer ce défi d'une création de logements dans les années à venir.

Sur le Fonds de garantie locative, il remercie M. le Ministre pour sa franchise et les échanges. Il est rassuré que le débat ne soit pas tranché entre le côté obligatoire ou pas de celui-ci, car il peut encore tenter de convaincre M. le Ministre. Il pense qu'il faut plus améliorer le système existant, que d'en imposer un nouveau à tout le monde. Selon lui, cela risque de coûter cher à la collectivité. Il n'est pas rassuré du fait que M. le Ministre ne dispose pas de chiffres, mais seulement d'indices.

Sur la grille indicative des loyers, l'orateur indique qu'il y a un outil qui est très répandu et qui est très utile pour pouvoir se faire une idée sur le montant, sur le loyer de référence d'un quartier : *Immoweb*. Il y est très facile de comparer, avec un outil spécifique dans le programme qui permet de le faire. Il ne pense pas que cette grille va être utile, pas plus que précise.

Sur la réforme du bail, M. Maroy se dit assez sensible sur les deux thématiques sur lesquelles M. le Ministre souhaite avancer. Il pense, notamment, que la colocation n'est pas seulement une arme anticrise, mais un vrai phénomène de société, que c'est quelque chose qui se développe et qui répond à un mode de vie chez les jeunes travailleurs. Il trouve bien que M. le Ministre travaille sur l'encadrement de ce système-là. Il en va de même pour le bail étudiant.

En effet, selon lui, l'étudiant est trop souvent un oiseau pour le chat et il faut le protéger. Il demande à ce que M. le Ministre ne charge pas trop la barque pour les propriétaires, car il arriverait à faire l'inverse de ce qui est voulu. Cela risque d'aggraver la pénurie qui existe dans certaines villes universitaires et de mener à une situation où ce serait des grands groupes.

Pour terminer, le commissaire évoque l'étalement des droits d'enregistrement. Il trouve que c'est une bonne chose que les prêts soient applicables à la TVA, car cela va permettre d'aider les jeunes à financer cela. Il regrette que M. le Ministre ne se soit pas positionné sur l'idée de la réforme des droits d'enregistrement. Selon lui, il serait plus simple de réduire ces droits d'enregistrement qui sont les plus élevés de l'OCDE. Ce serait une réforme plus simple, plus claire et un signal plus fort pour attirer ces fonds qui dorment sur les comptes d'épargne.

M. Bouchez remercie pour la franchise, l'honnêteté et la complétude de ses propos.

Il constate que M. le Ministre a insisté sur la souplesse de l' AIS, par rapport aux sociétés de logement.

M. le Ministre tient à préciser que ce n'est pas le même métier, que l' AIS organise des relations, cela émane du public, mais cela règle des relations entre propriétaires privés et la Société de logements, c'est des problèmes de logement public. Il ne dit pas qu'il n'y a pas des synergies qui doivent se faire, surtout dans les milieux urbains, mais il faut avoir conscience que l'on n'est pas dans le même métier.

M. Bouchez est d'accord, mais il pense que, pour l'usager, cela y ressemble très fort. Sans fusionner les personnalités juridiques, il croit que travailler au fait que l'on ait un gestionnaire de dossiers pour le demandeur, une adresse commune qui pourrait être hébergée dans les mêmes structures serait bien.

M. le Ministre travaille sur le guichet unique. Il y est favorable. En effet, tout comme le commissaire, il pense qu'il est difficile de s'y retrouver, aujourd'hui, dans le logement, surtout pour les personnes les plus précaires sans moyen de locomotion, quand le siège de la société de logements est dans une commune et que le siège de l' AIS est dans une autre et que, au passage, il y a une commune qui a un conseiller logement et que l'autre n'en a pas.

Le commissaire pense qu'il est important d'avoir un traitement du dossier qui puisse se faire de façon uniformisée.

L'orateur se dit un peu rassuré sur la question de la pondération. Il pense toutefois qu'il faut que les critères soient pondérés une fois pour toutes et que le demandeur puisse, à l'avance, avoir la possibilité de choisir la formule qui lui est la plus favorable. Il faut une uniformité. Sur les critères, l'intervenant insiste sur le fait qu'il ne faut pas qu'ils puissent être interprétés dans les deux sens. Sur la base de statistiques, si on a plus de familles monoparentales à tel endroit, la grille pourrait aussi servir à l'inverse, ne pas accentuer des phénomènes déjà présents dans la commune, mais au contraire, dans une commune où l'on considère que l'on n'a pas assez de personnes jeunes, par exemple en matière de mixité sociale, que les critères corrigent aussi la présentation. Il faut que M. le Ministre reste particulièrement attentif à ce que cela ne soit pas une porte ouverte à un retour d'une politisation déplorable.

En ce qui concerne les logements vides, il entend une orientation précise dans le chef du ministre : utiliser les moyens prioritairement à tout ce qui relève de la rénovation.

M. Crucke trouve également que les échanges ont été très intéressants, mais, sur le dossier des réfugiés, il insiste sur l'urgence de trouver une solution.

Il soumet des idées au ministre. Il se demande si, par le biais des AIS, il n'y a pas une porte à ouvrir, peut-être en promotionnant et en ciblant de manière plus individualisée et parce que c'est de l'urgence, là, on peut parfois rapidement trouver des solutions. La deuxième solution est une solution qui pourrait être parallèle à ce qui se fait dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile où des sociétés privées ont été mandatées pour assurer l'accueil, durée provisoire, puisque par définition, après, on est dans l'intégration, on est dans ce qu'on appelle le statut de réfugiés, et cela n'a pas l'air de fonctionner mal. Il cite l'exemple de la société néerlandaise active à Mouscron où le prix de 40 euros par jour et par personne est demandé. Il demande à ce que ces deux idées soient évoquées dans la *task force* rapidement et de revenir rapidement sur le sujet.

M. le Ministre déclare qu'il les ouvrira, parce qu'il pense que le sujet est assez difficile que pour se priver d'une piste qui serait évoquée ici. Il insiste toutefois pour ne pas opposer les catégories précarisées entre elles, pour la paix sociale.

M. Crucke comprend très bien ce qui est dit, ainsi que le caractère délicat de la question et de la problématique.

Il est toutefois persuadé qu'aujourd'hui, le rôle de l'homme et de la femme politique, est parfois de ne pas suivre le vent de l'incompréhension de certains vers un réflexe initial. Sans cela, ce qui est craint et redouté arrivera plus vite que prévu. Sinon, selon l'orateur, on ne parlera plus de parti libéral, de parti socialiste, mais on parlera d'autres pour qui des solutions seront toujours les plus extrêmes, donc forcément les plus stupides.

Sur la législation du bail, il fait remarquer qu'il n'a pas eu d'indication par rapport à la manière de travailler

quant aux auditions éventuelles au contrat et ce que le Ministre allait fournir comme rapport.

M. le Ministre propose d'attendre qu'il ait déposé le projet et de faire accompagner celui-ci de tous les avis qu'il aura recueillis. Sur cette base, il estime que le commissaire aura la possibilité soit de se contenter de l'avis, estimant qu'il est suffisamment éclairant, soit de demander des auditions devant le Parlement.

M. Crucke pense que, sur la mobilisation de l'épargne, le raisonnement du Gouvernement ne va pas jusqu'à dire « Des sociétés privées de gestion privée peuvent être amenées à gérer du patrimoine public ou à missions publiques, sous conditions ». Il renvoie M. le Ministre à ce qui existe en France et qui fonctionne. Il affirme que c'est rentable et efficace.

M. le Ministre prétend que, pour du logement social, cela ne va pas aller, mais qu'il ne s'y oppose pas pour gérer du logement moyen. Il fait également remarquer que, aujourd'hui, ce sont des sociétés privées qui gèrent le logement moyen, que cela n'a rien de public.

M. Crucke suggère un déplacement à Lille pour analyser comment cela se passe là-bas. Il note également l'ouverture du ministre.

Sur la fusion des sociétés de logement et des AIS, il note que, plutôt que la fusion, M. le Ministre privilégie les synergies. Il souhaite savoir si le Ministre serait favorable à une fusion dans le cas d'espèce où une SLSP, sur le territoire qui est le sien, sur le territoire qu'elle couvre, n'a pas d'AIS et qu'elle décide de s'adjoindre ce service.

M. le Ministre répond par l'affirmative. Pour lui, les métiers restent différents, mais aujourd'hui, si le besoin AIS n'est pas couvert avec tous les mécanismes qui sont prévus pour qu'il soit couvert, c'est que manifestement il y a un problème local et donc, dans ce cas-là, après autant d'années, il préfère un système géré par une SLSP que pas de système du tout. Cela constituerait une exception.

M. Crucke pense que, très rapidement, le Ministre aura un dossier en Wallonie-Picarde.

M. Hazée insiste aussi pour dire que la discussion est intéressante.

Il prend note, sur le logement public, du calendrier sur le Fonds de garantie et pense que c'est une bonne nouvelle.

Sur les droits d'enregistrement, il note qu'il y aura des conditions de revenus. Il espère que ce ne seront pas les mêmes que pour le Bonus logement où l'on a 96% des ménages qui peuvent en bénéficier. Pour l'orateur, il s'agit de semi-conditions de revenu qui ne permettent pas de cibler les moyens vers ceux qui les requièrent le plus.

Sur le bonus logement, le commissaire prévient qu'il faudra que la discussion se poursuive avec le projet de décret sur la réelle modification de la distribution des moyens sur l'ensemble du public parce que, là, il lui semble qu'il y a encore des questions et il espère que le Gouvernement s'est appuyé sur des études pour espé-

rer une redistribution par rapport aux réformes qu'il a entreprises.

Selon lui, il y a des incohérences qui proviennent de la dualisation additionnée à l'effet de bord de la régression linéaire du ministre. Selon lui, on passe d'une somme de 750 euros, à zéro. Il constate que le Ministre construit une courbe qui, à un moment donné, pique à la verticale. Il s'inquiète de voir des inégalités entre certains ménages qui auront plus que d'autres, alors qu'ils devraient avoir moins, si on suit les principes évoqués. De plus, il pense que cela crée une situation d'insécurité pour ceux qui sont au bord de la courbe.

Le commissaire est également inquiet relativement aux délais annoncés par le ministre.

Il pense que le parlement sera mis devant le fait accompli. Il constate que le Ministre confirme que, matériellement, le parlement ne discutera pas et ne validera pas ces principes avant la fin de l'année. Mais qu'il compte bien que l'ensemble des opérateurs prenne le texte issu du Gouvernement comme étant un avant-goût de droit. Il fait observer au Ministre que, comme parlementaire, cela pose quand même un sérieux problème. Il ne veut pas de coup de force inadmissible de la part du Gouvernement envers le Parlement, surtout pour un projet qui représente un budget qu'il qualifie de colossal.

Sur le ressaut de l'index, il a bien noté les délais. Il pense que c'est une bonne nouvelle si le dossier a pu enfin franchir une deuxième lecture, puisque cela fait quand même depuis le mois de juillet qu'il attendait cette étape-là. Il espère qu'il arrivera à temps.

L'orateur constate que le Ministre reconnaît l'héritage du précédent gouvernement, de la précédente législature, puisque le nombre de sociétés en difficulté s'est réduit durant ces dernières années et, au total, la situation globale du secteur s'est aussi très positivement améliorée. Le montant de 100 millions d'euros par an, il observe que ce n'est pas de l'argent qui existe comme cela pour pouvoir le dépenser demain, mais que c'est quand même une situation qui montre une gestion et qui reflète les efforts de capitalisation qui ont été faits.

Il souhaite aussi noter positivement deux éléments amenés à discussion. Sur les critères stables dans le temps, il entend qu'il y a d'abord une base régionale et qu'on laisse une souplesse. Il maintient son scepticisme quant au fait qu'il faut regarder les familles monoparentales ou tel ou tel public différemment sur le territoire.

Il trouve intéressante la réflexion sur l'idée de tirage au sort pour les comités d'attribution. Il pense qu'il faut garder à l'esprit toutes les questions de déontologies qui se posent et les règles qui devraient s'appliquer, comme elles s'appliquent aujourd'hui aux professionnels dans le secteur social.

Sur la création de logements, il constate que le droit de tirage, en fluidifiant les choses, permet que les dossiers avancent plus vite. Il pense que cela reste quand même une manière de cacher la diminution des moyens qui a été décidée pour le secteur et que la réforme du bonus logement reste une occasion manquée par rapport aux moyens qui existent.

Sur la question des réfugiés, il observe que le Ministre a répondu de manière franche et honnête et il rejoint toute la sensibilité avec laquelle il approche le problème, mais en même temps, il y a, là, une tension qui va de toute façon arriver sur le « marché du logement ». Il est persuadé qu'il y a une nécessité d'agir, et vite. Il pense que cela mérite certainement un plan d'urgence de la part du Gouvernement.

Il souhaite ajouter, dans le débat, l'enjeu des logements inoccupés, parce qu'il juge que c'est une question à laquelle le Ministre n'a pas répondu quant à ses priorités. Il crie justice au ciel, quand il voit des logements inoccupés en face d'une crise du logement. Il parle des logements inoccupés en général, qu'ils soient privés ou publics.

Il fait observer que la volonté permet quand même beaucoup, notamment lorsque les pouvoirs locaux sont de mise. Il y a des exemples où l'on a pu avancer vite par rapport à cet enjeu-là. Il pointe aussi le fait que la crise du logement était existante avant la question des réfugiés, mais que cet enjeu la renforcera, créera une tension sur le marché; ce qui justifie que le Gouvernement s'en empare plus fort, avec des moyens plus forts.

Il souhaite simplement que la *task force* examine cet élément-là aussi.

M. Stoffels pense qu'il va falloir mobiliser l'épargne pour créer l'ensemble des logements dont on aura besoin; ce qui permettra d'héberger l'ensemble des personnes que nous sommes actuellement et que nous serons dans quelques années, en ce compris, les personnes immigrées. Il lui semble qu'il y a des formules à creuser qui permettent d'avancer assez vite. Il juge qu'il faut aussi voir le logement social en termes acquisitifs.

Il note qu'il y a 700 hectares qui seraient probablement, pour la plupart, des hectares bien positionnés pour pouvoir accueillir du logement.

Il observe que, dès qu'il y a une modification du plan de secteur, il y a taxation de la plus-value. Il pense que cela peut se faire sous forme d'argent, mais cela peut aussi se faire sous forme de mètre carré, que c'est une richesse que l'on peut valoriser comme apport en nature, chaque fois que l'on construit dans le sens de mettre à disposition des terrains, par exemple, sous forme d'un bail emphytéotique, comme la formule de *Community land trust*, qui peut être mis à disposition. Il propose de faire des conventions avec des entreprises de la construction, par exemple, qui construisent du logement, qui vont être mis sur le marché sous forme de location-vente, moyennement un chèque logement transformé en allocation loyer. Il lui semble que, de cette manière, les deux formules combinées, le terrain sous forme de bail emphytéotique réduit le coût au départ et le chèque logement transformé en allocation loyer, la chose devient déjà abordable, peut-être pas pour les plus précaires, mais pour les revenus modestes, en tout cas.

M. le Ministre affirme que, comme toutes les pistes, il les étudiera.

Dans les premiers éléments qui lui reviennent par rapport à la location loyer, il déclare que le coût budgétaire

de telles mesures est astronomique, en tout cas en France et que cela est inabordable pour la Wallonie.

M. Bouchez suggère, au niveau des sociétés de logement, qu'avant de construire, il serait opportun d'essayer d'acquérir. Il indique qu'il y a d'autres moyens où la loi permet d'occuper des logements inoccupés, mais du privé et que le droit de réquisition n'est quasi jamais utilisé en Belgique. Il pense qu'il y a du sens, dans ce cas, à pouvoir le mettre en application.

M. le Ministre affirme qu'il va y réfléchir.

M. Crucke souhaiterait disposer de plus amples informations concernant la mécanique des tiers investisseurs. En effet, il constate que, dans le programme énergie, le Ministre introduit cette possibilité, par rapport aux communes, de lancer une programmation qui permettrait d'atteindre une amélioration d'efficacité énergétique des bâtiments publics, dans le cas d'une formule de tiers investisseur. Il souhaiterait en savoir plus sur les modalités envisagées et, surtout, par rapport à l'implication de la Région dans cette formule, en termes de moyens.

Il observe aussi que le Ministre fait appel à la possibilité de recourir au Fonds Juncker. Il insiste sur le fait qu'on ne le fait pas assez. Il désire avoir plus de détails quant à la formule.

Par rapport aux accords de branche simplifiés, PME-TPE, il reconnaît au Ministre Nollet que c'est quelque chose qui a bien fonctionné et qui a sans doute fonctionné au-delà ce que l'on espérait par rapport aux grandes entreprises. Il souhaite en connaître les modalités de simplification, ainsi que les différents *benchmarks* qui démontrent qu'il y a une variété de sources de financement disponible.

L'orateur constate qu'au budget POLLEC 3, il y a 300 millions d'euros. Il demande plus d'informations au ministre.

Les communes qui vont rentrer dans le POLLEC3 feront acte de candidature en 2016 pour une concrétisation sur le budget 2017. Elles seront donc retenues dans l'année 2016 et devront donc faire leur candidature et il y aura une délibération qui les ciblera sur 2016. Il se demande s'il a bien compris.

Dans le cadre des POLLEC3, il constate que le Ministre souhaite sensibiliser les communes ou les acteurs qui n'avaient pas été sensibilisés pour l'instant. Il se demande si des communes qui ont été dans POLLEC1, POLLEC2 peuvent également reposer leur candidature dans POLLEC3.

Sur la tarification progressive, il rappelle qu'il a toujours eu un avis réservé sur la question, lors des débats avec le Président et le Ministre de l'Énergie, M. Nollet, qui s'était porté garant du système.

Finalement, il se souvient que le Gouvernement avait laissé tomber la formule et que les avis des opérateurs sociaux ou les CPAS avaient émis pas mal de critiques en disant qu'ils considéraient que l'on n'atteindrait pas l'objectif et qu'il risquait de mettre en péril le système. Il se demande en quoi cela serait différent aujourd'hui et si cela sera intégré dans le décret électricité qui est en préparation. Il se dit étonné, puisque l'on va vers une nou-

velle période tarifaire qui est celle de 2018-2022 et que le Ministre annonce la tarification progressive à partir du 1er janvier 2017. Il y voit une contradiction et se pose la question de la logique du système.

Sur les énergies renouvelables, l'orateur constate qu'il n'a pas lu grand-chose dans la note. Sur la biomasse, il affirme que ce n'est pas une nouveauté, que l'on en parle depuis un certain temps, mais il souhaite, aujourd'hui, avoir des précisions par rapport au mécanisme de financement, aux moyens qui y sont dédiés, au calendrier et quant à la nature de la biomasse.

Il souhaite que le Ministre reconnaisse que l'on n'est pas sorti, dans le photovoltaïque, d'un manque de confiance des citoyens envers les mécanismes. Il constate, aujourd'hui, que l'on n'est pas dans une reprise sur le photovoltaïque, mais que le Ministre laisse les choses en l'état, sans revoir la cadre réglementaire. Il pense aussi que, au vu des réflexes NIMBY très localistes, dans les communes, et du rapprochement des élections communales, les communes ne vont pas se mettre la population à dos. Pour sa part, il faut placer l'éolien dans les zones de développement économique, pour remplir l'objectif de développement durable, tout en ne se heurtant pas au phénomène NIMBY, et en avantageant les entreprises qui y sont, puisqu'elles en bénéficient sur le plan de la rentabilité. Il souhaiterait savoir si la piste est étudiée au Gouvernement.

Au sujet de l'hydroélectricité, le commissaire affirme que ce n'est pas une filière que l'on va pouvoir démultiplier.

En ce qui concerne la géothermie, il observe que l'on en a déjà beaucoup parlé, mais que l'on ne voit jamais rien en termes de concrétisation. Il se demande s'il y a l'ombre d'un espoir que l'on puisse faire un pas, en 2016, ou bien si l'on est dans l'impasse. Il pense que si la France et la Suisse ont rendu cela possible, cela doit l'être également en Wallonie. Il suggère de jouer avec le privé sur ce dossier. Il désire savoir ce qui bloque et les ambitions du ministre.

M. Hazée, sur la tarification progressive, constate que c'est une question qui est revenue à l'avant-plan, lorsque le Gouvernement a adopté le plan de lutte contre la pauvreté, puisque quelque part, contre toute attente, le Gouvernement est revenu, à travers cet outil-là, avec un engagement sur la tarification progressive, familiale et solidaire. Il souhaite connaître concrètement ce qu'il en est du projet, si une étude est en cours, une réflexion d'un groupe de travail, la méthode et le calendrier.

En matière d'énergie renouvelable, le Gouvernement semble avoir reporté les objectifs.

L'intervenant pense que ce n'est pas une bonne trajectoire. Il constate donc que l'enjeu de l'implantation sur le territoire est le même, qu'il est juste reporté après les élections. Puisque l'on n'avance plus sur la planologie, avec le Ministre Di Antonio, il pense que le choix territorial, au bout du compte, ne sera pas le bon. Il souhaiterait que les deux approches se réconcilient.

Il pointe alors du doigt la question des accords de branche PME, puisqu'il estime que c'est un chantier intéressant que le Gouvernement ouvre. Il espère que les

choses bougeront déjà en 2016, parce que cela lui paraît prioritaire, comme approche. Il souhaite connaître l'état des lieux, le calendrier et les modalités d'adaptation de l'outil pour les PME.

Enfin, le commissaire souhaiterait savoir où en est le plan Air-Climat-Énergie, le PACE. Il constate qu'un document avait été établi, qu'un document avait même fait déjà une part de parcours, jusqu'à l'enquête publique, qu'il restait à le relire, à l'imprimer et à le signer. Il juge cet outil important. Il désire obtenir des engagements pour 2016.

M. Bouchez évoque le *burden sharing*. Il s'interroge sur l'absence d'indication à ce sujet pour 2016, alors qu'après la COP21, il devrait y avoir quelque chose. Sur ce point, l'orateur est inquiet, car la première négociation a déjà pris beaucoup de temps. Il se demande s'il y a déjà une clé de répartition qui a été fournie dans le *burden sharing* actuel, pour le futur.

Sur l'éolien, il éprouve des difficultés à partager l'enthousiasme, au vu de l'approche des élections et du temps nécessaire pour les dossiers. Il se demande si le Ministre des pouvoirs locaux va pouvoir assumer publiquement la ligne. Il faut concilier les approches entre le choix de passer par le Gouvernement ou laisser l'autonomie locale.

Sur la centrale de biomasse, l'intervenant se demande si l'on est toujours pour son application en 2021. Il s'interroge aussi sur la capacité du Ministre pour réinjecter des certificats verts sur le marché de l'électricité. Il se demande quelle méthode va être utilisée et pourquoi le Ministre n'a toujours pas pris position sur le rapport de la CWaPE sur la manière de dégonfler la bulle, arrivé il y a deux mois et demi.

Il pense que ce positionnement est fondamental pour aussi rendre confiance au niveau du marché. Pour attirer un investisseur, il faut qu'il y ait des garanties financières, et même pour le particulier. Il souhaite savoir pourquoi le Gouvernement ne s'est toujours pas positionné.

L'orateur entend bien que les émissions globales ont diminué, essentiellement grâce à de la désindustrialisation qu'il regrette, par ailleurs. Sur les aspects particuliers et transports, là, il observe que les efforts à faire pour atteindre les objectifs sont colossaux : plus 75% en matière de transport, plus de 40% en matière d'autonomie et de consommation d'énergie propre renouvelable au niveau des particuliers. Il demande la stratégie du Gouvernement pour, à un moment donné, augmenter la part de renouvelable chez les particuliers, dans l'usage des particuliers, en additionnant la question de l'éolien et le photovoltaïque.

Sur le mécanisme tiers-investisseur, **M. le Ministre** affirme qu'il est important, car il permettra au secteur, aux communes, aux collectivités locales et du non-marchand de pouvoir faire les investissements nécessaires en la matière.

Il constate un problème pour assurer la rentabilité pour l'investisseur, vu l'importance des capitaux. Selon les contacts qui ont été pris avec les investisseurs, il affirme qu'ils sont prêts à s'investir dans un mécanisme, s'ils

trouvent une rentabilité garantie suffisante. Il observe néanmoins que lorsqu'on veut investir dans les économies d'énergie, il faut d'abord s'occuper de l'enveloppe, d'isolation et que c'est la partie la moins rentable en termes de *return* financier.

M. le Ministre souhaite donc trouver la sous-couche des capitaux publics qui permette d'assurer cette rentabilité à plus long terme, pour lequel le privé qui veut, lui, un *return* entre cinq et sept ans, ne semble pas intéressé à mettre l'argent nécessaire.

Cela, M. le Ministre affirme ne pouvoir le faire qu'avec des capitaux publics qui acceptent un *return* sur investissement inférieur ou à plus long terme. Il indique avoir trouvé un certain nombre d'investisseurs qui veulent bien entrer dans ce système, que le véhicule juridique pour y arriver est à l'étude et qu'il avance bien, notamment avec le cabinet de son collègue, M. Marcourt.

Il reste la sous-couche des capitaux publics nécessaires sur l'investissement à plus long terme. Il affirme qu'il a pris contact avec des investisseurs potentiels capables d'alimenter la machine pour leur demander qu'ils cernent les conditions de *return* financier.

Quant au *burden sharing*, une réunion doit se tenir entre les différents ministres, annonce M. le Ministre.

En ce qui concerne l'accord de branche, M. le Ministre espère qu'en 2016, il pourra déposer une note au Gouvernement. Il désire un accord de branche simplifié. Concernant le calendrier, il déclare une mise en place, en 2016, début du mécanisme 2017. Il répond à M. Crucke, qu'il veut simplifier cet accord de branche pour permettre aux PME de rentrer dans le mécanisme.

Pour le projet POLLEC3, il confirme qu'il y aura bien un appel à candidatures, mais que les conditions ne sont pas encore fixées. Le cabinet du Ministre y travaille et il s'agira, probablement, des mêmes conditions que pour POLLEC2. Il ne saurait pas être très précis là-dessus, puisqu'il n'a pas encore vraiment commencé à y travailler. Dans son esprit, il pense qu'il est important de savoir, pour l'avenir, POLLEC est important, mais il souhaite que la commission convienne que les montants qui y sont consacrés sont relativement petits, marginaux.

Son idée est de relancer derrière, en 2017, le projet communes et énergies positives. Il juge qu'il serait bien d'avoir le mécanisme de tiers investisseur et les deux volets : le volet investisseur, ce que l'on fait pour économiser l'énergie dans nos bâtiments publics voire même comment on sensibilise le secteur privé à le faire, mais aussi comment on participe à la politique de production de l'énergie renouvelable. Il déclare que c'est une des façons par lesquelles il espère pouvoir réconcilier le divorce qui s'est créé entre la population, les communes et l'implantation d'éoliennes.

Il désire vraiment initier, dans les communes, un projet, un débat politique et il pense que ce n'est pas aussi que cela, que la sensibilisation est là et que la COP21 y aura beaucoup fait.

Néanmoins, il souhaite exprimer le fait que si, aujourd'hui, quelqu'un pense que l'on peut atteindre les objectifs sans l'éolien, il dit sincèrement qu'il se trompe,

car l'éolien est la filière la plus mature et celle qui nécessite le moins de soutien pour produire de l'énergie renouvelable.

L'hydroélectricité est sans doute celle qui occasionne le moins de perturbations, mais la Wallonie est la Wallonie, il a fixé des objectifs qu'il va atteindre, car les investisseurs sont là, mais il lui semble évident qu'il est illusoire de croire que la Wallonie pourra atteindre ses objectifs avec l'hydroélectricité.

En ce qui concerne le photovoltaïque, M. le Ministre affirme que la filière reprend. Il ne compte pas modifier Quali watt qui est un système que tout le secteur qualifie de performant. Il confirme qu'il y a eu rupture de confiance, à un moment donné, mais que la filière redémarre.

Il regrette, de la part du Gouvernement précédent et des ministres qui l'ont précédé, la rupture de confiance qui s'est manifestée tant sur le système des certificats verts que sur la cartographie éolienne, mais il reconnaît que le système Quali watt est quelque chose qu'il ne faut pas modifier, de même que les accords de branche réalisés par son prédécesseur et qui étaient une réussite.

En ce qui concerne les objectifs, il souhaite faire remarquer que cela ne figure pas dans ses prévisions 2016, puisqu'il l'a fait en 2015 et qu'il ne va pas changer les objectifs tout le temps. Il a défini, par filière et par année, des objectifs, en assurant une perméabilité entre les années et entre les filières. Le secteur lui a répondu qu'ils avaient besoin de cette stabilité et de cet horizon temporel, parce que les retours sur investissements sont tellement longs qu'il faut pouvoir planifier. Il invite les commissaires à interroger les secteurs sur ce point.

Pour la biomasse et le dossier de la centrale qui sera le dossier 2016, il annonce qu'il lance un appel à projets. D'après ses services et son administration, cela pourrait être opérationnel en 2019, d'après les informations qu'il détient. Il analysera les propositions et il réalisera le projet, puisqu'il a mis les moyens nécessaires. Un certain nombre d'options est ouvert, à ce stade.

Entre le Ministre Di Antonio et lui-même, M. le Ministre déclare qu'ils ont convenu de se voir sur le sujet et qu'il n'y a pas d'opposition entre eux. Son rôle est de fixer les objectifs du Gouvernement. Le rôle de son collègue, c'est de gérer une problématique qui, soit dit en passant, est plus pointue que la sienne, en tout cas plus sujette à prise de position, que ce soit de la part des communes ou des citoyens.

Quant à l'implantation d'éoliennes dans les zonings industriels, M. le Ministre annonce qu'il y a un accord du Gouvernement à ce sujet.

Sur la tarification progressive, il souhaite reconnaître que si son collègue, M. Nollet, n'y est pas arrivé, il y a beaucoup aidé. Il a adopté une méthode de travail qui était de repartir de la base de M. Nollet et de dire aux GRD, qui sont les principaux acteurs, de lui formuler des propositions qui soient techniquement réalisables sur le terrain. Il attend les propositions et il a prévu de décaler jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle période tarifaire, car cela n'aurait pas de sens de le faire entrer en vigueur avant.

Pour le *burden sharing* futur, le 31 décembre, le Ministre évoque que la Commission nationale du climat changera de présidence et qu'il ne va pas demander à Mme Fremault de lui concocter un programme pour l'avenir. Ce sera Mme Marghem, qui reprendra la présidence. À ce stade, aucun calendrier n'a encore été évoqué.

Sur le PACE, M. le Ministre confirme la volonté d'accélérer les étapes et, en tout cas, de faire entrer celui-ci en vigueur en 2016.

Pour ce qui concerne le dossier des certificats verts, il propose aux commissaires, très humblement, qu'ils puissent y revenir avec ses techniciens, parce qu'il n'est pas en mesure, dans le cadre de la note de politique générale, de détailler un dossier aussi complexe.

M. Bouchez pense que l'entrée en vigueur de la centrale de biomasse en 2019 ou en 2021 peut avoir une incidence sur les objectifs de la Wallonie et souhaiterait donc une précision.

M. le Ministre annonce qu'il va vérifier cette date entre 2019 et 2021, mais il affirme que cela ne fera pas louter les objectifs, qu'il faudra trouver la part de renouvelable ailleurs.

M. Bouchez pense que, dans la stratégie, ce sera aussi une donnée. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur le *burden sharing*, cela sera une donnée dans le cadre de la négociation. Si cette centrale est exclue, il lui semble clair que la part de la Wallonie dans l'accord global sera plus faible, sauf si le Ministre trouve des alternatives.

Sur les certificats verts, il préfère avoir une réponse bien détaillée plutôt que d'être dans des généralités, parce que c'est un dossier qu'il faut conclure une bonne fois pour toutes.

M. Crucke précise aussi qu'il a besoin de précision quant à l'entrée en vigueur de cette centrale biomasse.

Sur Quali watt, il est d'accord avec le Ministre pour dire qu'il ne faut pas changer ce qui fonctionne bien. Il reste aussi convaincu qu'il y a un réel potentiel. Le problème, selon lui, au niveau du photovoltaïque, est au niveau psychologique.

M. le Ministre précise que l'on ne produit pas énormément, sauf à s'attaquer au grand photovoltaïque; ce que ses objectifs permettent de faire. Il attend les projets.

M. Crucke, par rapport aux promotions que le secteur réclame, se demande s'il y a des budgets prévus en termes de promotion.

M. le Ministre répond par l'affirmative.

M. Crucke, sur la tarification progressive, dit que la balle est dans le camp des GRD. Il peut comprendre la logique, puisque ce sont eux qui avaient largement contribué au dérapage de l'initiative, puisque le système n'a jamais été mis en place et que l'on est resté à la forme de l'idée du débat parlementaire, avant de s'arrêter. Si les GRD ne bougent pas, il se demande si c'est le Ministre qui reprendra la main.

Le Ministre répond que si les GRD ne bougent pas, il doit effectivement prendre la main, parce que la tarification progressive est inscrite dans le Plan de lutte contre la pau-

vreté et qu'il a bien l'intention de la concrétiser. Il affirme que les GRD lui formuleront des recommandations.

M. Hazée note les rendez-vous, en 2016, pour les accords de branche simplifiés PME et pour le PACE.

Il se dit content d'être resté pour ces échanges, car on assiste à une réhabilitation du prédécesseur du ministre.

Sur la tarification progressive, remise à l'avant avec le Plan de lutte contre la pauvreté, il ne s'imagine pas que le Ministre ne soit pas à l'initiative. Il demande au Ministre de se méfier du cdH, car il pense qu'il y a toujours, à un moment donné, dans ce Gouvernement, une volonté de faire des coups fourrés pour faire trébucher, parfois, les meilleures intentions, les meilleurs projets.

Sur le productible éolien, l'orateur reconnaît toute la vérité des propos du Ministre.

L'intervenant observe qu'il reste cette difficulté d'équation, mais il entend bien que le Ministre n'est pas responsable, qu'il doit davantage aller voir son collègue sur la période 2020-2030. Il a entendu les déclarations du Ministre de l'Aménagement du territoire sur les objectifs à court terme, mais il reste cette difficulté à mettre toutes ces éoliennes de façon optimale sur le territoire. Il pense qu'il faut une vision globale, pour anticiper. Il pointe encore que c'est le cdH qui est à la manoeuvre.

Pour Quali watt, il tient à saluer l'objectivité du Ministre par rapport à ce dispositif mis sur pied en pleine tempête et qui, petit à petit, reprend sa place. Il pointe du doigt un fiasco collectif, à ce sujet.

M. Crucke souhaite qu'il soit fait rapport, en séance plénière, des débats sur la note du ministre.

Vote de procédure

Par 7 voix contre 4, la Commission a rejeté la demande d'inscription du rapport en séance plénière en application de l'article 135.3 du Règlement.

III. RAPPORT

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres.

Le Rapporteur,

O. MAROY

Le Président,

G. MOUYARD

Parlement de Wallonie

Note de Politique générale conformément à l'article 135
du règlement du Parlement de Wallonie

Paul Furlan
Ministre des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville,
du Logement et de l'Énergie

**Division organique 13 – Programme 12
Travaux subsidiés**

Services chargés de la mise en œuvre :

La Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments (DGO1)

La direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments est principalement chargée de gérer le réseau routier et autoroutier (y compris les équipements et les ouvrages d'art) de la Région wallonne. Cette tâche recouvre la gestion du trafic et des ouvrages électriques, mécaniques et électromécaniques y relatifs.

Ses compétences concernent aussi la mobilité routière des biens et des personnes, la mise en œuvre sur le réseau routier des initiatives relatives à l'intermodalité ou encore le développement du réseau cyclable régional wallon.

Son autre grand domaine d'activité concerne les relations avec les pouvoirs locaux. Vis-à-vis de ceux-ci, elle assure la mise en œuvre du Code de la démocratie locale (qui se traduit par les plans triennaux d'investissements) et du décret octroyant des subventions en matière d'infrastructures sportives.

Chantiers :

1° Plans d'investissement communaux

Au cours de l'année 2016, il conviendra d'évaluer la mise en œuvre du plan 2013-2016 et de préparer le plan 2017-2018.

L'année 2016 doit permettre :

- 1) D'assurer le suivi des projets non encore finalisés du plan 2013-2016
- 2) De préparer les circulaires relatives au plan 2017-2018 afin que ceux-ci puissent être approuvés pour fin 2016 et réalisés dès le début de l'exercice budgétaire.

Cette manière de procéder est garante d'une certaine continuité à la fois dans la réalisation des travaux de voirie et dans la balise d'emprunt des communes.

**Division organique 15.13
Climat**

Afin de lutter contre le réchauffement climatique et de respecter ses engagements européens et internationaux en la matière et selon les termes du Décret « Climat », le Gouvernement élaborera le « Plan air-climat-énergie » en se concentrant sur une trajectoire optimale et les mesures jugées les plus efficaces en termes de coûts et bénéfiques sociaux (en ce compris la santé), économiques et environnementaux, en fonction des moyens budgétaires disponibles. Cette action au niveau régional sera complétée d'actions au niveau international.

Services chargés de la mise en œuvre :

L'AwAC – service régional à gestion séparée

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, service à gestion séparée créé par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008,, au départ de la Cellule Air de l'ex-direction générale des Ressources

naturelles et de l'Environnement (DGRNE, aujourd'hui DGO 3), dont une grande partie du personnel a été détachée à l'AwAC. La participation croisée des fonctionnaires dirigeants aux organes de décision maintient un lien étroit entre l'Agence et la DGO 3.

L'Agence représente la Région au niveau national et dans les organisations internationales relatives à l'air et au climat ; elle coordonne le suivi des négociations, assure la transposition des décisions dans la législation wallonne et garantit leur mise en œuvre. Elle élabore pour la Région, en concertation avec le Gouvernement wallon et les départements du SPW, la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air et de protection de l'ozone stratosphérique.

Elle est aussi l'administration responsable de la conception d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, le Gouvernement wallon a adopté le décret « Climat » qui inscrit dans la législation des objectifs généraux et sectoriels de réduction des émissions de GES ainsi que les instruments à mettre en œuvre pour y parvenir, dont le Plan Air Climat Energie.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto et du système européen d'échange de quotas, l'AwAC valide les émissions des entreprises de la Région et organise la mise en œuvre des mécanismes de flexibilité. Elle gère le Fonds wallon Kyoto, mis en place pour la vente et l'achat des droits d'émission (Emission trading), dans le respect des modalités fixées par le Gouvernement wallon. C'est une des raisons du statut de direction à gestion séparée accordé à l'Agence qui facilite ce travail.

Chantier :

Financement climatique international

Le Gouvernement s'est engagé à contribuer à l'aide aux pays en développement dans la lutte contre les changements climatiques sur base de la répartition des engagements belges entre entités fédérées et fédérale, en s'appuyant sur les mécanismes de coopération.

Une nouvelle stratégie wallonne liée aux financements climatiques internationaux sera conçue et mise en place afin de permettre une répartition entre la contribution à des fonds tels que le Fonds vert pour le Climat et le Fonds pour l'adaptation, d'une part et le soutien direct à des projets bilatéraux, d'autre part.

Un budget de l'ordre de 8.000 milliers d'euro est prévu, dès 2016, au budget de l'AwAC pour la participation de la Wallonie au financement de politiques internationales en matière de Climat.

Division organique 16 – Programme 03
Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés.

Services chargés de la mise en œuvre :

La Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du patrimoine et de l'Energie (DGO4).

La Direction Générale Opérationnelle couvre différentes missions dont la gestion du territoire wallon. Elle est structurée en un service central et des services extérieurs et met en œuvre les lignes de conduite du Gouvernement wallon.

La DGO4 comprend quatre départements : le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, le Département du Logement, le Département du Patrimoine et le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

Au cœur des multiples tâches qui incombent à la direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, il y a la recherche d'une plus grande cohérence des diverses actions qui ont un impact sur le territoire. Il y a aussi la mise en œuvre de politiques sectorielles, tant dans leurs spécificités que dans cet objectif de cohérence globale.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, elle met en œuvre les plans de secteur, la gestion du paysage ou encore le réaménagement de sites, la rénovation et la revitalisation urbaines ou la valorisation des terrils.

Elle coordonne ou contrôle notamment les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme et les commissions consultatives d'aménagement du territoire.

Elle exerce la tutelle de légalité sur les permis d'urbanisme et de lotir délivrés par les communes.

Chantiers :

1° Politique de la Ville

La 6^{ème} réforme de l'Etat a transféré une partie de la politique des grandes villes aux Régions.

Si la Wallonie a manifesté sa volonté de maintenir cette politique en la dotant de moyens financiers nouveaux permettant de poursuivre les actions entreprises (les moyens financiers transférés étaient utilisés les premières années à l'apurement de l'encours), la DPR 2014-2019 précise les objectifs qu'entend poursuivre le GW en matière de politique de la Ville.

La DPR indique la volonté de mettre en place au départ des instruments actuellement existants en Wallonie une véritable politique de la ville basée sur un dispositif intégré de soutien aux projets de redéploiement de centres urbains, les Programmes de Développement Urbain (PDU).

Dans ce cadre, le Gouvernement sera amené à approuver prochainement une note d'orientation définissant les axes de développement d'une politique intégrée de la Ville et ce afin de faire des villes wallonnes des moteurs de la politique régionale.

L'année 2016 verra l'adoption des premières décisions nécessaires à la mise en place de cette politique.

A noter que le Gouvernement devra se prononcer, début 2016, sur l'Administration du SPW en charge de l'accompagnement de la Politique de la Ville : DG04 ou DG05...

2° Rénovation et revitalisation urbaines

Au-delà de la politique de la Ville a proprement parler, le Gouvernement wallon a également souhaité accroître, dès 2016, les moyens dédiés à la rénovation et la revitalisation urbaine.

**Division organique 16 – Programme 11
Logement : secteur privé**

Services chargés de la mise en œuvre :

La Direction Générale Opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie (DG04)

La Direction Générale Opérationnelle couvre différentes missions dont la gestion du territoire wallon. Elle est structurée en un service central et des services extérieurs et met en œuvre les lignes de conduite du Gouvernement wallon.

La DGO4 comprend quatre départements : le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, le Département du Logement, le Département du Patrimoine et le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

De manière plus spécifique, le Département du Logement est chargé, en concertation avec les organismes d'intérêts publics et autres opérateurs actifs dans le domaine (SWL, SWCS, FLW, etc.), de mettre en œuvre la compétence générale de la Wallonie en matière de logement.

Le Département du Logement exerce notamment les missions suivantes :

- Coordination de la politique de l'ancrage communal menée par les communes conformément aux dispositions du CWLHD afin de pouvoir répondre aux besoins de la population en matière de logement public ;
- Octroi de certaines primes au logement à l'attention des personnes physiques ;
- Gestion de dossiers contentieux ;
- Paiement des subventions accordées à la SWCS, au FLW, aux entités locales agréées par le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE), etc. ;
- Assurer la rénovation du parc privé wallon et contribuer à l'acquisition d'un logement (instruction des demandes, contacts avec les demandeurs et les tiers, etc.) ;
- Amélioration de la salubrité du parc locatif (octroi des allocations de déménagement et de loyer (ADEL), suivi des enquêtes de salubrité réalisées, etc.) ;
- Développement de l'information et la sensibilisation de la population au travers d'actions et de publications (« Les Echos du Logement », etc.)

La Société wallonne du Crédit social

La SWCS est un organisme officiel qui octroie, avec le soutien du Gouvernement wallon, des prêts hypothécaires et à tempérament à des conditions avantageuses pour acheter, construire, rénover ou encore pour améliorer la performance énergétique d'un logement situé en Wallonie, aux ménages de moins de 3 enfants.

La vocation sociale de la SWCS consiste à permettre l'accès à la propriété tout en évitant les risques liés au surendettement. Elle assure en outre un encadrement et un accompagnement du candidat emprunteur pendant toutes les démarches liées à sa demande de prêt et ensuite, pendant toute la durée de remboursement.

Les guichets sociaux

L'activité de la SWCS est exercée dans toute la Wallonie par l'intermédiaire de 22 guichets du crédit social agréés. Ces guichets ont pour mission de renseigner et d'accompagner les candidats emprunteurs dans la constitution de leur dossier de prêt et exercent leur métier en tant que courtier ou prêteur.

Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)

Le Fonds est une société coopérative à responsabilité limitée fondée par la Ligue des Familles, et dont le capital est privé. L'entreprise poursuit trois missions reconnues d'utilité publique par le CWLHD (art. 179), à savoir :

- Fournir aux familles nombreuses la possibilité d'obtenir un logement par l'octroi de crédits hypothécaires sociaux ainsi que des prêts améliorant les performances énergétiques des logements ;
- Donner aux familles nombreuses à faibles revenus les moyens de prendre un logement en location ;

- Conseiller, contrôler, coordonner et financer les organismes de logement à finalité sociale (agences immobilières sociales, associations de promotion du logement et régies des quartiers).

Le Fonds peut également proposer au Gouvernement wallon de nouvelles politiques du logement.

L'action du Fonds se caractérise par l'accompagnement social et énergétique qu'il fournit à ses candidats-emprunteurs et à ses locataires. Au décembre 2013, le Fonds comptait 172 collaborateurs.

a. Les agences immobilières sociales (AIS)

Une agence immobilière sociale (AIS) est une association qui agit comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement.

Son objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc tant privé que public en vue de répondre à la demande de logements de qualité.

L'association (ré)introduit des logements salubres dans le circuit locatif au bénéfice des ménages à revenus modestes.

Une équipe composée, au minimum, d'un intervenant social et d'un agent technique est à l'écoute tout au long de la location. Elle garantit un accompagnement personnalisé et adapté à la situation de chaque candidat locataire.

Les AIS se développent via de nombreux partenariats avec les communes, les CPAS, les sociétés de logement de service public, certains partenaires de droit privé, etc.

Les missions des AIS sont régies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013. Au 30 juin 2015, il existe 30 agences immobilières sociales en Wallonie.

b. Les associations de promotion au logement (APL)

Les associations de promotion du logement (APL) sont des organismes à finalité sociale qui contribuent à la mise en œuvre du droit à un logement décent en poursuivant l'une des missions suivantes :

- L'intégration sociale par la mise à disposition d'un logement décent (notamment de transit, d'insertion et d'accueil) ;
- L'assistance administrative, technique et juridique relative au logement ;
- Le développement de projets novateurs, expérimentaux : l'association met en œuvre des techniques innovantes en matière d'intégration sociale, juridique ou architecturale.

Les APL s'adressent, principalement, aux ménages en état de précarité. Leurs missions sont régies par l'AGW du 12 décembre 2013.

Au 3, juin 2015, 24 ASBL étaient reconnues en tant qu'APL par le Gouvernement wallon. Les APL sont constituées d'au moins un travailleur social et un agent spécialisé en fonction des objectifs spécifiques de l'APL.

Les APL fonctionnent grâce à un large réseau de partenariats (communes, CPAS, propriétaires privés, associations, mécénat, acteurs publics et privés, etc.).

c. Les régies des quartiers

Une régie des quartiers est une association sans but lucratif active sur des quartiers d'habitations sociales et/ou de rénovation urbaine. Ses missions se déclinent en deux axes complémentaires :

- Le développement de la dynamique de quartier ;
- L'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle.

Pour atteindre son but, la régie des quartiers réalise conjointement deux types d'actions : celles favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté, et celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation encadrée par une équipe professionnelle.

Pour accomplir ses missions, la régie des quartiers développe de nombreux partenariats, notamment avec FOREM Conseil, les forces vives des quartiers concernés, le Fonds Social Européen, le CPAS, la société de logement de service public (SLSP), la commune, etc.

Au niveau communal, la régie coordonne un ou plusieurs services d'activités citoyennes (SAC). La gestion sociale, administrative et technique y est assurée par au moins un ouvrier compagnon et un médiateur social qui, par une démarche pédagogique, accompagnent les stagiaires dans la construction de leur projet personnel d'insertion socioprofessionnelle et concourent à la redynamisation du quartier.

Les conditions d'agrément des régies des quartiers sont définies par l'AGW du 12 décembre 2013.

Le Conseil Supérieur du Logement

Le Conseil supérieur du logement est prévu à l'article 200 du CWLHD. Il assume trois fonctions principales qui sont : le conseil, l'information et la recherche.

En effet, le Conseil est un outil de réflexion qui assiste le Gouvernement dans la mise en œuvre du droit au logement en Wallonie.

Il s'agit également d'un lieu d'échanges et de rencontres entre les acteurs de la politique du logement, à savoir les opérateurs de la politique du logement, les pouvoirs locaux, les représentants de la société civile et les experts de différentes disciplines, il permet à ces différents acteurs de former un "réseau des connaissances" et d'y élaborer une vision proactive de la politique du logement, de façon transversale, interdisciplinaire et dans un esprit pluraliste.

De cette coopération des différents acteurs naît une expertise collective issue des avis sur la situation du logement et les orientations à impulser.

Le Centre d'Etude Habitat Durable (C.E.H.D.)

Le C.E.H.D. est un institut public de recherche universitaire de Wallonie créé en 2012 afin de mieux appréhender les enjeux économiques et sociaux liés au logement et à l'habitat durable.

Le C.E.H.D. est amené à nourrir la recherche statistique et qualitative sur le logement avec de nombreux autres partenaires et à élargir les perspectives théoriques et méthodologiques autour de ce thème.

Le C.E.H.D. renforce ainsi le paysage des acteurs associés aux politiques du logement en Wallonie. Il est un outil scientifique pour l'élaboration et la conception de l'action publique en ce domaine.

Chantiers :

1° Mise en place du Fonds de garantie locative

La Déclaration de politique régionale prévoit la création d'un fonds régional des garanties locatives dont le rôle sera de se porter garant auprès du propriétaire du versement de la garantie complète même si celle-ci n'est pas encore totalement constituée par le locataire.

Ce fonds est un de nos chantiers prioritaires pour faire face à la précarisation croissante des locataires du secteur privé et la nécessité de leur favoriser l'accès au logement tout en sécurisant les propriétaires.

Il s'agit d'une des formes de lutte contre la discrimination sociale au sein du logement.

Ses objectifs sont de permettre l'étalement du versement de la caution, assurer la portabilité de la garantie locative et lutter contre les rétentions abusives de cautions.

2° La Grille indicative de référence des loyers

La DPR prévoit d'« élaborer une grille indicative de références des loyers en fonction des réalités foncières locales, qui sera utilisée afin d'inciter les propriétaires à fixer un loyer raisonnable à travers un conditionnement des aides publiques (notamment rénovation et isolation) au respect de cette grille ».

La Wallonie n'a encore aucune pratique de l'outil de « loyers dits de référence » pour le marché locatif privé.

On constate une hausse de la part consacrée au logement dans le budget des ménages locataires (particulièrement dans le privé), ce qui accroît la précarité des plus démunis et risque de faire basculer certains ménages dans cette précarité.

Ainsi, si on prend de manière brute l'évolution des loyers pour les dix dernières années, on observe que les loyers du parc locatif privé ont été croissants et toujours supérieurs à l'évolution de l'indice santé. L'augmentation est souvent due à la réévaluation du loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail. Les baux en cours suivent généralement l'évolution de l'indice santé.

L'objectif est donc de proposer un outil de référence pour le marché locatif privé élaboré de façon participative et visant à définir le loyer qui correspond aux caractéristiques du bien loué. A cette fin, nos services travailleront en parfaite collaboration avec le Conseil Supérieur du Logement et le CEHD.

3° Le bail locatif privé au sein d'un nouveau code wallon du Logement

En exécution de l'article 15 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^e réforme de l'Etat lequel confie aux organes régionaux la compétence d'édicter « les règles spécifiques concernant la location des biens ou des parties de biens destinés à l'habitation », la Région wallonne s'appropriera la matière du bail d'habitation en intégrant au sein d'un code wallon du Logement, sa propre législation.

4° Renopack, Ecopack et Acces pack : voir alliance emploi-environnement ci-après

5° Les Prêts sociaux pour l'étalement des droits d'enregistrement

Dès 2016, le Gouvernement wallon a prévu l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étalement le coût des droits d'enregistrement (voire même de la TVA).

Ces prêts seront octroyés aux bénéficiaires éligibles au crédit hypothécaire social sur base des catégories de revenus (ainsi que des ménages plus aisés à déterminer).

Plus précisément, ces prêts consistent en prêts à taux zéro pour la partie empruntée relative aux droits d'enregistrement (12,5% ou 6,5%) (voire même de la TVA) pendant 5 ans, puis en prêts aux taux des prêts hypothécaires sociaux sur le reste de la période concernée. L'organisme prêteur doit s'assurer de la capacité de remboursement des demandeurs mais également disposé d'une garantie déposée par le demandeur à son bénéfice.

La valeur vénale maximale du bien pour pouvoir bénéficier du mécanisme est de 150.000 euros (ou 200.000 euros en zone de pression foncière).

Lorsque les conditions de valeur vénale ne sont pas rencontrées mais que les conditions de revenus des prêts hypothécaires sociaux sont rencontrées, le taux pour la partie empruntée relative aux droits d'enregistrement (ou à la TVA) est celui des prêts hypothécaires sociaux dès la première année.

Dans ce cadre, un budget de 50.000 milliers d'euro est inscrit au budget de la Région wallonne dès l'année 2016.

6° Le Chèque Habitat

Le bonus logement était un système injuste, qui ne prenait pas en compte les différences de revenus entre citoyens.

Le Gouvernement a souhaité que le Chèque Habitat profite davantage aux citoyens qui ont réellement besoin de cette aide pour acquérir leur logement:

- il est plus important quand le revenu de l'individu est plus faible ;
- il est plus important en fonction du nombre d'enfants à charge ;
- il est de zéro quand le revenu de l'individu est suffisamment élevé pour lui permettre d'acquérir aisément son logement ;
- il soutient l'achat de la 1^{ère} habitation.

Le Chèque habitat est une réduction d'impôt convertible en crédit d'impôt et bénéficie donc pleinement également aux ménages ayant des revenus plus faibles.

Avec le Chèque Habitat le Gouvernement a fait le choix de l'individualisation des droits puisque l'avantage fiscal est maintenant accordé à l'individu en fonction de sa situation personnelle.

Un budget de 66.000 milliers d'euros sera inscrit au budget de la Région wallonne en 2017 pour le paiement des premiers Chèque Habitat octroyés en 2016.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Division organique 16 – Programme 12 Logement : secteur public</p> |
|---|

Services chargés de la mise en œuvre :

La Direction Générale Opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie (DGO4)

La Direction Générale Opérationnelle couvre différentes missions dont la gestion du territoire wallon. Elle est structurée en un service central et des services extérieurs et met en œuvre les lignes de conduite du Gouvernement wallon.

La DGO4 comprend quatre départements : le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, le Département du Logement, le Département du Patrimoine et le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

De manière plus spécifique, le Département du Logement est chargé, en concertation avec les organismes d'intérêts publics et autres opérateurs actifs dans le domaine (SWL, SWCS, FLW, etc.), de mettre en œuvre la compétence générale de la Wallonie en matière de logement.

Le Département du Logement exerce notamment les missions suivantes :

- Coordination de la politique de l'ancrage communal menée par les communes conformément aux dispositions du CWLHD afin de pouvoir répondre aux besoins de la population en matière de logement public ;
- Octroi de certaines primes au logement à l'attention des personnes physiques ;
- Gestion de dossiers contentieux ;
- Paiement des subventions accordées à la SWCS, au FLW, aux entités locales agréées par le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE), etc. ;
- Assurer la rénovation du parc privé wallon et contribuer à l'acquisition d'un logement (instruction des demandes, contacts avec les demandeurs et les tiers, etc.) ;
- Amélioration de la salubrité du parc locatif (octroi des allocations de déménagement et de loyer (ADEL), suivi des enquêtes de salubrité réalisées, etc.) ;
- Développement de l'information et la sensibilisation de la population au travers d'actions et de publications (« Les Echos du Logement », etc.)

La Société Wallonne du Logement (SWL)

La SWL est un organisme wallon d'intérêt public constituée sous la forme de société anonyme. Principal opérateur institutionnel de la politique du logement public en Wallonie, la SWL assure, pour le compte du Gouvernement wallon, le conseil, l'assistance et la tutelle financière, technique, administrative et sociale auprès des 64 sociétés de logement de service public. Elle assure également des missions de contrôle rapproché au travers de son équipe de commissaires du Gouvernement, présents au sein de chaque société de logement.

Elle concrétise également l'aide au financement du logement. Que ce soit en construction ou en rénovation, les programmes d'investissement des SLSP sont, dans leur grande majorité, financés par le budget de la Région wallonne. La SWL, en tant banquier des SLSP et intermédiaire entre la Région et les dites sociétés, met à disposition de ces dernières plusieurs types de financement pour la réalisation de leurs opérations immobilières, dans la limite des budgets disponibles.

La SWL exerce ses missions selon les orientations définies dans le CWLHD (art. 86 à 129).

Les Sociétés de Logement de Service public (SLSP)

Les SLSP sont des personnes morales de droit public (SCRL) agréées par la SWL. Elles sont soumises au Code des sociétés à l'exception des matières gérées par le CWLHD.

Leur capital est détenu par la Région, les provinces, des intercommunales, les communes, les centres publics d'action sociale, des personnes morales de droit privé, les organisations du monde du travail ainsi que par des personnes physiques. Elles couvrent tout le territoire de la Wallonie. Leurs missions concernent principalement :

- La gestion et la mise en location de logements sociaux, de logements sociaux assimilés, moyens, adaptés, d'insertion et de transit pour les plus ménages les plus précarisés et aux revenus modestes et moyens ;
- La construction de logements destinés à la location ou à la vente ;
- L'acquisition et la rénovation des logements en vue de les louer ;
- L'accueil et l'information des candidats-locataires et locataires ;
- L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement.

L'ensemble des principales règles qui régissent les activités et le fonctionnement des SLSP sont définies dans le CWDHD (art. 130 à 174bis) et ses arrêtés d'exécution.

Les moyens financiers d'une société de logement sont principalement : les ressources liées à leurs activités (loyers, vents d'immeubles), leurs fonds propres, les emprunts contractés auprès de la SWL ou avec son autorisation, les subventions accordées par la SWL ou la Région.

Chantiers :

1° Réforme des attributions

L'actuel système d'attribution des logements est le fruit d'une logique d'objectivation des besoins et de contrôle régional amorcée à la fin des années 1990.

Il a déjà fait l'objet de réformes majeures dont l'instauration du système à points ; la candidature unique, l'instauration des comités d'attribution et la limitation de l'accès aux personnes à revenus précaires et modestes ; la pénalisation de la sous-location et l'assouplissement des règles ; l'augmentation substantielle des droits des locataires et candidats-locataires.

Il résulte que l'on assiste, depuis une quinzaine d'années, à :

- Une homogénéisation sociale, avec des habitants de plus en plus pauvres et une concentration importante de problèmes sociaux avec comme conséquence, une baisse des recettes locatives des SLSP

- Une opacité et une complexité du système d'attribution, devenu mécanique et limitant la prise en compte humaine des dossiers de candidatures ;-
- Des difficultés juridiques face à une réglementation maintes fois réformée, créant une confusion pour le public.

L'ensemble des constats mentionnés supra invite à redéfinir les règles du système d'attribution actuel. De manière spécifique, les objectifs visés par cette réforme sont :

- Permettre la prise en compte de spécificités locales et de situations d'urgences sociales via une plus grande autonomie accordée au sein du processus d'attribution ;
- Favoriser l'intégration des différentes catégories socioprofessionnelles dans une optique de cohésion sociale ;
- Développer la complémentarité entre les acteurs locaux du logement afin de répondre aux besoins des ménages en situation de détresse ;
- Préserver les ménages les plus fragilisés ;
- Simplifier les règles applicables pour une meilleure compréhension par le public.

2° Mesures facilitant les opérations immobilières

Face au défi démographique et en termes de logement dans les années à venir, il importe d'être une force de proposition visant à stimuler le secteur immobilier et l'accès de la population à la propriété (ainsi que son entretien).

Pour ce faire, il faut :

- 1. Continuer la rénovation le parc existant.** Celui-ci est vétuste, notamment en termes de performances énergétiques.
- 2. Augmenter l'offre de biens immobiliers, à l'acquisition et à la location,**
Cette politique peut aussi porter sur des segments spécifiques du parc (logement social, logements privés petits – c'est là, semble-t-il, que la tension sur les prix est la plus élevée, logements pour personnes âgées, etc.) ou soutenir de manière générale la création de logements. Ce type d'approche peut aussi porter sur la lutte contre l'inoccupation de logements autre que frictionnelle et pour la valorisation de logements trop grands pour les occupants (souvent vieillissants), dans le secteur social et dans les autres catégories de propriétaires.

Outre les outils existants qui sont nombreux mais peuvent se révéler épars (primes, fiscalité immobilière, subsides, aides diverses..), il est nécessaire de mettre sur pied une politique cohérente de mobilisation de réserves foncières accompagnée de stimuli gouvernementaux à la réalisation et la mise sur le marché de logements de qualité à prix abordables.

Pour ce faire, un plan de stimulation des opérations immobilières visant à mettre sur le marché locatif comme acquisitif des logements de qualité à prix abordables.

3° Fonds d'Investissement

Afin d'atteindre les objectifs ambitionnés par la DPR 2014-2019 en terme de création de logement, et de permettre aux communes de tendre (voire d'atteindre) les 10% de logements publics sur leur territoire, l'ambition est de développer, à l'égard des SLSP, un fonds d'investissements avec un système de droit de tirage.

Par droit de tirage il est entendu une enveloppe, mise à disposition de chaque opérateur, au sein de laquelle ce dernier peut puiser, sur base de critères objectifs, pour réaliser différents types d'investissements en création de logements neufs ou rénovations.

Ce projet de Fonds d'investissement a pour objectif, outre la simplification administrative, d'assurer une répartition équilibrée des logements publics sur le territoire wallon définie de façon objective et cohérente.

Services chargés de la mise en œuvre :

DGO4 – Département de l'énergie

Le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable a pour missions d'encourager la réduction de la consommation d'énergie, de promouvoir le recours aux sources d'énergie renouvelables et de veiller à la bonne organisation du marché de l'énergie en Wallonie

Le Département participe à la définition et au développement des politiques dans ces matières. Il coordonne les actions menées pour encourager les bonnes pratiques dans tous les secteurs, l'industrie et le secteur tertiaire, le secteur public et le secteur résidentiel, en ce compris la cible particulière des jeunes.

Le Département de l'Énergie soutient également les efforts de recherche/développement et d'innovation pour les technologiques qui visent à réduire la consommation d'énergie et à valoriser les sources d'énergie renouvelables et alternatives à moindre coût.

Le Département veille par ailleurs à la bonne organisation des marchés régionaux de l'énergie par la rédaction et l'application d'actes réglementaires mais aussi par la contribution à la mise en place de mesures d'accompagnement sociales des clients finaux des marchés régionaux de l'énergie.

Pour réaliser ces missions s'inscrivant le plus souvent dans un contexte européen, le Département compte trois directions : la direction du bâtiment durable, la direction de la promotion de l'énergie durable et la direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie.

La CWaPE

La CWaPE est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques et d'une mission générale de surveillance et de contrôle. Elle exerce ces missions tant en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz qu'en ce qui concerne l'application des décrets et arrêtés d'exécution y relatifs.

Dans le cadre de ses missions, la CWaPE poursuit les objectifs suivants (cfr art. 43, §1er bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) :

- promouvoir un marché régional de l'électricité concurrentiel, compétitif sûr et durable et une ouverture effective du marché pour l'ensemble des clients et des fournisseurs de l'Espace économique européen, et garantir des conditions appropriées pour que les réseaux fonctionnent de manière effective et fiable, en tenant compte d'objectifs à long terme ;
- contribuer à la mise en place de réseaux électriques sûrs, fiables, performants, à un accès non-discriminatoire au réseau, à l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement et à l'intégration des productions d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et de la cogénération de qualité et faciliter l'accès au réseau des nouvelles capacités de production, notamment en supprimant les obstacles qui pourraient empêcher l'arrivée de nouveaux venus sur le marché ;
- faire en sorte que les gestionnaires et les utilisateurs des réseaux d'électricité en ce compris des réseaux privés et des réseaux fermés professionnels soient incités,

tant à court terme qu'à long terme, à améliorer les performances de ces réseaux et favoriser l'intégration du marché ;

- contribuer à assurer un service public et universel de qualité dans le secteur de la fourniture d'électricité, et contribuer à la protection des clients protégés et à la compatibilité des mécanismes nécessaires d'échange de données pour permettre aux clients de changer de fournisseur.

L'AwAC – service régional à gestion séparée

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, service à gestion séparée créé par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008,, au départ de la Cellule Air de l'ex-direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE, aujourd'hui DGO 3), dont une grande partie du personnel a été détachée à l'AwAC. La participation croisée des fonctionnaires dirigeants aux organes de décision maintient un lien étroit entre l'Agence et la DGO 3.

L'Agence représente la Région au niveau national et dans les organisations internationales relatives à l'air et au climat ; elle coordonne le suivi des négociations, assure la transposition des décisions dans la législation wallonne et garantit leur mise en œuvre. Elle élabore pour la Région, en concertation avec le Gouvernement wallon et les départements du SPW, la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air et de protection de l'ozone stratosphérique.

Elle est aussi l'administration responsable de la conception d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, le Gouvernement wallon a adopté le décret « Climat » qui inscrit dans la législation des objectifs généraux et sectoriels de réduction des émissions de GES ainsi que les instruments à mettre en œuvre pour y parvenir, dont le Plan Air Climat Energie.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto et du système européen d'échange de quotas, l'AwAC valide les émissions des entreprises de la Région et organise la mise en œuvre des mécanismes de flexibilité. Elle gère le Fonds wallon Kyoto, mis en place pour la vente et l'achat des droits d'émission (Emission trading), dans le respect des modalités fixées par le Gouvernement wallon. C'est une des raisons du statut de direction à gestion séparée accordé à l'Agence qui facilite ce travail.

Chantiers :

1° Amélioration de l'efficacité énergétique

Le Gouvernement s'est engagé à soutenir activement l'efficacité énergétique notamment en mobilisant les moyens issus de la mise aux enchères de quotas de CO2 afin d'aider les ménages à réduire leur consommation, tout en améliorant leur qualité de vie, d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et de créer des emplois. Les pouvoirs publics doivent enfin se montrer exemplaires en la matière. Des actions adaptées à chaque secteur afin de les soutenir de manière appropriée dans leurs efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique.

1. Tiers-Investisseurs

Dès 2016, un mécanisme de financement de type tiers-Investisseurs sera proposé afin de soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du secteur non-marchand.

Pour rappel, la DPR 2014-2019 précise que : « [...], pour améliorer les efforts des entreprises, du secteur non-marchand et des pouvoirs publics, le Gouvernement veillera à :

Dédicacer les recettes de la mise aux enchères de quotas de CO2 au développement de systèmes de tiers-investissement et de services énergétiques (ou équivalents) destinés à financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics régionaux et locaux, dans le secteur non-marchand (en priorité les crèches, écoles et maisons de repos) et pour les PME, sur base d'un engagement mutuel entre la Région et l'emprunteur concerné. »

Le bâti wallon, et en particulier les bâtiments publics et du non-marchand, étant très énergivores, un financement conséquent, hors périmètre budgétaire wallon, est nécessaire afin de soulager les finances de ces publics et d'atteindre les objectifs wallons de réduction de la consommation. Le Gouvernement a prévu la conception et la mise en œuvre de ce mécanisme dans le cadre de la mise en œuvre du plan Marshall 4.0.

Afin de trouver d'autres mécanismes de financement, nous analysons également la possibilité de faire appel à l'EFSI (Fonds Juncker).

2. Accords de branche simplifiés PME TPE

Un système d'accompagnement des PME et TPE s'apparentant à des accords de branches simplifiés sera conçu afin d'encourager ces entreprises à améliorer leur efficacité énergétique.

Les accords de branche sont des conventions environnementales signées entre le Gouvernement wallon et des fédérations industrielles mandatées par une série d'entreprises dont la volonté est d'augmenter leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de CO2. Les accords branche de première génération se sont terminés le 31/12/2013 et ont atteint d'excellents résultats, au-delà des objectifs contractuels définis dans les conventions. Des accords de branche de seconde génération ont été signés en janvier 2014 afin de continuer à soutenir et motiver les entreprises concernées dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de 150.

Les entreprises qui adhèrent volontairement à un accord de branche, y trouvent les avantages qui apportent, in fine, une réduction de leurs coûts d'exploitation et une amélioration de leur compétitivité (réduction du quota de certificats verts, réduction de la surcharge Elia, amélioration de leur efficacité, ...). Les accords de branche ont été initialement développés pour les grandes entreprises intensives en énergie et même si les entreprises de plus petite taille comme les PME et TPE peuvent intégrer ces accords, les contraintes administratives et techniques de la mise en place et du suivi d'un accord de branche ne sont pas adaptées à ce type d'entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Marshall 4.0, le Gouvernement a donc décidé de concevoir et mettre en œuvre un système d'accompagnement adapté aux PME et TPE. L'objectif est d'établir, en s'appuyant sur les acteurs de terrain, un mécanisme de soutien efficace et simplifié afin de les aider à réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de GES. Le nouveau dispositif donnera accès, sur base des résultats que les PME/TPE engrangent au fur et à mesure, à des aides leur permettant d'améliorer en profondeur et, par étapes, leurs performances.

L'expérience des acteurs de terrain avec lesquels nous travaillons et les différents benchmarks démontrent qu'il y a une variété de source de financements disponibles dans le privé.

Un budget de l'ordre de 5.000 milliers d'euros annuels est d'ailleurs prévu à cet effet, dès 2017, via le Plan Marshall 4.0.

2° Encadrement législatif des marchés de l'énergie

Dans le cadre de l'organisation du marché régional de l'énergie, le Gouvernement s'engage à garantir l'accès de tous à l'énergie à un prix compétitif et la protection efficace du consommateur. Cela vise tant les ménages, avec une attention particulière pour les plus fragilisés et la lutte contre la précarité énergétique, que les indépendants et, les entreprises et les PME soumises à une concurrence internationale.

TPSF

Sur la base de l'analyse de la CWaPE et des opérateurs qui soulignaient l'impraticabilité de la tarification progressive telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014, le gouvernement s'est engagé à rechercher, durant l'année 2016, d'autres moyens de responsabilisation et d'équité en matière de consommation électrique. L'entrée en vigueur du dispositif a ainsi été postposée au 1^{er} janvier 2017. Enfin, dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, le Gouvernement s'est engagé à évaluer le mécanisme et à proposer ensuite des pistes concrètes d'amélioration afin de garantir l'accès de tous à l'énergie à un prix compétitif avec une attention particulière pour les plus fragilisés.

3° Déploiement des énergies renouvelables

Le troisième axe d'action vise la poursuite du développement des énergies renouvelables à un rythme et à un coût sociétal supportables et maîtrisés. Cela nécessite de tenir compte de leur potentiel par filière et de leur impact socio-économique et environnemental. Les entreprises wallonnes doivent aussi être encouragées à investir afin de créer des emplois locaux.

Lancement d'un appel à projet pour une centrale biomasse

Dans le cadre des objectifs en énergie renouvelable fixé par le Gouvernement, l'année 2016 verra le lancement d'un appel à projet pour une centrale de production d'électricité à partir de biomasse d'une puissance 200 MW. Il s'agit d'un effort conséquent de la Wallonie pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la stabilité du réseau.

4° Des chantiers transversaux

1. Plan Marshall en recherche/innovation

Dans le cadre du PM 4.0, le volet recherche lié à l'énergie constitue évidemment un axe prioritaire du Gouvernement wallon.

Les actions auront pour objectif de développer des thématiques innovatrices :

- en matière d'efficacité énergétique, telles que l'optimisation et/ou la réduction de l'utilisation de l'énergie consommée en Wallonie dans les zones de concentration humaine (smart grids) ou les techniques novatrices permettant d'atteindre, pour les bâtiments, une réelle efficacité énergétique ;
- en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la Wallonie, en fonction de ses atouts. Ceci afin de diminuer la dépendance énergétique de la Wallonie, en conformité avec le cadre européen et international, mais aussi afin de développer une économie locale, soutenant un emploi de qualité et porteuse de connaissances.

Sur le volet des énergies renouvelables, les actions tendront à :

- amener les acteurs économiques à participer au développement des énergies renouvelables et à saisir les opportunités de développement industriel ;
- intégrer au mieux le développement des énergies renouvelables dans les réseaux de transport et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;

- développer les énergies renouvelables au service des citoyens en veillant à l'acceptabilité sociale et la participation des citoyens aux nouveaux modes de gestion énergétique.

Les thématiques innovatrices précitées concerneront par exemple :

- l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public/privé ;
- le développement de solutions de flexibilité sur le réseau de distribution par la technologie du « Power-to-gas » ;
- le développement de l'injection de biogaz dans le réseau de distribution
- le développement des projets collectifs de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable (SER) pour des logements participants au projet ;
- la mise en œuvre d'un projet de « Cloud énergétique ».

Ces chantiers seront menés en collaboration avec la DGO6.

2. POLLEC et les Communes à énergie positive

Ce projet contribue à l'engagement pris par le Gouvernement d'encourager les pouvoirs locaux à développer des initiatives de lutte contre le réchauffement climatique tout en veillant à la cohérence des actions locales et régionales. Concrètement, grâce à ce projet, une aide est apportée aux communes et groupements de communes wallonnes pour mettre en place et concrétiser une *POLitique Locale Energie Climat* dans le cadre de la Convention des Maires et pour favoriser la mise en œuvre concrète à court terme de projets structurants de production d'énergie à partir de sources renouvelables. La campagne POLLEC 2 améliorée inclut la supra-territorialité avec la possibilité pour des opérateurs territoriaux de coordonner des Plan Actions Energie Durable sur un ensemble de communes intéressées.

Ce travail repose sur les outils de Cadastre CO2 et de Bilan énergétique développés respectivement par l'AWAC et le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable qui seront améliorés et un nouvel outil permettant l'animation d'ateliers pour l'élaboration d'une stratégie énergétique sera proposé aux territoires participants.

Un appel à projet POLLEC 3 sera lancé au début 2016 afin de donner une chance à toutes les communes de s'inscrire dans ce mouvement vers des communes énergétiques.

Un budget de l'ordre de 300 millions d'euro sera dédié, en 2016, à une opération POLLEC 3.

| |
|---|
| <p>Division organique 16 – Programme 41 Première Alliance Emploi-Environnement</p> |
|---|

ENERGIE ET LOGEMENT

DGO4 – Département de l'énergie

Le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable a pour missions d'encourager la réduction de la consommation d'énergie, de promouvoir le recours aux sources d'énergie renouvelables et de veiller à la bonne organisation du marché de l'énergie en Wallonie

Le Département participe à la définition et au développement des politiques dans ces matières. Il coordonne les actions menées pour encourager les bonnes pratiques dans tous les secteurs, l'industrie et le secteur tertiaire, le secteur public et le secteur résidentiel, en ce compris la cible particulière des jeunes.

Le Département de l'Énergie soutient également les efforts de recherche/développement et d'innovation pour les technologies qui visent à réduire la consommation d'énergie et à valoriser les sources d'énergie renouvelables et alternatives à moindre coût.

Le Département veille par ailleurs à la bonne organisation des marchés régionaux de l'énergie par la rédaction et l'application d'actes réglementaires mais aussi par la contribution à la mise en place de mesures d'accompagnement sociales des clients finaux des marchés régionaux de l'énergie.

Pour réaliser ces missions s'inscrivant le plus souvent dans un contexte européen, le Département compte trois directions : la direction du bâtiment durable, la direction de la promotion de l'énergie durable et la direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie.

La Société wallonne du Crédit social

La SWCS est un organisme officiel qui octroie, avec le soutien du Gouvernement wallon, des prêts hypothécaires et à tempérament à des conditions avantageuses pour acheter, construire, rénover ou encore pour améliorer la performance énergétique d'un logement situé en Wallonie, aux ménages de moins de 3 enfants.

La vocation sociale de la SWCS consiste à permettre l'accès à la propriété tout en évitant les risques liés au surendettement. Elle assure en outre un encadrement et un accompagnement du candidat emprunteur pendant toutes les démarches liées à sa demande de prêt et ensuite, pendant toute la durée de remboursement.

Les guichets sociaux

L'activité de la SWCS est exercée dans toute la Wallonie par l'intermédiaire de 22 guichets du crédit social agréés. Ces guichets ont pour mission de renseigner et d'accompagner les candidats emprunteurs dans la constitution de leur dossier de prêt et exercent leur métier en tant que courtier ou prêteur.

Le Fonds wallon des familles nombreuses de Wallonie

Le Fonds est une société coopérative à responsabilité limitée fondée par la Ligue des Familles, et dont le capital est privé. L'entreprise poursuit trois missions reconnues d'utilité publique par le CWLHD (art. 179), à savoir :

- Fournir aux familles nombreuses la possibilité d'obtenir un logement par l'octroi de crédits hypothécaires sociaux ainsi que des prêts améliorant les performances énergétiques des logements ;
- Donner aux familles nombreuses à faibles revenus les moyens de prendre un logement en location ;
- Conseiller, contrôler, coordonner et financer les organismes de logement à finalité sociale (agences immobilières sociales, associations de promotion du logement et régies des quartiers).

Le Fonds peut également proposer au Gouvernement wallon de nouvelles politiques du logement.

L'action du Fonds se caractérise par l'accompagnement social et énergétique qu'il fournit à ses candidats-emprunteurs et à ses locataires. Au décembre 2013, le Fonds comptait 172 collaborateurs.

Chantier :

Outre l'évaluation et un recentrage de la Première alliance, qui se donnera comme objectif une alliance visant adapter le parc de logements et de bâtiments publics en réponse aux défis énergétiques et démographiques, source d'opportunités économiques et de création d'emplois, on peut mentionner :

Mise en œuvre des rénopack et de l'ecopack nouvelle version

Le Gouvernement s'est engagé à mettre en place les outils permettant la réduction de la consommation énergétique des ménages wallons en optimisant la rénovation des logements au travers notamment de sa politique de prêts à taux zéro.

Le mécanisme des prêts à taux zéro est amplifié par l'extension des travaux éligibles avec la création du Rénopack mais aussi dans l'accessibilité à cet avantage puisque les écopacks et rénopacks seront également accessibles aux ménages en grand état de précarité (le public cible de l'ex-FRCE (Fonds de Réduction du coût global de l'énergie)) et pour de faibles montants de travaux.

Un budget de 95.000 milliers d'euros est consacré en 2016 à cette politique de prêts à taux zéro et sera porté à 100.000 milliers d'euros dès 2017.

L'Access pack

Le Gouvernement souhaite permettre et faciliter l'accès à la propriété pour les ménages à bas ou moyens revenus. L'Access pack est non seulement une réforme du crédit hypothécaire social tel qu'il est déjà proposé par le Fonds du logement des familles nombreuses, la Société wallonne du crédit social et les guichets du crédit social mais pourra aussi financer la dernière quotité du crédit hypothécaire qui n'aurait pas été octroyé par la banque « classique ».

| |
|--|
| Division organique 17 – Programme 02 Affaires intérieures |
|--|

Services chargés de la mise en œuvre :

La Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)

La direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé conseille et accompagne les pouvoirs locaux et les associations qui en dépendent dans le cadre de leurs missions. Elle applique le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la Loi organique des CPAS, notamment en exerçant la tutelle administrative. Les matières couvertes sont, notamment, les finances, la gestion des ressources humaines, le patrimoine, les marchés publics et l'organisation institutionnelle. Elle mène des études sur le fonctionnement institutionnel des pouvoirs locaux. Elle propose et suit des actions concernant la démocratie participative, le développement local, le pacte associatif, les synergies entre communes et CPAS.

Elle organise les élections communales et provinciales (tous les six ans).

Par ailleurs, la DGO5 est chargée d'aider, de subsidier et de contrôler les institutions publiques ou privées, actives en matière d'action sociale et de santé : organismes d'aide et d'insertion sociale, maisons de repos, de soins, centres d'accueil, services d'aide aux familles, établissements hospitaliers, de santé environnementale, de santé mentale, centres de télé-accueil, associations de santé intégrée, services spécialisés en assuétudes, centres de soins à domicile, de soins palliatifs, infrastructures socio-sanitaires ...

Elle assure enfin la coordination et le suivi en matière d'égalité des chances ainsi que la fonction d'observatoire de la santé des Wallons, en collaboration avec l'IWEPS.

Chantiers :

Au cours de l'année 2016, au-delà des missions habituelles de suivi des décisions des pouvoirs locaux soumises à la tutelle, l'accent sera particulièrement mis sur les chantiers suivants :

1° Respect de la trajectoire budgétaire des pouvoirs locaux telle que fixée dans la trajectoire de la « Maison Belgique ».

Depuis 2013, les circulaires budgétaires ont fixé un nouveau calendrier pour l'adoption des budgets provisoires et comptes provisoires et ce, afin de respecter le calendrier fixé par Eurostat pour la réception des budgets et comptes de l'ensemble des entités publiques de la Belgique.

Ces circulaires ont aussi imposé l'équilibre à l'exercice propre pour les communes et ont fixé des balises d'endettement.

Différentes mesures ont été prises afin que ces règles soient respectées avec l'obligation d'adoption d'un plan de convergence par les communes en déficit à l'exercice propre, la non approbation du budget extraordinaire en cas de dépassement de la balise d'endettement ainsi que le non versement des subventions proméritées dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC)..

Notons aussi qu'EUROSTAT et l'ICN ont inclus dans le périmètre de consolidation plus de 700 nouveaux pouvoirs locaux en date du 01/09/2014.

Ce qui a considérablement augmenté le travail de reporting de la Direction des Ressources financières de la DGO5 qui fournit un travail remarquable, notamment dans le cadre des analyses financières des budgets tels que prévus en comptabilité communale et de leur transposition en Sec 2010.

Notons aussi que ces différentes directives ont pour objectif de rapprocher les résultats des budgets et des comptes, tout en insistant sur la fait que les pouvoirs locaux sont dépendants des autres niveaux de pouvoir, notamment du SPF Finances et de son calendrier d'enrôlement des recettes à l'IPP et au Pr I.

Par ailleurs, les premiers constats réalisés sur base des comptes 2013 et 2014 montrent que le montant des investissements réalisés et imputés restent identiques aux années précédentes (sauf à l'année 2012, année particulière pour les pouvoirs locaux). Ce qui est constaté, c'est une diminution des crédits au service extraordinaire des budgets et un taux de réalisation atteignant près de 50 % au lieu des 30 % enregistrés précédemment.

En 2016, le travail entamé sera poursuivi avec une attention particulière portée sur le respect des délais fixés pour l'ensemble des pouvoirs locaux, mais également une analyse sur les possibilités d'utilisation des bonis d'exercices antérieurs et/ou des provisions sans que cette utilisation ait un impact sur la trajectoire budgétaire en SEC 2010.

2° Evaluation du financement des communes et adaptation pour 2016 de certains crédits

L'article L 1332-23 du CDLD stipule que tous les 2 ans, la DGO5 adresse au Gouvernement un rapport qui comprend :

- Une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis par le mode répartition du fonds des communes.
- Une mesure de l'impact du refinancement des communes sur les finances régionales
- Une évolution de la situation financière des communes.

L'Administration m'a transmis ce rapport pour la période 2008 à 2014. Il va être porté à la connaissance du Gouvernement avant transmission au Parlement et contiendra des propositions en conclusions des analyses opérées.

3° Simplification administrative du Plan de cohésion sociale (PCS)

Le décret de 2008 relatif aux plans de cohésion sociale a fixé les critères d'attribution des subventions jusque 2019.

Les mesures budgétaires ont été prises dès 2015 et ont été consolidées en 2016 pour permettre la liquidation des montants prévus aux communes bénéficiaires.

Cependant, les communes bénéficiaires et l'UVCW ont plusieurs fois indiqué la lourdeur des procédures de suivi des PCS, certains allant jusqu'à affirmer que le travail administratif prenait le dessus sur l'action sur le terrain et ce, notamment dans les petites communes.

C'est pourquoi l'évaluation des procédures de mise en œuvre du décret qui sont en cours a permis de dégager certaines pistes de réflexion.

Ainsi, dès 2016, une simplification de la procédure de suivi sera définie.

De même, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, il sera conseillé aux communes bénéficiaires de fixer comme axe de travail prioritaire les actions de lutte contre la pauvreté.

Ce travail de simplification et de redéfinition d'axes prioritaires m'amènera à déposer sur la table du Parlement une modification du décret intégrant ces mesures de simplification administrative, répartissant les subsides octroyés en tenant compte davantage des critères de pauvreté et instaurant un droit de tirage s'inspirant tant à la fois des modalités prévues dans le FRIC et du système prévu dans la politique fédérale des grandes villes afin de permettre une mise en œuvre rapide des projets et un contrôle plus adapté à la réalité du terrain des administrations concernées.

4° Préparation des élections communales et provinciales de 2018

L'évaluation des organisations précédentes a montré que globalement, même si on peut être satisfait du résultat, il est possible d'améliorer certains processus.

C'est pourquoi je déposerai dès 2016, un décret modificatif du CDLD permettant à la fois d'informer très rapidement les citoyens et les autorités sur les modalités d'organisation des dites élections, mais aussi de rencontrer les objectifs prévus dans la DPR.

C'est ainsi que, notamment, ce décret modificatif :

- Consacrera la suppression du vote électronique pour les élections communales et provinciales.
- Définira les modalités d'effet de dévolution de la case de tête ;
- Précisera les modalités pratiques de l'organisation des élections (président, assesseurs, vote des PMR, affichage, ...).
- Incitera à des opérations de sensibilisation aux dons d'organes (voir résolution du Parlement wallon).

Par ailleurs, vu que la compétence d'organisation des élections communales a été transférée à la Communauté germanophone, mais que l'organisation des élections provinciales reste de la compétence de la Wallonie, il sera nécessaire d'établir un accord de coopération avec la Communauté germanophone.

5° Mise place d'outils permettant l'organisation de collaboration entre les communes, CPAS, ASBL et organes communaux en ce qui concerne les fonctions supports, le guichet unique,

La gestion des pouvoirs locaux évolue, les besoins exprimés par la population évoluent. En outre, la crise financière et économique de 2008 impose des nouvelles contraintes de gestion budgétaire à l'ensemble des pouvoirs locaux afin notamment de respecter en SEC 2010 les trajectoires budgétaires prévues par les accords de coopération entre toutes les entités publique de ce pays.

Cette crise financière et économique a aussi contribué à augmenter le niveau de pauvreté de certain de nos concitoyens créant aussi des charges supplémentaires pour les pouvoirs locaux.

Par ailleurs, l'octroi de compétences de plus en plus pointues aux communes (aménagement du territoire, urbanisme, environnement) et le partenariat souhaité par d'autres niveaux de pouvoirs (y compris la Wallonie) avec les communes dans des domaines très divers (développement local, énergie, logement, sport, culture, petite enfance, ...) ont amené des besoins nouveaux de fonctions spécialisées.

Cependant, les moyens financiers n'ont pas évolué de la même manière que les besoins.

C'est pourquoi il est important de réfléchir à doter les pouvoirs locaux de fonctions support communes afin d'initier des économies d'échelle.

Ces services communs, sans vouloir être exhaustif, peuvent concerner : la GRH, les marchés publics, l'économat, l'informatique, le patrimoine, la gestion des assurances, les travaux, le service de regroupement,...